

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2006

Evaluation des voies et moyens

Les évaluations de recettes

TOME I

Table des matières

Evaluation des recettes du budget général	5
Développement et analyse des évaluations de recettes	15
I. Recettes fiscales	17
II. Remboursements et dégrèvements	57
III. Recettes non fiscales	67
IV. Prélèvements sur les recettes de l'Etat.....	99
V. Fonds de concours	107
Produit des impôts affectés à des personnes morales autres que l'Etat.....	113

Evaluation des recettes du budget général

Méthode générale d'évaluation des recettes de 2006

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances, les prévisions de recettes donnent lieu à des analyses ligne par ligne. Elles ne procèdent aucunement d'une projection globale du niveau des recettes, qui résulterait par exemple du choix *ex ante* d'une élasticité à la croissance. S'agissant plus particulièrement des recettes fiscales, la prévision consiste à définir le comportement de l'assiette de l'impôt au regard des indicateurs macroéconomiques pertinents (rarement le PIB à lui seul en l'occurrence), à calculer les droits qui en découlent (barèmes, taux) en tenant compte de la législation fiscale courante, et enfin à reproduire la mécanique de recouvrement (taux de recouvrement courant, éventuels effets de bord entre exercices...)

Pour les recettes non fiscales, de nature beaucoup plus variable, des données spécifiques sont nécessaires : hypothèses conjoncturelles dans certains cas (produits de participation, résultat de procédures gérées pour le compte de l'État), échéanciers conventionnels de versement, évolution du cadre juridique.

Pour chacune des recettes, le document comprend deux parties : la révision de l'évaluation pour l'année 2005 et les prévisions associées au projet de loi de finances pour 2006.

Révision des évaluations pour l'année 2005

Cette révision est fondée sur les éléments d'information actuellement disponibles et qui ne l'étaient pas au moment de la préparation de la loi de finances pour 2005.

Il s'agit essentiellement :

- ◆ du montant, désormais connu, des recettes effectivement perçues en 2004 ;
- ◆ de l'analyse des recouvrements constatés en gestion 2005 au moment de l'élaboration du présent projet de loi ;
- ◆ des données macro-économiques les plus récentes pour l'année 2004 (compte provisoire) et pour l'année 2005 (hypothèses révisées) ;
- ◆ de l'incidence sur les recettes de 2005 des textes législatifs et réglementaires adoptés depuis le vote des lois de finances initiale et rectificatives pour 2004.

	PIB en valeur	PIB en volume	Moyenne des prix hors tabac
2005	3,0 %	1,75 %	1,8 %
2006	3,7 %	2,25 %	1,8 %

Prévisions pour l'année 2006

L'évolution prévisionnelle des recettes 2006 par rapport aux estimations révisées pour 2005 est décomposée en trois facteurs :

Évolution spontanée

Il s'agit d'une estimation de l'évolution liée à la dynamique naturelle de l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire sa progression "économique". Dans le cas des recettes dont l'assiette est fortement corrélée à l'activité économique, cette évolution tient principalement aux hypothèses macroéconomiques associées à la loi de finances. Pour les autres recettes, en particulier les recettes non fiscales, l'évolution est fonction soit d'hypothèses spécifiques, soit de conventions entre l'État et les organismes dont il assure la tutelle.

Prise en compte de divers facteurs de variation

L'évolution spontanée est corrigée de l'incidence du cadre juridique et réglementaire tel qu'il existe avant intervention du projet de loi de finances. Il s'agit de l'incidence des mesures exceptionnelles ou venant à expiration, des effets d'extension en année pleine des mesures mises en œuvre au cours de l'année 2005 ou encore des conséquences de certaines décisions à caractère réglementaire ou législatif ayant une première incidence budgétaire ou une incidence supplémentaire en 2006 par rapport à 2005.

Prise en compte des aménagements des droits

Il s'agit des mesures législatives figurant, sauf exception dûment signalée, dans le présent projet de loi de finances, et ayant une incidence sur les recettes de l'année 2006.

Les mesures de périmètre au sein des recettes fiscales et non fiscales

En 2006, les mesures de périmètre contribuent à diminuer l'inscription de recettes de 31,3 Md€ dont 10,6 Md€ de recettes non fiscales et 20,7 Md€ de recettes fiscales. Ces mesures sont détaillées dans le tableau ci-après. Certaines d'entre elles ont une contrepartie en dépenses du budget général, retracée dans la charte de budgétisation.

Transferts de compétence vers les collectivités locales :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2006 des transferts de compétences assurées actuellement par l'État vers les collectivités locales. Afin de compenser aux collectivités locales cette nouvelle charge, il est procédé à l'affectation de recettes fiscales.

Ainsi dans le cadre du PLF 2006, les transferts de compétences de l'État vers les départements sont compensés par l'affectation d'une part du produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) d'un montant de 109,6 M€.

S'agissant des régions, les transferts sont compensés par l'affectation d'une part de TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) représentant 326,0 M€.

Transferts au profit de la sphère sociale

Dans le cadre du PLF 2006, il est prévu un transfert de recettes fiscales pour un montant de 18,9 milliard € à la sécurité sociale.

Autres opérations de périmètre et leur incidence sur les recettes du budget de l'État

Un certain nombre de mesure de périmètre modifie de façon importante la structure des recettes non fiscales : 10,6 Md€ sont ainsi transférés au dépend du budget général de l'État. Le plus important de ces changements de périmètre concerne la création du Compte d'Affectation Spéciale « Pensions » pour un montant total de 10,3 Md€. Par ailleurs, la création de Comptes d'Affectation Spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et du Compte d'Affectation Spéciale « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route », impacte respectivement de 340 M€ et de 140 M€ les recettes du budget général. A l'inverse, la budgétisation du Fonds National pour le Développement du Sport et du Fonds de Modernisation de la Presse, conduit à inscrire respectivement des suppléments de recettes de 80 M€ et 29 M€ au budget général.

Mesures de périmètres en recettes et transferts de recettes	Non fiscal	Fiscal
Transfert aux collectivités locales		
Transfert de TIPP aux régions		-326
Transfert de taxe sur les conventions d'assurance		-110
Transfert de taxe sur les salaires à la sphère sociale		-9408
Transfert de droits sur les alcools à la sphère sociale		-1908
Transfert de droits sur les bières et boissons non alcoolisées à la sphère sociale		-378
Transfert de droits de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels à la sphère sociale		-125
Transfert de droits sur les produits intermédiaires à la sphère sociale		-126
Transfert de taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire à la sphère sociale		-520
Transfert de taxe sur les primes d'assurance automobile à la sphère sociale		-1030
Transfert de TVA à la sphère sociale		-5405
Transfert de la taxe sur les locaux à usage de bureaux		-130
Transfert de droits tabacs au FNAL		-140
Transfert de droits tabacs au titre du transfert du risque maladie ENIM		-174
Budgétisation des droits de licence sur la rémunération des débitants de tabacs		310
Affectation pour partie de la taxe de francisation des navires au conservatoire du littoral		-28
Affectation de la TICGN à l'ADEME		-170
Affectation du droit de timbre sur le permis de chasser à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ou ONCFS)		-7
Création de postes d'assistants d'éducation en remplacement des MI-SE - taxe sur les salaires		9
Transfert de personnel (enseignement supérieur) - taxe sur les salaires		10
Assujettissement des EPST à la taxe sur les salaires		166
Régime de TVA des EPST		-375
Transfert de la TAT à l'AFITF		- 510
Transfert de crédits évaluatifs en remboursements et dégrèvements d'impôts d'État		-293
Budgétisation de fonds de concours relatifs à l'agriculture	4,89	
Création d'une ligne relative aux loyers budgétaires	23,8	
Budgétisation partielle du Budget Annexe de l'aviation civile	80,7	
Affectation d'une part des amendes radars à l'Agence pour le Financement des Infrastructures des Transports de France	-100	
Création du CAS « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route »	-140	
Création du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »	-340	
Création du CAS « Pensions »	-10 271	
Budgétisation du Fonds national pour le Développement du sport	80	
Budgétisation du CAS Fonds de modernisation de la presse	29	
Total	-10 633	- 20 668

Evolution des recettes du budget général

(en millions d'euros)

Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
			Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagement des droits	
A. Recettes fiscales	340.289	337.839	13.062	-3.815	-20.967	326.119
1. Impôt sur le revenu	55.029	55.960	3.476	-456	-1.498	57.482
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	8.216	7.600	-360	0	0	7.240
3. Impôt sur les sociétés et CSB	51.249	48.470	1.910	-1.820	879	49.439
<i>Impôt sur les sociétés net des restitutions</i>	<i>42.594</i>	<i>39.275</i>	<i>3.202</i>	<i>-1.852</i>	<i>846</i>	<i>41.471</i>
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	16.829	18.955	647	-1.184	-9.427	8.991
5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	20.189	19.600	94	6	-326	19.374
6. Taxe sur la valeur ajoutée	163.927	161.800	6.788	-88	-5.780	162.720
<i>Taxe sur la valeur ajoutée nette des remboursements</i>	<i>127.227</i>	<i>126.400</i>	<i>5.388</i>	<i>-88</i>	<i>-5.915</i>	<i>125.785</i>
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	24.850	25.454	507	-273	-4.815	20.873
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements dont</i>	<i>68.515</i>	<i>68.091</i>	<i>-445</i>	<i>106</i>	<i>626</i>	<i>68.378</i>
<i>-Restitutions d'impôt sur les sociétés</i>	<i>7.655</i>	<i>8.305</i>	<i>-1.332</i>	<i>32</i>	<i>33</i>	<i>7.038</i>
<i>-Remboursements de TVA</i>	<i>36.700</i>	<i>35.400</i>	<i>1.400</i>	<i>0</i>	<i>135</i>	<i>36.935</i>
<i>-Autres remboursements et dégrèvements</i>	<i>24.160</i>	<i>24.386</i>	<i>-513</i>	<i>74</i>	<i>458</i>	<i>24.405</i>
A'. Recettes fiscales nettes	271.774	269.748	13.507	-3.921	-21.593	257.741
B. Recettes non fiscales	35.750	37.143	1.068		-13.372	24.839
Recettes d'ordre	2.805	2.705	34		-2.739	
B'. Recettes non fiscales nettes	33.242	34.438	1.034		-10.633	24.839
C. Prélèvements sur les recettes de l'État	62.298	63.130	1.881	-52	293	65.252
1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales	45.728	45.790	1.226	-52	293	47.257
2. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes	16.570	17.340	655	0	0	17.995
Recettes totales nettes des prélèvements (A'+B'-C)	242.718	241.056	12.660	-3.869	-32.519	217.328
D. Fonds de concours et recettes assimilées						4.024
Recettes nettes totales du budget général, y compris fonds de concours (A'+B'-C+D)						221.352

Tableau récapitulatif des aménagements de droits

Identifiant	Aménagement des droits 2006	(en milliers d'euros)
	Recettes fiscales	-20.967.231
1101	Impôt sur le revenu	-1.498.000
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indexation des tranches du barème -1.200.000 ◆ Amélioration du caractère incitatif de la PPE -200.000 ◆ Rapprochement du taux de l'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires -10.000 ◆ Provision pour investissement de 5 000 € pour l'acquisition d'immobilisations amortissables à l'exclusion des immeubles et des véhicules de tourisme, pratiquée par les entreprises industrielle, commerciale et artisanale autres que celles des secteurs du transport, de la production ou de la transformation de produits agricoles, la pêche et l'aquaculture (art 39 octies E du CGI)(article 10-I de la loi PME) -108.000 ◆ Versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement avant le 31/05/2005 dans la limite de 15% de l'intéressement 2004 ou 200 € par salarié. Déduction du résultat imposable de cette prime (incidence IR) et imposition de la part non versée sur un PEE (article 38 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie) 25.000 ◆ Exonération de plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d' immeubles réalisées avant le 31/12/2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux (article 34-I de la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) -5.000 	
1301	Impôt sur les sociétés	879.000
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR) -10.000 ◆ Transformer l'imputabilité de l'IFA sur l'IS en déductibilité des charges 500.000 ◆ Non déductibilité des provisions pour titres de participation à hauteur des plus-values latentes sur titres de même nature. Idem immeubles de placement. 115.000 ◆ Réintégration au résultat imposable des emprunts TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée) 385.000 ◆ Rapprochement du taux de l'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires -20.000 ◆ Crédit d'impôt en faveur du chef d'entreprise artisanale pour ses dépenses de formation (art 244 quater M du CGI) (art 3 de la loi PME) -7.000 ◆ Suppression de la 1ère tranche de l'IFA (art 223 septies du CGI) (art 4 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie) -30.000 ◆ Réduction d'IS de : - 65% des versements effectués entre le 16/03/2005 et le 31/12/2005 à des organismes de recherche ou des PME innovantes ou du montant des dépenses de recherche confiée à ceux-ci ; - 25% du montant des souscriptions réalisées entre le 16/03/2005 et le 31/12/2005 au capital des PME innovantes ou dans des parts de FCPI (article 21 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie) -50.000 ◆ Versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement avant le 31/05/2005 dans la limite de 15% de l'intéressement 2004 ou 200 € par salarié. Déduction du résultat imposable de cette prime (article 38 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie) 1.000 ◆ Imposition au taux réduit de 16,5% des plus-values immobilières réalisées avant le 31/12/2007 par des personnes morales à l'IS lors de la cession d'immeubles à des organismes HLM ou à des SEM gérant des logements sociaux (article 34- II de la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) -5.000 	
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	-130.000
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesure de périmètre: transfert partiel de la taxe sur les locaux à usage de bureaux -130.000 	
1409	Taxe sur les salaires	-9.297.465
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mesure de périmètre: création de postes d'assistants d'éducation en remplacement des MI-SE 9.000 ◆ Mesure de périmètre: transfert de personnel (enseignement supérieur) 10.410 ◆ Mesure de périmètre: assujettissement des EPST à la taxe sur les salaires 166.125 ◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale -9.408.000 ◆ Exonération de taxe sur les salaires des rémunérations des enseignants versées par les centres de formation des apprentis (art 231 bis R du CGI) (art 80 de la loi PME) -75.000 	

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2006	
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	-325.966
	◆ Mesure de périmètre: transfert de TIPP aux régions	-325.966
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	-5.779.695
	◆ Mesure de périmètre: régime de TVA des EPST	-374.695
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale: TVA brute sur les produits pharmaceutiques	-2.880.000
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale: TVA brute sur les tabacs	-2.525.000
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	-5.000
	◆ Exonération partielle de DMTG (abattement de 50% porté à 75% sur la valeur de l'entreprise) pour les transmissions d'entreprises (art 787 B et 787 C du CGI) (art 28 de la loi PME)	-5.000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	17.000
	◆ Prolongation ou aménagement des incitations aux transmissions anticipées de patrimoine	-40.000
	◆ Instaurer un abattement de 5 000 € pour les donations entre frères et soeurs ou en faveur des neveux/nièces	-10.000
	◆ Exonération des DMTG dans la limite de 30 000 € par ascendant pendant une période de 5 ans des dons consentis entre le 1er janvier 2006 et 31 décembre 2010 pour la création ou la reprise de PME (art 790 A bis du CGI) (art 6 de la loi PME)	-3.000
	◆ Prorogation de la mesure "dons exceptionnels" (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement art. 1) du 1/06/2005 au 31/12/2005 et réhaussement du plafond d'exonération de 20.000 € à 30.000 € à compter du 8/02/2005 (art 35 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie)	70.000
1706	Mutations à titre gratuit par décès	-30.000
	◆ Instaurer un abattement de 5 000 € pour les successions entre frères et soeurs	-30.000
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-109.600
	◆ Mesure de périmètre: transfert de TCA aux départements	-109.600
1741	Taxe sur les primes d'assurance automobile	-1.030.000
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-1.030.000
1722	Taxe sur les véhicules de société	118.495
	◆ Aménager le barème de la TVS à des fins de financement de la suppression de la vignette et de renforcer les incitations environnementales de la TVS.	118.495
1725	Permis de chasser	-7.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation du droit permis de chasser à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	-7.000
1742	Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	-520.000
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-520.000
1753	Autres taxes intérieures	-170.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation de la TICGN à l'ADEME	-170.000
1754	Autres droits et recettes accessoires	-28.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation partielle de la taxe de francisation des navires au conservatoire du littoral	-28.000
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	-314.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation d'une part des droits tabacs au FNAL	-140.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation d'une part des droits tabacs à l'ENIM	-174.000
1772	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	-510.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation à l'AFITF	-510.000
1762	Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	-125.000
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-125.000
1763	Droit de consommation sur les produits intermédiaires	-126.000
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-126.000

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2006	
1764	Droit de consommation sur les alcools	-1.908.000
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-1.908.000
1765	Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	-378.000
	◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-378.000
1758	Droit de licence sur la rémunération des débiteurs de tabacs	310.000
	◆ Mesure de périmètre: budgétisation du compte de tiers débiteurs de tabacs	310.000
	Remboursements et dégrèvements	626.000
200-01-01	PPE	300.000
	◆ Amélioration du caractère incitatif de la PPE	300.000
200-02-03	Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales	92.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation de crédits du chapitre 42-07	92.000
200-03-01	Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible	2.376
	◆ Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR)	2.160
	◆ Crédit d'impôt en faveur du chef d'entreprise artisanale pour ses dépenses de formation (art 244 quater M du CGI) (art 3 de la loi PME)	216
200-03-02	Impôt sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes	30.624
	◆ Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR)	27.839
	◆ Crédit d'impôt en faveur du chef d'entreprise artisanale pour ses dépenses de formation (art 244 quater M du CGI) (art 3 de la loi PME)	2.785
200-04-04	Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application de conventions fiscales bilatérales	135.250
	◆ Mesure de périmètre: réaffectation du compte de partage de Monaco	135.250
200-05-11	Produits et remboursements divers (dont ceux sur la contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions, dont compte de partage de Monaco en 2005)	-135.250
	◆ Mesure de périmètre: réaffectation du compte de partage de Monaco	-135.250
200-05-15	Intérêts moratoires	145.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation de crédits du chapitre 15-03	145.000
200-05-16	Remises de débits	56.000
	◆ Mesure de périmètre: affectation de crédits du chapitre 15-06	56.000
	Recettes non fiscales	-13.372.170
2114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	80.000
	◆ Suppression du Fonds National pour le Développement du Sport	80.000
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	-340.000
	◆ Affectation de 85% du produit des cessions d'éléments du patrimoine immobilier de l'Etat au Compte d'Affectation Spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"	-340.000
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	23.760
	◆ Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	23.760
2312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	-180.000
	◆ Affectation d'une partie du produit des amendes liées au contrôle systématisé automatique à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France et au Compte d'Affectation Spéciale "Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route"	-180.000
2313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	-60.000
	◆ Affectation d'une partie du produit des amendes liées au contrôle systématisé automatique à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France et au Compte d'Affectation Spéciale "Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route"	-60.000

(en milliers d'euros)

Identifiant	Aménagement des droits 2006	
2343	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'Etat	80.680
	◆ Budgétisation du CAS de l'aviation civile	80.680
2345	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires	29.000
	◆ Budgétisation du Compte d'Affectation Spéciale "Fonds de Modernisation de la Presse"	29.000
2411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances	0
	◆ Affectation des recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie au compte de commerce relatif à la gestion de la dette	0
2501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	-4.622.000
	◆ Affectation des retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-4.622.000
2502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom	-1.283.000
	◆ Affectation de la Contribution de France Télécom (charges de pensions) au Compte d'affectation Spéciale "Pensions"	-1.283.000
2507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	-15.000
	◆ Affectation des contributions au Fonds de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-15.000
2508	Contributions aux charges de pensions de La Poste	-3.104.000
	◆ Affectation des contributions des charges de pensions de la Poste au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-3.104.000
2509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics	-837.000
	◆ Affectation des contributions des charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-837.000
2799	Opérations diverses	-1.000
	◆ Affectation des contributions au Fonds de Solidarité Vieillesse au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-1.000
2805	Recettes accidentelles à différents titres	-50.000
	◆ Affectation des versements de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et de l'IRCANTEC au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-50.000
2806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	-2.739.500
	◆ Affectation des recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie au compte de commerce relatif à la gestion de la dette	-2.739.500
2818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	-359.000
	◆ Affectation du versement de l'établissement chargé de la soulte de France Télécom au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-359.000
2899	Recettes diverses	4.890
	◆ Budgétisation des fonds de concours relatifs aux missions Sécurité sanitaire et Recherche et enseignement supérieur du Ministère de l'Agriculture	4.890
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat	293.127
3101	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	153.127
	◆ Majoration de la DGF au titre de la réforme de la DGE	143.127
	◆ Majoration de la DGF au titre du régime de retraite des sapeurs pompiers volontaires	10.000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	140.000
	◆ Compensation de l'exonération de 20% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des agriculteurs exploitants	140.000

Développement et analyse des évaluations de recettes

I. Recettes fiscales

1. Impôt sur le revenu

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Impôt sur le revenu	55.028.700	55.960.000	3.476.000	-456.000	-1.498.000	57.482.000
1101	Impôt sur le revenu	55.028.700	55.960.000	3.476.000	-456.000	-1.498.000	57.482.000

Impôt sur le revenu (ligne 1101)

L'impôt sur le revenu est un impôt sur rôles.

Pour les impôts perçus par voie de rôle, il convient de distinguer l'émission des rôles du recouvrement effectif. Ainsi en 2006 seront émis des rôles au titre des revenus imposables de 2005 mais également des rôles au titre des revenus antérieurs à l'année 2005.

Les recouvrements de rôles en 2006 porteront sur :

- ◆ les rôles émis entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 octobre 2006, et une partie seulement des rôles émis après le 1^{er} novembre 2006 ;
- ◆ une part importante des rôles émis en 2005 et non recouverts en 2005 ;
- ◆ les rôles émis avant 2005 dont le recouvrement s'avère difficile.

Les dégrèvements (effectués d'office ou sur réclamation des contribuables) sont retracés en crédits dans le programme « Remboursements et dégrèvements » et font l'objet d'une analyse dans le présent « voies et moyens ».

Mode d'évaluation

- Émission des rôles

Les émissions de rôles en 2006 au titre de l'impôt sur le revenu (hormis la contribution sur les revenus locatifs) sont évaluées à 56,5 Md€ (dont 0,51 Md€ au titre de la contribution sur les revenus locatifs), y compris l'incidence des aménagements de droits proposés dans le PLF 2006.

Cette estimation résulte de l'exploitation de modèles de simulation statistique, fondés sur des échantillons de déclarations et sur une application reproduisant le calcul de l'impôt. Les paramètres tiennent notamment compte d'hypothèses macroéconomiques d'évolution des revenus catégoriels, au premier rang desquels les salaires.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- ◆ montant des rôles émis en 2006 au titre des revenus perçus en 2005 soit 53,2 Md€ (dont 0,51 Md€ au titre de la contribution sur les revenus locatifs) qui se présentent à la hausse de 3,4 % par rapport aux émissions correspondant aux revenus perçus en 2004 (évolution imputable notamment aux hypothèses macroéconomiques) ;
- ◆ montant des rôles à émettre en 2006 au titre des années antérieures soit 3,3 Mds€.

Depuis 2001, de nouvelles modalités techniques permettent d'éviter des émissions complémentaires en N+1.

- Recouvrement des rôles

Le calcul des recouvrements pour 2006 tient compte :

- ◆ des résultats de la première émission effectuée en 2005, des émissions prévisibles pour la deuxième émission 2005 ainsi que de celles prévisibles en 2006, et plus particulièrement de la part des émissions au titre des revenus perçus en 2005 dont la date de limite de paiement interviendra avant la fin de l'année 2006. Les émissions majorables dans l'année représentent près de 98 % pour l'ensemble des rôles émis en 2006 sur titres courants et antérieurs,
- ◆ d'un ensemble de taux de recouvrement estimés à partir des taux constatés dans le passé :
 - sur l'ensemble des rôles émis et majorables en 2006 au titre des revenus de 2005, 2004 et antérieurs (95,6 %) ;
 - sur l'ensemble des rôles émis au titre de l'année 2005 et majorables en 2005 ou 2006 (97,3 %) ;
 - sur les restes à recouvrer sur titres émis avant le 1^{er} janvier 2005 et qui ne concerneront plus en 2006 que des émissions difficilement recouvrables (19,06 %).

Les tendances récentes

Hors contributions représentatives du droit au bail, les recouvrements d'impôt sur le revenu pour 2004 se sont élevés à 53,4 Mds€, soit +0,2 % par rapport à l'année précédente (+ 0,11 Md€). Cette faible progression est imputable à la baisse

de l'ensemble des taux du barème de 3%. A législation 2003, les recouvrements d'impôt sur le revenu progressaient de 4,3 %, sous l'effet de la progression des revenus imposables et du dynamisme des plus-values immobilières en 2004.

Les recouvrements des contributions sur les revenus locatifs ont progressé de 0,03 Md€ entre 2003 et 2004.

En intégrant les recouvrements des contributions représentatives du droit de bail, la recette totale d'impôt sur le revenu recouvrée en 2004 est de 53,89 Mds€ : + 2,3 Mds€ (+ 4,3 %) par rapport à 2003 à législation constante (53,75 Mds€), l'incidence des mesures nouvelles étant d'environ - 2,2 Mds€ en 2004.

La révision des estimations pour 2005

Abstraction faite de la contribution sur les revenus locatifs (CRL), le montant de l'impôt sur le revenu inscrit dans la LFI 2005 était de 54,56 Mds€. Cette évaluation intégrait, au delà de l'indexation des tranches du barème (- 1,1 Md€), pour -1,46 Mds€ de mesures d'allégement supplémentaire. Les -0,545 Md€ d'aménagements de droits comprenaient l'incidence du crédit d'impôt apprentissage (plan de cohésion sociale) (-0,265 Md€ s'ajoutant à une mesure de 30 M€ en dégrèvements), le relèvement des limites de calcul de la PPE (-0,08 Md€ s'ajoutant à une mesure de 150 M€ en dégrèvements), le crédit d'impôt pour la télédéclaration (- 0,02 Md€), l'exonération d'IR des indemnités versées aux victimes professionnelles ou non d'une pathologie liée à l'amiante (-0,01Md€) et l'exonération d'IR des primes versées aux athlètes français médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes 2004 (-0,003 Md€). Par ailleurs ce montant incluait l'incidence de la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement pour - 0,11 Md€.

Hors impact de ces mesures, la progression tendancielle de l'IR, à barème indexé, était de 3,6 % par rapport au révisé 2004, correspondant à des hypothèses de progression des effectifs salariés de + 0,3 %, des salaires bruts de + 2,6 % et des pensions et retraites de + 4,8 %.

Hors CRL, le montant des recettes pour 2005 associé au présent PLF pour 2006 est de 55,5 Mds€, montant supérieur à celui de la LFI. En effet, cette révision tient compte de nouvelles hypothèses de croissance plus dynamiques : croissance des effectifs salariés totaux de + 0,4 %, des salaires bruts de + 2,7 % et des pensions et retraites de + 5,0 %. Le montant révisé pour 2005 de CRL a été revu à la baisse -0,005 Md€ par rapport à la LFI, soit 0,460 Md€.

Le montant total révisé pour 2005 est ainsi de 55,96 Mds€, soit en progression de 3,9 % par rapport à 2004 (et de +6,2% en tendanciel, à barème indexé).

L'évaluation proposée pour 2006

Hors CRL, les recouvrements d'impôt sur le revenu prévus pour 2006 à législation 2005, après indexation du barème sur les prix pour 2005 (taux d'inflation de 1,8%, incidence de -1,2 Md€), s'élèvent à 57,30 Md€, soit une évolution de + 3,2 % par rapport au montant révisé pour 2005.

Cette progression s'appuie sur des hypothèses de croissance des revenus imposables à l'IR assez dynamiques en 2005 : les effectifs salariés totaux croîtraient de + 0,5 %, les salaires bruts progresseraient de + 2,9 % et les pensions et retraites augmenteraient de + 4,9 %.

L'évaluation pour 2006 des recettes d'IR comprend pour - 0,2 Md€, l'incidence de l'amélioration du caractère incitatif de la PPE (s'ajoutant à une mesure de 300 M€ en dégrèvements), pour -0,01 Md€, le rapprochement du taux de l'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires, pour -0,11 Md€, la déduction des provisions pour investissement de 5 000 € pour l'acquisition d'immobilisations amortissables à l'exclusion des immeubles et des véhicules de tourisme, pratiquées par les entreprises industrielle, commerciale et artisanale autres que celles des secteurs du transport, de la production ou de la transformation de produits agricoles, la pêche et l'aquaculture (loi PME), pour + 0,025 Md€, le versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement (loi pour la confiance et la modernisation de l'économie), pour -0,005 Md€, l'exonération d'IR des plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d'immeubles réalisées avant le 31/12/2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux (loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale).

Par ailleurs, la loi de programmation pour la cohésion sociale a une incidence de - 0,07 Md€.

Diverses mesures votées antérieurement, notamment en LFI pour 2005, contribuent en 2006 à des allégements supplémentaires : déductibilité de la hausse de CSG, réduction d'impôt au titre de certains prêts à la consommation, amortissement Robien pour les investissements, et réforme du régime fiscal des distributions (cf. détails ci-après).

Au total, et hors indexation du barème de l'IR (-1,2 Md€), les mesures de baisse de l'IR incluses dans le PLF 2006 y compris les mesures prises antérieurement représentent - 0,75 Md€.

Le produit attendu de la CRL est de 0,48 Md€, soit une augmentation de 0,02 Md€ par rapport à celui révisé pour 2005.

Y compris la CRL, les recettes d'impôt sur le revenu pour 2006 s'établissent à 57,5 Md€, soit une augmentation de +1,52 Md€ (+2,7 %) par rapport au niveau révisé pour 2005.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	3.476.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-1.498.000
◆ Indexation des tranches du barème	-1.200.000
◆ Amélioration du caractère incitatif de la PPE	-200.000
◆ Rapprochement du taux de l'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires	-10.000
◆ Provision pour investissement de 5 000 € pour l'acquisition d'immobilisations amortissables à l'exclusion des immeubles et des véhicules de tourisme, pratiquée par les entreprises industrielle, commerciale et artisanale autres que celles des secteurs du transport, de la production ou de la transformation de produits agricoles, la pêche et l'aquaculture (art 39 octies E du CGI)(article 10-I de la loi PME)	-108.000
◆ Versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement avant le 31/05/2005 dans la limite de 15% de l'intéressement 2004 ou 200 € par salarié. Déduction du résultat imposable de cette prime (incidence IR) et imposition de la part non versée sur un PEE (article 38 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie)	25.000
◆ Exonération de plus-values immobilières des particuliers pour les cessions d' immeubles réalisées avant le 31/12/2007 à des organismes HLM ou des SEM gérant des logements sociaux (article 34-I de la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale)	-5.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-456.000
<i>Mesures de la loi relative au développement des territoires ruraux</i>	
◆ Réduction d'impôt ZRR (art 199 decies E) : pour les logements neufs ou en l'état futur d'achèvement acquis ou achevés à compter du 01/01/2005 prolongation de la RI jusqu'au 31/12/2010 et étalement de la RI sur 6 ans au lieu de 4 ans (article 20-I-A-1° et 2°)	2.000
◆ Augmentation de 6% à 40% du taux de la déduction forfaitaire pour les loyers des logements neufs situés en ZRR éligibles au dispositif de Robien acquis à compter du 01/01/2004 (art 31-I du CGI) (article 100)	-1.000
<i>Mesures de la loi de programmation pour la cohésion sociale</i>	
◆ Relèvement du plafond de la limite d'exonération de l'impôt sur le revenu des salaires versés aux apprentis dans les limites d'un SMIC annuel (art. 81 bis)(article 26)	-11.000
◆ Favoriser le développement des logements loués à des associations d'insertion, y compris par le biais de SCPI en relevant le taux de la déduction forfaitaire de 6% à 40% applicable dans le cadre du dispositif d'amortissement fiscal d'aide à l'investissement locatif privé (article 109)	-2.000
◆ Réduction d'impôt pour les dons versés aux fuvres reconnues d'utilité publique ou fiscalement assimilées portée de 60 % à 66 % (art. 200 du CGI) à compter de l'imposition des revenus 2005 (article 127)	-48.000
◆ Réduction d'impôt pour les dons versés au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté est portée de 66 % à 75 % dans la limite de 470 € (art. 200 du CGI) à compter de l'imposition des revenus 2005 (article 127)	-13.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
◆ Réduction d'impôt pour déclaration électronique (article 4)	-8.000
◆ Aménagement du régime fiscal applicable aux partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) (article 8)	30.000
◆ Exonération d'IR des indemnités versées aux victimes professionnelles ou non d'une pathologie liée à l'amiante (article 9)	-5.000
◆ Déduction totale du salaire du conjoint pour les adhérents des centres et associations de gestion agréés et revalorisation de la limite de 2 600 € à 13 800 € pour les non adhérents pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005 (art 154 du C.G.I.) (article 12)	-34.000
◆ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations (article 28)	10.000
◆ Renforcement du dégrèvement TP en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou d'autocars (dégrèvement de 244 € pour 2004 et 366 € pour 2005) (article 29)	1.000
◆ Prorogation et aménagement du remboursement partiel de la TIPP applicable au gazole utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises. Incidence en matière d'impôt sur le revenu (article 30)	-1.000
◆ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de	-1.000

transports de marchandises et déplaçonnement anticipé au 2ème semestre 2004 (article 33 II)	
◆ "Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de voyageurs, + hausse du remboursement et déplaçonnement (article 33-I et III)	-1.000
◆ Remboursement rétroactif d'une fraction de la TIPP payée par les professions agricoles sur le fioul domestique (FOD) acquis au second trimestre 2004 (article 33-IV).	-5.000
◆ Relèvement du plafond des dépenses éligibles à la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile art. 199 sexdecies, (plafond de 12 000 € majoré de 1 500 € par enfant à charge et au titre de chacun des membres du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans sans dépasser 15 000 €) (article 87)	-60.000
◆ Exonération des rémunérations versées aux enfants âgés de vingt et un ans au plus au 1er janvier de l'année d'imposition au titre d'activités exercées à l'occasion des congés scolaires ou universitaires dans la limite de deux fois le SMIC (article 89)	-20.000
◆ Crédit d'impôt en faveur du développement durable (art. 200 quater du C.G.I) pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale (article 90)	-18.000
◆ Crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes pour dépenses d'équipements de l'habitation principale (art. 200 quater A) (article 91)	-4.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
◆ Suppression de l'obligation de souscrire une déclaration provisoire de revenus l'année du transfert du domicile fiscal hors de France (article 30)	5.000
◆ Relèvement de 4,6 à 4,8 € du plafond d'exonération de la participation des employeurs à l'acquisition de titres restaurants, à compter de 2005 (art 81 19ème alinéa CGI) (article 34)	-3.000
◆ Relèvement de 50 à 66% du taux de la réduction d'impôt au titre des cotisations syndicales à compter des revenus de 2005 (art 199 quater C CGI) (article 35)	-26.000
◆ Déductibilité de la hausse de CSG : 0,4% des retraites et assimilées (préretraites-invalidité) et 0,7% des revenus du patrimoine (154 quinquies CGI) (article 37)	-160.000
<i>Mesures de la loi de modernisation de la sécurité civile</i>	
◆ Exonération de la prestation de fidélisation et de reconnaissance servie aux sapeurs pompiers volontaires (article 83)	5.000
<i>Loi relative à l'assurance maladie</i>	
◆ Elargissement de l'assiette de la CSG et de la CRDS sur les revenus d'activité salariée et les allocations de chômage, de 95% à 97%, impliquant une augmentation de la CSG à payer, et ainsi une augmentation du montant de CSG à déduire de l'IR (article 72-I)	-90.000
◆ Déductibilité en matière d'impôt sur le revenu de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) nouvellement instituée. Son taux est de 0,03% (article 75)	-4.000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
◆ Réduction d'impôt, égale à 25% du montant annuel des intérêts payés en 2004 et 2005 dans la limite de 600 €, au titre de certains prêts à la consommation contractés entre le 01/05/2004 et le 31/05/2005 (art 199 vicies nouveau) (article 2)	-220.000
◆ Exonération des plus-values professionnelles pour la reprise d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale entre le 16/06/2004 et le 31/12/2005 (art 238 quaterdecies nouveau) (article 13)	-40.000
◆ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, des droits de mutation à titre onéreux dus à l'Etat au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 14)	9.000
◆ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe sur la publicité foncière perçue due au profit du fonds de péréquation départemental au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 16)	1.000
<i>Mesures de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels</i>	
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses de gros équipements prévu à l'art 200 quater du CGI en faveur des contribuables réalisant des travaux de protection de leur habitation principale avant le 31/12/2010 imposés par les plans de prévention des risques technologiques, dans le cadre d'un plafond global pluriannuel pour la période du 1er janvier 2003 au 31décembre 2010 (art 34 et 36)	-1.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
◆ Réduction d'impôt Zones de Revitalisation Rurale : Extension aux acquisitions de logements à réhabiliter, relèvement des plafonds à 50 000 € (personnes célibataires) et 100 000 € (personnes mariées) et du taux de la réduction à 25% (art 9)	-1.000

◆ Réforme des plus-values immobilières des particuliers (art 10)	-20.000
◆ RI assurance-vie : Suppression de la réduction d'impôt afférente aux primes périodiques d'assurance-vie à l'exception de celles affectées à un contrat "d'épargne-handicap" ou de "rente-survie" (art 83)	8.000
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale aux dépenses payées, entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005, pour l'acquisition de chaudière à condensation utilisant les combustibles gazeux (art 86)	-3.000
◆ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (art 87)	-1.000
◆ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression de l'avoir fiscal pour les personnes physiques résidentes, incidence en terme d'imputations sur l'IR de la suppression de l'avoir fiscal et de la création de l'abattement et du crédit d'impôt (art 93)	703.000
◆ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression de la restitution de l'avoir fiscal pour les personnes physiques résidentes titulaires d'un PEA ou d'un PEE (art 93)	-284.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2003</i>	
◆ Mesures d'exonération temporaire et partielle en faveur des salariés et mandataires sociaux d'entreprises étrangères exerçant temporairement une activité professionnelle en France (art 23)	-60.000
◆ Réduction d'impôt annuelle de 10 € afférente à certains modes de déclaration et de paiement de l'impôt (art 36)	-8.000
◆ Suppression de la prorogation de l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices de l'art 44 sexies de 2 à 4 ans (avec maintien de la sortie dégressive sur 3 ans) pour les seules entreprises créées en ZRU entre les 31 juillet 1998 et 31 juillet 2003 (art 53)	1.000
<i>Mesures de la loi portant réforme des retraites</i>	
◆ Déduction plafonnée du revenu net global, des cotisations ou primes versées (art. 163 quaterivies): - au nouveau plan d'épargne individuel pour la retraite (PEIR), - aux régimes de retraite complémentaires type ""Préfon"" des fonctionnaires, - aux régimes supplémentaires de retraite des salariés, pour la partie des cotisations versées à titre individuel et facultatif. (art 111)	-84.000
<i>Mesures de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine</i>	
◆ Prolongation de l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices de l'art 44 sexies de 2 à 4 ans (avec maintien de la sortie dégressive sur 3 ans) pour les seules entreprises créées en ZRU entre les 31 juillet 1998 et 31 juillet 2003. (art 25-I)	-1.000
◆ Prorogation de l'exonération d'impôt sur les bénéfices de l'art 44 sexies au profit des entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2008 (au lieu du 31 décembre 2004). (art 25-III)	-12.000
◆ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI aux entreprises implantées dans les 41 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2004 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2008.(art 26)	-8.000
<i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	
◆ Création de fonds d'investissement de proximité (FIP) : RI de 25% pour les souscripteurs personnes physiques (plafond de 12 000€ pour un célibataire et 24 000€ pour un couple) + exonération des produits, plus-values et dividendes (lorsque FIP remplissent les conditions FCPR) (art 26 et 27)	-7.000
◆ Instauration d'un allègement dégressif au terme de la période d'exonération totale en zone franche corse et cumul des avantages de la zone franche corse et du CI pour investissement (art 33)	3.000
◆ Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide financière de l'Etat accordée dans le cadre du dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles ("EDEN") (art 38)	2.000
<i>Mesures de la LOPOM (Loi Programme pour l'Outre-Mer)</i>	
◆ Art 199 undecies A: Porter la limite de 1525 € prévue pour les investissements du a du 2 de l'article 199 undecies A à 1750 € pour les investissements mentionnés au a, b, c et d du 2 du même article (art 20 I 3°)	-2.000
◆ Art 199 undecies A: Taux porté à 50% pour le locatif intermédiaire, à 40% pour le locatif ordinaire et à 25% pour le logement affecté à l'habitation principale pour lequel la bas est répartie sur dix ans (art 20 I 4° a)	-4.000
◆ Art 199 undecies B I bis nouveau : Détunnelisation des déficits nés de travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de villages de vacances classés dans les DOM (art 22)	-1.000
<i>Mesures de la loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'habitat</i>	
◆ Création d'un nouvel amortissement Robien pour les investissements réalisés à compter du 3/04/2003 (art 91)	-110.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
◆ Réduction progressive de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux (article 26)	67.000

<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2002</i>	
◆ Harmonisation du crédit d'impôt à 20% pour certains investissements réalisés en Corse (art 41)	-1.000
◆ Prorogation de la période d'implantation dans les ZFU du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2007 (article 79)	-8.000
◆ Nouveau dispositif de sortie en sifflet pour les entreprises de moins de 5 salariés implantées dans les zones franches urbaines (ZFU) (article 79)	-10.000
<i>Mesures de la loi sur la Corse n° 2002-92 du 22/01/2002</i>	
◆ Crédit d'impôt de 10% ou de 20% (majoré pour les secteurs prioritaires) en faveur des PME exerçant une activité en Corse (art 48)	-2.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2002</i>	
◆ Prorogation dégressive sur trois ans du régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises implantées dans les zones franches urbaines (article 17)	9.000
◆ Prolongation du dispositif d'incitation à l'investissement immobilier locatif dans les résidences de tourisme classées dans les zones de revitalisation rurale (article 80)	-2.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001</i>	
◆ Augmenter le taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 (article 25)	-2.000
◆ Prorogation du crédit d'impôt formation pour les entreprises dont le CA est inférieur à 7 630 000 M€ (article 27)	1.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
◆ Réforme de l'IS: baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (article 9)	-2.000
◆ BA : rattachement à l'exercice en cours et aux six suivants des indemnités excédant la valeur du troupeau perçues en cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (article 15)	2.000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: prorogation du dispositif jusqu'au 31/12/2006. (article 19)	-15.000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: remplacement de la déduction des investissements, par une RI de 50% et prolongation jusqu'au 31/12/2006 (article 19)	-55.000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: modification du taux de la RI pour le secteur locatif intermédiaire (article 19)	-5.000
◆ Réduction d'impôt pour investissement locatif dans une résidence de tourisme classée : extension du champ à certaines zones rurales hors ZRR (art 79)	1.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2000</i>	
◆ Reconduction pour 5 ans et aménagements du dispositif prévu à l'article 44 sexies du CGI pour les entreprises nouvelles créées à compter du 01/01/2000 (article 92-I)	9.000
◆ Abattement de 50% sur les bénéfices des jeunes agriculteurs (art 73 B du CGI) : prorogation d'un an en 2000 (art 99)	2.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1999</i>	
◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules : extension aux véhicules bicarburés fonctionnant au GPL ou au GNV (art 46-I)	-1.000
◆ Investissements DOM-TOM : prorogation de l'ensemble des dispositifs de défiscalisation (articles 163 terdecies, 199 undecies) jusqu'au 31/12/2002 (article 88)	65.000
◆ CIR : reconduction pour la période 1999-2003 et aménagements du dispositif (article 91)	1.000
◆ Déduction des Revenus Fonciers au titre de l'amortissement des investissements locatifs de caractère intermédiaire (acquisitions de logements neufs et dépenses de rénovation) (article 96)	13.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 1998</i>	
◆ Instituer une RI pour investissement locatif dans une résidence de tourisme située dans une ZRR sur la période 1999-2002 (article 13)	1.000
<i>Mesures du DDOEF de 1998</i>	
◆ Prolongation du dispositif Périssol pour les investissements réalisés du 01/01/1999 au 31/08/1999 : amortissement dégressif (article 14)	43.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1998</i>	
◆ Aménagement du régime d'aide fiscale à l'investissement dans les DOM : tunnel fiscal pour les déficits	2.000

d'exploitation des BIC non professionnels (article 18)

Mesures de la loi sur la ville n° 96-987

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ◆ Exonération pendant 5 ans d'impôt sur les bénéfices dans la limite annuelle de 60 980 € pour les activités (visées aux articles 34 et 92 du CGI) implantées dans les zones franches urbaines (article 5) | 13.000 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

Autres mesures prises antérieurement

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ◆ Maintien du régime dans les zones d'aménagement du territoire (article 44 I de la loi sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995) | 3.000 |
| ◆ Abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs: reconduction pour quatre ans et durée d'application sur les soixante premiers mois d'activité et non plus sur les cinq premières années (Loi agricole 95-95 article 34) | 2.000 |
| ◆ Relèvement de 25 à 50% du taux, aménagement du champ d'application de la réduction d'impôt investissement locatif dans les DOM et reconduction de la RI du 1/1/97 au 31/12/2001 (Loi de finances 1992 articles 115-117 et 121) | 15.000 |

2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	8.216.000	7.600.000	-360.000	0	0	7.240.000
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	8.216.000	7.600.000	-360.000	0	0	7.240.000

Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles (ligne 1201)

Les émissions de rôles

(milliers d'euros)

	LFI 2005	Évaluations révisées pour 2005	PLF 2006
Impôt sur les sociétés	0	0	0
Taxe sur les salaires et impôts divers (y compris normalisation de la fiscalité locale de France Télécom)	485.000	400.000	410.000
Frais de dégrèvements et non-valeurs	2.169.000	2.196.000	2.285.000
Autres impôts et amendes	25.000	23.000	17.000
Total	2.679.000	2.619.000	2.712.000

Le niveau structurellement plus élevé des recouvrements par rapport aux émissions correspondantes résulte de l'existence d'importantes majorations et de frais de poursuite qui s'ajoutent au recouvrement d'une partie de ces impôts. Les majorations et frais de poursuite sont difficiles à prévoir, tout comme les délais et taux de recouvrement. Ces phénomènes contribuent à « distendre » le lien existant entre les prévisions annuelles d'émissions et de recouvrements. Le transfert du recouvrement de l'IS du réseau Direction Générale de la Comptabilité Publique au réseau Direction Générale des Impôts se traduit par la disparition des émissions de rôles d'IS en 2005.

Les tendances récentes

Les recettes encaissées en 2004 s'élèvent à 8,7 Mds€, en diminution de -3,6 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique, en partie, par la baisse des recettes constatées sur titre antérieur par rapport à 2003. En effet, en 2003, de fortes recettes sur titre antérieur s'expliquaient par d'importants dégrèvements d'IS sur rôles, ayant une contrepartie en dépenses en atténuation de recettes.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiale pour 2005 prévoyait une recette de 8,2 Md€ au titre des autres impôts d'Etat perçus par voie d'émissions de rôles et sur avis de mise en recouvrement.

Les autres impôts d'Etat sont révisés à la baisse pour 2005 dans le présent PLF, à 7,6 Md€. Cette révision tient compte du niveau des recouvrements depuis le début de l'année. Le transfert du recouvrement de l'IS de la DGCP à la DGI au 1^{er} novembre 2004 se traduit par la disparition de l'IS sur rôles, remplacé par l'IS recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement (AMR). Ce changement de mode de recouvrement de l'IS perçu suite à un contrôle fiscal (IS recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement au lieu d'être recouvré par voie de rôles) entraîne la disparition progressive des écritures pour ordre et par conséquent la diminution des montants de recettes brutes des autres impôts d'Etat ainsi que celle des remboursements et dégrèvements des autres impôts directs. La première année, cette diminution de recettes n'impacte que les recouvrements sur titre courant.

L'évaluation proposée pour 2006

En 2006, il est fait l'hypothèse d'une diminution des recouvrements d'impôts d'Etat sur rôles et sur avis de mise en recouvrement (-4,7%). Cette diminution s'explique toujours par la disparition progressive des écritures pour ordre, qui affecte en 2006, le niveau des recouvrements sur titre courant mais également celui sur titre précédent.

Les recouvrements attendus en 2006 sont estimés à 7,24 Mds€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-360.000

3. Impôt sur les sociétés et CSB

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Impôt sur les sociétés et CSB	51.249.000	48.470.000	1.910.000	-1.820.000	879.000	49.439.000
1301	Impôt sur les sociétés	50.249.000	47.580.000	1.870.000	-1.820.000	879.000	48.509.000
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	1.000.000	890.000	40.000	0	0	930.000

Impôt sur les sociétés (ligne 1301)

Mode d'évaluation

Pour la perception de l'impôt sur les sociétés, les sociétés versent quatre acomptes en février, mai, août et novembre payables avant le 15 du mois suivant. L'ensemble des acomptes est déterminé d'après le résultat du dernier exercice clos et calculé sur le bénéfice imposable.

La liquidation de l'impôt est faite par la société sans démarche préalable et ce solde est exigible en principe le jour de l'expiration du délai légal de déclaration. Il est calculé après déduction des acomptes payés pendant la période servant de base aux impositions et après prise en compte de l'impôt dû sur les plus-values à long terme, des régularisations au titre des sommes réputées distribuées et des déductions fiscales liées à la créance née du report en arrière des déficits, au crédit d'impôt pour dépenses de recherche et assimilées, et crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières.

En outre, le complément d'impôt à verser qui apparaît le cas échéant à la suite du contrôle de la liquidation effectué par le service des impôts est recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement à compter du 1^{er} novembre 2004 (figurant dans la prévision des recouvrements des autres impôts directs perçus par voie de rôles à hauteur de 2,2 Mds€ en 2006).

Enfin, si le montant des acomptes versés est supérieur à celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé. Le remboursement est imputé sur le programme « Remboursements et dégrèvements d'État », au niveau de l'action « Impôt sur les sociétés » et de la sous-action « IS- Restitutions d'excédents d'acomptes » et figure également dans la partie « II. Remboursements et dégrèvements » du présent « Voies et moyens ».

L'imposition forfaitaire annuelle, et les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne peuvent donner lieu à restitution. L'imposition forfaitaire annuelle reste néanmoins imputable sur l'impôt sur les sociétés des deux années suivantes. La créance éventuelle née du report en arrière des déficits est remboursée au terme des cinq années suivant celle de la clôture de l'exercice au titre duquel l'option a été exercée, à hauteur du montant non imputé sur l'impôt sur les sociétés. Ce remboursement, ainsi que ceux liés aux montants non imputés sur l'impôt sur les sociétés au titre des autres crédits d'impôt remboursables sont également comptabilisés dans le programme « Remboursements et dégrèvements d'Etat », au niveau de l'action « Impôt sur les sociétés » et de la sous-action « IS- Restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible ».

En 2006, les sociétés auront à verser :

- ◆ La liquidation de l'impôt 2005 s'effectuant après déduction des acomptes versés en 2005 imputables sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2005. Ces derniers sont calculés au taux d'imposition de 33,33 % après prise en compte des autres éléments de liquidation. Cette liquidation de l'impôt dû au titre de l'année 2005 est opérée en général le 15 avril 2006 (pour les sociétés clôturant leur exercice au 31 décembre). Il permet également de procéder à la liquidation de la contribution de 1,5 % pour lesquelles des acomptes ont été versés en décembre,
- ◆ Quatre acomptes correspondant globalement à 33,33 % du bénéfice déclaré au titre de l'exercice 2005 (le premier acompte – exigible le 20 février et majorable le 15 mars - est cependant calculé sur la base du bénéfice réalisé en 2004) ;
- ◆ Les petites et moyennes entreprises (entreprises réalisant moins de 7,63 M€ de chiffre d'affaires hors taxes), bénéficient d'un taux réduit de 15 %, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38 120 € par période de 12 mois ;

Afin d'évaluer les recettes 2005 et 2006, le bénéfice fiscal 2004 est reconstitué à partir de l'observation des acomptes versés en 2004 et du solde 2005. Le bénéfice fiscal 2005 est ensuite projeté à partir d'indicateurs macro-économiques, ce qui permet d'estimer le solde et les acomptes 2006. Cette prévision est néanmoins affectée de fortes incertitudes : d'une part, l'évolution du bénéfice fiscal n'apparaît que faiblement corrélée, sur le passé, avec les indicateurs économiques disponibles (excédent brut d'exploitation, revenu d'entreprise...), d'autre part, la faculté offerte aux entreprises de moduler les acomptes qu'elles versent rend plus difficile encore la prévision de recouvrement annuel. De façon générale, le mécanisme d'acomptes et solde vient démultiplier l'effet sur l'impôt recouvré d'une variation du bénéfice fiscal.

Les tendances récentes

Hors contribution sur les revenus locatifs, les recouvrements d'impôt net sur les sociétés ont été 38,8 Mds€ en 2004, soit une augmentation de + 11,1 % par rapport à 2003. A législation constante, l'impôt net sur les sociétés a progressé de + 9,5 % par rapport à 2003, soit + 3,3 Mds€. Cette progression est imputable à des acomptes 2004 très dynamiques et à un bon niveau de soldes 2003.

Par ailleurs, le niveau des restitutions est inférieur à celui de 2003, en cohérence avec le niveau des soldes 2003 et la croissance du bénéfice fiscal 2003.

L'impôt sur les sociétés net en 2004 se décompose en 46 Mds€ de recouvrements bruts dont se déduisent 7,3 Mds€ de restitutions, qui évoluent respectivement de + 4,9 % et - 19,0 % à législation courante. A législation 2003, les recouvrements bruts progressent de + 3,6 % et les restitutions reculent de - 19,0 %.

La diminution des restitutions traduit le bon niveau des soldes versés au titre de 2003 dû à une meilleure tenue des bénéficiaires fiscaux de 2003 que prévu.

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté les recouvrements d'IS nets de +0,56 Md€. Les principales mesures sont : augmentation des coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement des matériels et outillages utilisés à certaines opérations de recherche scientifique et technique (-10M€), ainsi que l'impact des mesures prises dans le cadre des lois sur la ville, mécénat, LOPOM (- 84 M€ en 2004). Par ailleurs, les recettes nettes attendues étaient globalement accrues de + 0,63 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement (principalement, expiration de la mesure de relèvement du taux d'amortissement dégressif de 30 %, incidence de la réforme de la taxe professionnelle, partiellement compensées par, notamment, l'impact de mesures d'aides à l'investissement dans les départements d'outre-mer.)

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

Hors contribution sur les revenus locatifs, la loi de finances initiale pour 2005 a évalué l'impôt net sur les sociétés à 42,4 Md€, marquant une forte progression par rapport au montant de 2004 (+ 9,5 %). Cette évaluation reposait sur l'hypothèse d'une forte croissance des bénéfices fiscaux en 2004 entraînant une forte progression des acomptes versés en 2005. Cette progression était accentuée par un niveau d'impôt net acquitté en 2004 élevé qui laissait présager des soldes 2004 élevés en 2005.

L'évaluation pour 2005 intégrait l'impact sur l'IS net de la suppression progressive de la surcontribution sur l'IS pour -0,45 Md€, la mise en place d'un crédit d'impôt apprentissage pour - 0,12 Md€ (s'ajoutant à une mesure de 50 M€ en dégrèvements), le dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité pour -0,03 Md€, le crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale pour -0,01 Md€ et la modification du régime des provisions pour hausse de prix pour +0,25 Md€. Par ailleurs, la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement a une incidence de - 0,12 Md€. Les recettes nettes attendues sont globalement diminuées de - 0,6 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement (principalement, pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, mesure de relèvement du taux d'amortissement dégressif de 30 %, incidence de la réforme de la taxe professionnelle, partiellement compensées par, notamment, la réforme du régime fiscal des distributions.).

Le montant d'impôt sur les sociétés associé au présent PLF est révisé à la baisse à 39,0 Md€, soit une diminution de -3,4 Md€ par rapport à la prévision de LFI 2005. Cette révision s'explique par une évolution du bénéfice fiscal 2004 moins favorable que prévue, par un versement d'IS d'EDF plus faible que prévu (450 M€ au lieu de 1 Md€), par un montant de restitutions non anticipé (-1,1 Md€), soit une perte globale de -1,65 Md€, et par une restitution d'IS de 500 M€ à une grande entreprise entrant dans le régime du BMC.

A législation constante de fin 2004, l'impôt sur les sociétés net augmente dès lors de +4,1 % par rapport à 2004 (+1,6 Md€), après une hausse de 9,5% en 2004.

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établit à 39,3 Md€ pour 2005.

L'évaluation proposée pour 2006

Avant intervention des aménagements de droit, l'IS net (hors contribution sur les revenus locatifs) est prévu à 40,4 Md€, en hausse par rapport au montant révisé pour 2005. Cette évaluation repose sur le constat d'une croissance des bénéfices fiscaux en 2005 un peu plus faible que celle de l'année 2004, entraînant une progression modérée des acomptes et des soldes versés en 2006.

L'évaluation pour 2006 intègre l'impact sur l'IS net de l'aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR) pour -10 M€ (s'ajoutant à une mesure de 30 M€ en dégrèvements), la transformation de l'imputabilité de l'IFA sur l'IS en déductibilité des charges pour + 0,5 Md€, la non déductibilité des provisions pour titres de participation à hauteur des plus-values latentes sur titres de même nature pour +0,115 Md€, la réintégration au résultat imposable des emprunts TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée) pour + 0,385 Md€ et le rapprochement du taux de l'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires pour -0,02 Md€. Par ailleurs, la loi PME a une incidence de - 0,01 Md€, la loi pour la confiance et la

modernisation de l'économie a une incidence de -0,08 Md€ et la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a une incidence de - 5 M€. Les recettes nettes attendues sont globalement diminuées de - 1,85 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement (principalement, la suppression progressive de la surcontribution sur l'IS, le crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété, la déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) nouvellement instituée et la pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche).

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établit à 41,5 Md€ pour 2006 (48,5 Md€ de recettes brutes, dont 0,23 Md€ de CRL et 7,04 Md€ de restitutions).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	1.870.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	879.000
♦ Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR)	-10.000
♦ Transformer l'imputabilité de l'IFA sur l'IS en déductibilité des charges	500.000
♦ Non déductibilité des provisions pour titres de participation à hauteur des plus-values latentes sur titres de même nature. Idem immeubles de placement.	115.000
♦ Réintégration au résultat imposable des emprunts TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée)	385.000
♦ Rapprochement du taux de l'intérêt de retard et du taux des intérêts moratoires	-20.000
♦ Crédit d'impôt en faveur du chef d'entreprise artisanale pour ses dépenses de formation (art 244 quater M du CGI) (art 3 de la loi PME)	-7.000
♦ Suppression de la 1ère tranche de l'IFA (art 223 septies du CGI) (art 4 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie)	-30.000
♦ Réduction d'IS de : - 65% des versements effectués entre le 16/03/2005 et le 31/12/2005 à des organismes de recherche ou des PME innovantes ou du montant des dépenses de recherche confiée à ceux-ci ; - 25% du montant des souscriptions réalisées entre le 16/03/2005 et le 31/12/2005 au capital des PME innovantes ou dans des parts de FCPI (article 21 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie)	-50.000
♦ Versement d'une prime exceptionnelle d'intéressement avant le 31/05/2005 dans la limite de 15% de l'intéressement 2004 ou 200 € par salarié. Déduction du résultat imposable de cette prime (article 38 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie)	1.000
♦ Imposition au taux réduit de 16,5% des plus-values immobilières réalisées avant le 31/12/2007 par des personnes morales à l'IS lors de la cession d'immeubles à des organismes HLM ou à des SEM gérant des logements sociaux (article 34- II de la loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale)	-5.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-1.820.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale (article 23)	-17.000
♦ Dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité (article 24)	-30.000
♦ Suppression progressive de la surcontribution sur l'IS (article 25)	-550.000
♦ Mesure anti-délocalisation : crédit de taxe professionnelle pour le maintien de l'activité dans les zones d'emploi en grande difficulté face aux délocalisations (article 28)	65.000
♦ Renforcement du dégrèvement TP en faveur des entreprises disposant de véhicules routiers ou d'autocars (article 29)	-5.000
♦ Prorogation et aménagement du remboursement partiel de la TIPP applicable au gazole utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises (article 30)	-3.000
♦ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de marchandises et déplafonnement anticipé au 2ème semestre 2004 (art 33 II)	-5.000
♦ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de voyageurs, et hausse du remboursement et déplafonnement (art 33 I et III)	-3.000
♦ Remboursement rétroactif d'une fraction de la TIPP payée par les professions agricoles sur le fioul domestique (FOD) acquis au second trimestre 2004 (art 33 IV)	-5.000

◆ Modification du régime de la redevance audiovisuelle (article 41)	5.000
◆ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (art. 244 quater J) (article 93)	-502.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
◆ Abaissement du taux réduit d'imposition des plus-values nettes à long terme de 19 à 15% en 2005, puis pour les seules PVNLT sur titres de participation de 15 à 8% en 2006(art. 219 du CGI) (article 39)	-434.000
◆ Instauration d'une taxe exceptionnelle sur les sommes inscrites au compte de réserve spéciale des entreprises au taux de 2,5% ("exit tax" perçue par l'Etat en 2006 et 2007) (art 39)	550.000
◆ Elargissement du crédit impôt recherche aux recherches effectuées dans la communauté européenne et instauration d'un second plafond (art 45)	13.000
◆ Création d'un crédit d'impôt pour la création audiovisuelle (art 220 sexies)(article 48)	-20.000
◆ Revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux de 1,018 en 2005	6.000
<i>Loi relative à l'assurance maladie</i>	
◆ Déductibilité en matière d'impôt sur les sociétés de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) nouvellement instituée (article 75)	-400.000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
◆ Incidence en matière d'IS du dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005 (article 11)	8.000
◆ Exonération des plus-values professionnelles pour la reprise d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale entre le 16/06/2004 et le 31/12/2005 (art 238 quaterdecies nouveau) (article 13)	-80.000
◆ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, des droits de mutation à titre onéreux dus à l'Etat au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 14)	-7.000
◆ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements ou à la taxe sur la publicité foncière perçue due au profit du fonds de péréquation départemental au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (article 16)	-1.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
◆ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (article 87)	-118.000
◆ Assouplissement du régime de report en avant des entreprises : report illimité des déficits et suppression du régime des ARD (article 89)	-20.000
◆ Création d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois pour l'acquisition des terminaux pour l'accès à internet haut débit par satellite effectué entre le 1er janvier 2004 et 31 décembre 2006 (article 90)	-1.000
◆ Réforme du régime fiscal des distributions, suppression de l'avoir fiscal pour les personnes morales résidentes (régime mère-filiale) (article 93)	-117.000
◆ Institution d'un prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices (article 95)	-140.000
◆ Amortissements : Augmentation des coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement des matériels et outillages utilisés à certaines opérations de recherche scientifique et technique (article 100)	-5.000
◆ Revalorisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux en 2004 (article 110)	-2.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2003</i>	
◆ Suppression de la prorogation de l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices de l'art 44 sexies de 2 à 4 ans (avec maintien de la sortie dégressive sur 3 ans) pour les seules entreprises créées en ZRU entre les 31 juillet 1998 et 31 juillet 2003 (article 53)	-1.000
<i>Mesures de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine</i>	
◆ Prolongation de l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices de l'art 44 sexies et de l'IFA de 2 à 4 ans (avec maintien de la sortie dégressive sur 3 ans) pour les seules entreprises créées en ZRU entre les 31 juillet 1998 et 31 juillet 2003 (art 25-I)	1.000
◆ Prorogation de l'exonération d'impôt sur les bénéfices de l'art 44 sexies au profit des entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2008 (au lieu du 31 décembre 2004) ainsi que de l'exonération d'IFA (art 223 nonies CGI)(art 25-III)	-28.000
◆ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI, ainsi que de l'IFA (art 223 septies) aux entreprises implantées dans les 41 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2004 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2008 (art 26)	-5.000

<i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	
◆ Instauration d'un allègement dégressif au terme de la période d'exonération totale en zone franche corse et cumul des avantages de la zone franche corse et du CI pour investissement (article 33)	3.000
<i>Mesures de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations</i>	
◆ Extension du champ d'application de la réduction d'impôt, codifiée à l'art 238 bis-O A du CGI, égale à 90 % des versements effectués en faveur des entreprises qui participent à l'achat par l'Etat de biens culturels situés en France ou à l'étranger présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national (article 14)	15.000
<i>Mesures de la LOPOM (Loi Programme pour l'Outre-Mer)</i>	
◆ Art 217 undecies I : Ouverture du bénéfice de la déduction aux investissements réalisés dans des secteurs actuellement non éligibles (articles 27 et 28)	7.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
◆ Reconduction pour 3 ans du dispositif particulier d'amortissement exceptionnel des véhicules fonctionnant exclusivement ou non au moyen de l'électricité, de GPL ou GNV ainsi que des batteries et équipements spécifiques (article 81)	-2.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2002</i>	
◆ Harmonisation du crédit d'impôt à 20% pour certains investissements réalisés en Corse (article 41)	-1.000
◆ Prorogation de la période d'implantation dans les ZFU du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2007 (IS+IFA) (article 79)	-4.000
◆ Nouveau dispositif de sortie en sifflet pour les entreprises de moins de 5 salariés implantées dans les zones franches urbaines (ZFU) (IS+IFA) (article 79)	-5.000
<i>Mesures réglementaires 2002</i>	
◆ Déduction de la TVA pour les dépenses de logement, restaurant, réception et de spectacles engagées dans l'intérêt de l'activité de l'entreprise (arrêt du Conseil d'Etat du 27/05/2002)	33.000
<i>Mesures de la loi sur la Corse n° 2002-92 du 22/01/2002</i>	
◆ Crédit d'impôt de 10% ou de 20% (majoré pour les secteurs prioritaires) en faveur des PME exerçant une activité en Corse, pour les investissements réalisés jusqu'au 31/12/2011 (article 48)	-2.000
<i>Mesures de la loi relative aux musées de France</i>	
◆ Institution d'une réduction d'impôt, codifiée à l'art 238 bis-O A du CGI, égale à 90 % des versements effectués avant le 31/12/06 en faveur des entreprises qui participent à l'achat par l'Etat de bien culturels présentant le caractère de Trésor nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation (article 23)	-1.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2002</i>	
◆ Amortissement exceptionnel des installations consacrées à la recherche sur les maladies touchant gravement les pays en voie de développement (article 15)	2.000
◆ Prorogation dégressive sur trois ans du régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises implantées dans les zones franches urbaines (article 17)	5.000
◆ Prorogation de l'exonération temporaire d'impôt sur les sociétés prévue à l'article 208 quater du CGI pour les exploitations situées dans les DOM (article 86)	-2.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001</i>	
◆ Augmenter le taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 (article 25)	-27.000
◆ Prorogation du crédit d'impôt formation pour les entreprises dont le CA est inférieur à 7 630 000 M€ (article 27)	8.000
<i>Mesures de la loi d'orientation de la forêt du 9 juillet 2001</i>	
◆ Amortissement dégressif majoré: entreprises de première transformation du bois (article 71)	3.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
◆ Réforme de l'IS: baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (article 9)	-74.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2000</i>	
◆ Reconduction pour 5 ans et aménagements du dispositif prévu à l'article 44 sexies du CGI pour les entreprises nouvelles créées à compter du 01/01/2000 (article 92 - I)	30.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1999</i>	
◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules : extension aux véhicules bicarburés fonctionnant au GPL ou au GNV (article 46-I)	-4.000

◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des équipements spécifiques et des batteries des véhicules propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003 (art 39AD) (article 46-III)	-6.000
◆ Amortissement exceptionnel sur 12 mois des véhicules propres: prorogation du régime jusqu'au 01/01/2003 (art 39 AC) (article 46-IV)	-3.000
◆ CIR : reconduction pour la période 1999-2003 et aménagements du dispositif (article 91)	50.000
◆ Reconduction pour 4 ans de la majoration de de la base des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional (art 39 quinquies FA) (article 97-IV)	4.000
<i>Mesures du DDOEF de 1998</i>	
◆ Instauration en matière de GIE fiscaux d'un régime dérogatoire d'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes (article 77)	-22.000
<i>Mesures de la loi sur la ville n° 96-987</i>	
◆ Exonération pendant 5 ans d'impôt sur les bénéfices dans la limite annuelle de 60 980 € pour les activités (visées aux articles 34 et 92 du CGI) implantées dans les zones franches urbaines (article 5)	7.000
<i>Mesures du DDOEF de 1996</i>	
◆ Majoration temporaire d'un point des coefficients d'amortissement dégressif (article 30)	15.000
<i>Autres mesures prises antérieurement</i>	
◆ Exonération d'IS pour création d'activité nouvelle dans les DOM (article 208 quater) : extinction du dispositif au 31/12/1996 (article 22-I de la LFR 86 (juillet))	2.000

4. Autres impôts directs et taxes assimilées

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Autres impôts directs et taxes assimilées	16.829.460	18.955.000	647.000	-1.184.000	-9.427.465	8.990.535
1401	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	520.000	440.000	17.000	0	0	457.000
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	1.800.000	2.450.000	-367.000	67.000	0	2.150.000
1403	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	0	1.000	0	0	0	1.000
1404	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	0	40.000	-40.000	0	0	0
1405	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices	600.000	1.200.000	0	-1.200.000	0	0
1406	Impôt de solidarité sur la fortune	2.763.000	3.100.000	200.000	0	0	3.300.000
1407	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	160.000	162.000	0	0	-130.000	32.000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	65.000	45.000	-3.000	0	0	42.000
1409	Taxe sur les salaires	8.921.460	9.450.000	451.000	-1.000	-9.297.465	602.535
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	1.900.000	1.950.000	400.000	0	0	2.350.000
1411	Taxe d'apprentissage	0	11.000	-11.000	0	0	0
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	20.000	25.000	0	0	0	25.000
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	30.000	30.000	0	0	0	30.000
1414	Contribution sur logements sociaux	0	1.000	0	0	0	1.000
1415	Contribution des institutions financières	50.000	50.000	0	-50.000	0	0
1416	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	0	0	0	0	0	0
1417	Recettes diverses	0	0	0	0	0	0
1418	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications	0	0	0	0	0	0

Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes (ligne 1402)

Les tendances récentes

L'année 2004 s'est traduite par une baisse de -5,9% de ces recettes après une baisse en 2003 (-13,6%), en 2002, et une forte hausse en 2001, une stagnation en 2000. Les recettes de 2004 se sont élevées à 1,7 Mds€, en diminution de 0,1 Md€ par rapport à 2003.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

L'évaluation était inscrite en loi de finances initiale pour un montant de 1,8 Md€, soit 0,1 Md€ de plus qu'en 2004 (soit + 5,8 %). Cette progression supposait le retour à un niveau de recettes comparable à celui de 2003.

Le montant révisé pour 2005 dans le cadre du présent PLF revoit l'évaluation à la hausse pour +0,65 Md€ (soit 2,45 Mds€), cette révision tenant compte de la tendance observée en gestion.

L'évaluation proposée pour 2006

Le montant des recouvrements retenus pour 2006 s'élève à 2,15 Mds€ (hypothèse de légère diminution de ces recettes entre 2005 et 2006, liée à un repli des taux obligataires).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-367.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	67.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du transfert de l'avoir fiscal aux non résidents. Partie imputée. (art 93)	67.000

Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices (ligne 1405)

	En milliers d'euros
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-1.200.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Institution d'un prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices (article 95)	-1.200.000

Impôt de solidarité sur la fortune (ligne 1406)

Les tendances récentes

Après deux années de baisse consécutives, cette ligne de recette s'est inscrit à nouveau en hausse en 2004 pour atteindre 2,65 Md€ en 2004, en progression de + 13,3 % (+ 0,3 Md€) par rapport à 2003. Cette progression est liée pour l'essentiel à l'évolution dynamique du marché de l'immobilier d'une part, et à celle des valeurs mobilières d'autre part.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiale pour 2005 estimait le montant d'impôt sur la fortune à 2,76 Md€. L'estimation reposait sur la prise en compte de l'impact de la loi pour l'initiative économique pour -0,08 Md€ (suite à l'exonération des titres reçus par le redevable en contrepartie de sa souscription au capital d'une société, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité et à l'exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation) et l'évolution toujours dynamique des valeurs mobilières et immobilières.

Le montant révisé pour 2005 dans le cadre du présent PLF revoit cette estimation à la hausse (3,1 Md€), compte tenu de la tendance observée en gestion ainsi que des prix du marché de l'immobilier.

L'évaluation proposée pour 2006

Pour 2006, la recette prévue s'élève à 3,3 Md€, soit une augmentation de +6,5 % par rapport au révisé 2005. Cette évaluation prend en compte l'évolution toujours dynamique des valeurs mobilières et immobilières, ainsi que la progression du nombre de redevables.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	200.000

Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage (ligne 1407)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-130.000
♦ Mesure de périmètre: transfert partiel de la taxe sur les locaux à usage de bureaux	-130.000

Taxe sur les salaires (ligne 1409)

Les tendances récentes

Suite à la loi de finances initiale pour 2001 (article 10), l'assiette de la taxe sur les salaires a été alignée sur celle des cotisations de sécurité sociale à partir du 1er janvier 2002.

Les recettes de taxe sur les salaires se sont établies à 9,02 Md€ en 2004, soit une progression de + 5,6 % par rapport à 2003, progression nettement supérieure à celle de la masse salariale des assujettis à la taxe sur les salaires en 2004.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiale pour 2005 estimait à 8,9 Md€ les recouvrements de taxe sur les salaires, en intégrant une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs public et privé assujettis équivalente à celle prévue pour 2005 (2,2%), en diminution de -1,0% par rapport à 2004.

Les recouvrements associés au présent PLF ont été revus à la hausse. Ils sont estimés à 9,45 Md€, soit une progression de + 4,8 % par rapport à 2004.

L'évaluation proposée pour 2006

Avant intervention des aménagements de droits, l'évaluation de la taxe sur les salaires proposée pour 2006 intègre une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs public et privé assujettis à la taxe sur les salaires légèrement supérieure à celle prévue pour 2006 (2,7%), soit une recette attendue de 9,9 Md€, en progression de 4,8 % par rapport au niveau attendu pour 2005.

Les mesures de périmètre correspondent au transfert à divers établissements d'enseignement supérieur de personnels titulaires de l'Etat, à la création de postes d'assistants d'éducation en remplacement des maîtres d'internat et surveillants d'externat et à la soumission des établissements publics scientifiques et techniques (EPST) à la taxe sur les salaires induisant un supplément de recettes de +0,2 M€ sur la taxe sur les salaires.

L'évaluation pour 2006 intègre l'impact sur la taxe sur les salaires du transfert partiel de cette taxe à la sécurité sociale pour -9,41 Md€ et l'impact de la loi PME (exonération de taxe sur les salaires des rémunérations des enseignants versées par les centres de formation des apprentis, pour -0,08 Md€). Ainsi, le produit de la taxe sur les salaires pour 2006 est de 0,6 Md€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	451.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-9.297.465
♦ Mesure de périmètre: création de postes d'assistants d'éducation en remplacement des MI-SE	9.000

♦ Mesure de périmètre: transfert de personnel (enseignement supérieur)	10.410
♦ Mesure de périmètre: assujettissement des EPST à la taxe sur les salaires	166.125
♦ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-9.408.000
♦ Exonération de taxe sur les salaires des rémunérations des enseignants versées par les centres de formation des apprentis (art 231 bis R du CGI) (art 80 de la loi PME)	-75.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-1.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Relèvement de 4,6 à 4,8 € du plafond d'exonération de la participation des employeurs à l'acquisition de titres restaurants, à compter de 2005 (incidence en taxe sur les salaires, art 81 19ème alinéa) (art 34)	-1.000

Contribution des institutions financières (ligne 1415)

En milliers d'euros

Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-50.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
♦ Suppression progressive de la contribution des institutions financières (article 15)	-50.000

5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	20.189.040	19.600.000	94.500	5.500	-325.966	19.374.034
1501	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	20.189.040	19.600.000	94.500	5.500	-325.966	19.374.034

Taxe intérieure sur les produits pétroliers (ligne 1501)

Les tendances récentes

Les recouvrements de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) se sont élevés à 20,03 Md€ en 2004 (24,3 Md€ en 2003), soit une diminution de - 17,6 %. Ceci s'explique essentiellement par un changement de périmètre induit par la compensation du transfert du RMI aux départements par une fraction de la TIPP (-4,9 Md€). Cet impact était en partie compensé par l'incidence sur 2004 de l'augmentation des tarifs de la TIPP applicable au gazole de 2,5 centimes par litre ainsi que la reconduction du régime spécifique applicable aux biocarburants.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiale pour 2005 évaluait les recouvrements de TIPP à 20,2 Md€ dont -0,5 Md€ de transfert de recettes aux départements et aux régions (-0,4 Md€).

Le montant révisé pour 2005 associé au présent PLF revoit à la baisse l'évaluation de la LFI (- 0,6 Md€) conformément à l'observation des résultats 2004, et à la révision des hypothèses de croissance des consommations en produits pétroliers en 2005, soit un niveau de recettes de 19,6 Md€ en 2005.

L'évaluation proposée pour 2006

Hors changement de périmètre (transfert de recettes aux régions: - 0,3 Md€), le produit attendu de TIPP pour 2006 s'établit à 19,7 Md€.

Les recouvrements de TIPP progresseraient de 0,5% par rapport à 2005.

Hors transfert aux régions et aux comptes sociaux, et aménagements de droits, le produit attendu pour 2006 se décompose de la façon suivante :

PRODUITS	CONSOMMATION En Millions d'HL	QUOTITES Taux (en euros)	PRODUITS En M€
-SUPER ADDITIVE ARS	3,17	50,4	160
-SUPER SANS PLOMB	139,00	45,44	6.316
-GAZOLE	378,22	32,67	12.356
-FIOUL DOMESTIQUE	190,00	5,66	1.075
-FIOUL LOURD BTS	30,00	1,85	56
-GPLc (MQ)	1,50	10,76	16
-AUTRES PRODUITS			34
TOTAL BRUT			20.013
-Détaxes (corse et biocarburants) afférentes à la part budgétaire de laTIPP			313
Total net associé au PLF 2006			19.700

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	94.500
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-325.966
♦ Mesure de périmètre: transfert de TIPP aux régions	-325.966

Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement**Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006** **5.500***Mesures de la loi de finances pour 2000*

- ♦ Exonération de TICGN et de TIPP pour le fioul lourd et le gaz utilisés dans des installations de cogénération : reconduction pour 5 ans, jusqu'au 31/12/2005 (art 108) 5.500

6. Taxe sur la valeur ajoutée

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Taxe sur la valeur ajoutée	163.927.000	161.800.000	6.788.000	-88.000	-5.779.695	162.720.305
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	163.927.000	161.800.000	6.788.000	-88.000	-5.779.695	162.720.305

Taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601)

Mode d'évaluation

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt général sur la consommation, d'un montant proportionnel au prix des biens et services et indépendant du nombre de transactions intervenues dans le processus de production. La TVA est perçue, à l'importation et à chaque stade de la production, sur le prix de vente du produit, sous déduction de la taxe supportée sur les éléments du prix de revient, ce qui revient à imposer la "valeur ajoutée" par chacun des assujettis. Elle ne porte ni sur les investissements des entreprises, ni sur les exportations. Certaines rémanences existent néanmoins dans certaines activités ou pour certains produits.

Ainsi, l'évolution des recettes de TVA dépend principalement, à législation constante, de celle de la consommation et des investissements des ménages, des administrations, des institutions financières et des sociétés d'assurance. Les dépenses de consommation des ménages sont notamment prévues en augmentation de + 3,8 % en valeur.

La TVA budgétaire brute (ligne 1601) se détermine comme la résultante de la TVA globale facturée et encaissée sur les ventes de biens et les prestations de services diminuée de la TVA déductible effectivement déduite correspondant à la taxe qui a grevé les consommations intermédiaires et les investissements ouvrant droit à déduction.

Seule reste acquise au budget de l'Etat la TVA nette se définissant comme la TVA budgétaire brute diminuée des remboursements de crédit. Ceux-ci sont retracés en dépenses dans le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat » (action « Taxe sur la valeur ajoutée ») et correspondent à la part de TVA déductible supérieure à la taxe facturée (crédits non imputables ou crédits des exportateurs sur l'Etat), ainsi qu'aux versements de TVA effectués en application de conventions bilatérales. La TVA nette n'apparaît pas en tant que telle dans les documents budgétaires à l'exception du "voies et moyens" qui aborde la TVA à la fois sous l'angle comptable (TVA brute) et économique (TVA nette).

Sous réserve des décalages dans le temps entre les perceptions, les déductions, les reversements et les remboursements, la TVA budgétaire nette évolue d'une année à l'autre, à législation constante, comme les agrégats taxables, éventuellement corrigés d'un effet de structure pour intégrer les transferts de consommation vers l'un ou l'autre des taux de taxation.

Les tendances récentes

Le montant de TVA nette a été de 120,96 Md€ en 2004, soit une progression de + 11,0 % par rapport à 2003. La croissance spontanée (à législation 2003) de la TVA constatée en 2004 est proche de 6,7%, rythme nettement supérieur à celui de la croissance de la consommation des ménages (+3,8% en valeur).

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté la TVA nette de + 4,6 Md€ en 2004. Cette progression résulte principalement mesure de l'affectation de la TVA BAPSA à l'Etat pour +4,3 Md€ (+5,6 Md€ sur la TVA brute et -1,3 Md€ sur les remboursements de crédits de TVA).

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiale pour 2005 a évalué la TVA brute à 163,9 Md€ et les remboursements à 36,7 Md€, soit une TVA nette de 127,2 Md€. Ceci correspondait à une évolution de la TVA nette de +5,2%, établie avec l'hypothèse d'une augmentation en valeur de la consommation des ménages de + 3,7 %.

Le montant de TVA nette révisé pour 2005 associé à ce présent PLF est de 126,4 Md€. Il correspond à une révision à la baisse de la croissance en valeur de la consommation des ménages (3,4%), et une révision à la baisse de la base 2004, soit une diminution de la TVA nette de -0,8 Md€. Les remboursements de crédits de TVA ont été revus à la baisse d'environ 1,3 Md€ compte tenu de l'observation des remboursements 2004 retraités des phénomènes exceptionnels et du rythme des ordonnancements attendu.

L'évaluation proposée pour 2006

La progression économique de la TVA nette est estimée à 4,0% (+4,8 Md€). Mesures antérieures comprises, l'évolution à législation constante est de +5,3 Md€ (+4,2%). Cette prévision est notamment fondée sur une augmentation en valeur de la consommation des ménages de + 3,8 % pour 2006.

Les dispositions du présent PLF induisent les incidences suivantes sur la TVA brute : - 2,9 Md€ pour le transfert de la TVA brute sur les produits pharmaceutiques, -2,5 Md€ pour le transfert de la TVA brute sur les tabacs et -0,375 Md€ pour le changement de régime de TVA des EPST (établissements publics scientifiques et techniques). Par ailleurs, les mesures antérieurement votées ont une incidence de -0,09 Md€.

Les recettes nettes de TVA pour 2006 s'élèveraient à 125,79 Md€ (162,72 Md€ de TVA brute et 36,94 Md€ de remboursements de crédits de TVA).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	6.788.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-5.779.695
◆ Mesure de périmètre: régime de TVA des EPST	-374.695
◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale: TVA brute sur les produits pharmaceutiques	-2.880.000
◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale: TVA brute sur les tabacs	-2.525.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-88.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
◆ Extension de l'exonération à la TVA à la gestion des SICAV (art 87)	-35.000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
◆ Régime fiscal des opérations de location-accession agréées : application du taux réduit de TVA à 5,5% à la LASM d'immeubles neufs, exonération de TVA de la vente desdits logements à leurs occupants, et taux réduit pour ventes à des organismes qui affectent ces immeubles à des opérations de location-accession (art 9)	-53.000

7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	24.849.940	25.454.000	507.000	-272.972	-4.815.105	20.872.923
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	297.000	394.000	14.000	39.911	0	447.911
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	104.000	143.000	2.000	147.467	-5.000	287.467
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	1.000	1.000	0	0	0	1.000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	4.000	3.000	0	305.166	0	308.166
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	1.205.000	1.260.000	-415.000	60.878	17.000	922.878
1706	Mutations à titre gratuit par décès	6.588.000	7.200.000	497.000	-397.000	-30.000	7.270.000
1711	Autres conventions et actes civils	300.000	300.000	0	152.391	0	452.391
1712	Actes judiciaires et extrajudiciaires	0	0	0	0	0	0
1713	Taxe de publicité foncière	104.000	104.000	4.000	38.215	0	146.215
1714	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	4.566.940	4.400.000	200.000	0	-109.600	4.490.400
1715	Taxe additionnelle au droit de bail	0	0	0	0	0	0
1716	Recettes diverses et pénalités	160.000	121.000	5.000	0	0	126.000
1721	Timbre unique	310.000	318.000	16.000	-43.000	0	291.000
1722	Taxe sur les véhicules de société	950.000	867.000	10.000	0	118.495	995.495
1723	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	600.000	602.000	25.000	-627.000	0	0
1724	Contrats de transport	0	0	0	0	0	0
1725	Permis de chasser	6.000	6.000	-6.000	0	-7.000	0
1731	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	220.000	203.000	14.000	0	0	217.000
1732	Recettes diverses et pénalités	464.000	454.000	27.000	0	0	481.000
1741	Taxe sur les primes d'assurance automobile	1.030.000	1.030.000	0	0	-1.030.000	0
1742	Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	520.000	500.000	20.000	0	-520.000	0
1751	Droits d'importation	1.400.000	1.530.000	60.000	0	0	1.590.000
1752	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	0	0	0	0	0	0
1753	Autres taxes intérieures	163.000	200.000	0	0	-170.000	30.000
1754	Autres droits et recettes accessoires	33.000	33.000	0	0	-28.000	5.000
1755	Amendes et confiscations	44.000	47.000	0	0	0	47.000
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	470.000	460.000	20.000	50.000	0	530.000
1757	Cotisation à la production sur les sucres	150.000	175.000	0	0	0	175.000
1758	Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs		0	0	0	310.000	310.000
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	1.358.000	1.394.000	7.000	0	-314.000	1.087.000
1762	Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	121.000	125.000	0	0	-125.000	0
1763	Droit de consommation sur les produits intermédiaires	130.000	126.000	0	0	-126.000	0
1764	Droit de consommation sur les alcools	2.000.000	1.908.000	0	0	-1.908.000	0

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
1765	Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	374.000	378.000	0	0	-378.000	0
1766	Garantie des matières d'or et d'argent	8.000	4.000	0	0	0	4.000
1767	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	0	0	0	0	0	0
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	220.000	220.000	0	0	0	220.000
1769	Autres droits et recettes à différents titres	3.000	5.000	0	0	0	5.000
1771	Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	0	0	0	0	0	0
1772	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	500.000	510.000	0	0	-510.000	0
1773	Taxe sur les achats de viande	0	0	0	0	0	0
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	10.000	11.000	0	0	0	11.000
1775	Autres taxes	76.000	74.000	0	0	0	74.000
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base	357.000	341.000	0	0	0	341.000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	3.000	7.000	0	0	0	7.000

Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices (ligne 1701)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	14.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	39.911
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit (art 95)	39.911

Mutations à titre onéreux de fonds de commerce (ligne 1702)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	2.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-5.000
♦ Exonération partielle de DMTG (abattement de 50% porté à 75% sur la valeur de l'entreprise) pour les transmissions d'entreprises (art 787 B et 787 C du CGI) (art 28 de la loi PME)	-5.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	147.467
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit (art 95)	17.467
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
♦ Exonération, entre le 16/06/04 et le 31/12/05, des droits de mutation à titre onéreux dus à l'Etat au titre des reprises d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (art 14)	130.000

Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers (ligne 1704)

	En milliers d'euros
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	305.166
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit (art 95)	305.166

Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) (ligne 1705)

Les tendances récentes

Suite à l'instauration d'un régime spécifique entre 1999 et juin 2001 sur les droits de donations, les recettes ont fortement progressé en 1999 et 2001.

En 2002, le montant des droits de donations enregistrait une forte diminution (-54,3%) par rapport à 2001, correspondant à l'extinction du régime. Les droits de donations perçus en 2002 étaient au même niveau que ceux de 1998 (année précédant la mise en place du régime de faveur).

En 2004, le montant des droits sur les donations sont de 1,26 Md€ en hausse de 0,4 Md€ par rapport à 2003, correspondant à législation constante à une progression des recouvrements de + 57,7 %, après une progression de +14,4% en 2003 à législation 2002. Cette progression est principalement induite par l'effet d'appel important de la mesure prise en LFI 2004 d'encouragement aux donations.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiale pour 2005 a estimé le montant des droits sur les donations à 1,2 Md€, correspondant à une diminution des recouvrements de - 4,4 % par rapport à 2004.

Le montant révisé pour 2005 dans ce présent PLF est de 1,26 Md€ soit + 0,06 Md€ par rapport à la LFI. Cette révision à la hausse tient compte de la tendance observée en gestion.

L'évaluation proposée pour 2006

Hors aménagements de droits, l'estimation proposée pour 2006 est de 0,91 Md€, soit une baisse de -28% par rapport au révisé 2005. Cette hypothèse tient compte de la fin de l'effet d'appel induit par les mesures favorisant les donations.

L'évaluation des donations 2006 intègre le report de 65 à 70 ans de l'âge maximum ouvrant droit à la réduction de droits de 50 % sur les donations en pleine propriété et de 35 % pour les donations démembrées, ainsi que le report de 75 à 80 ans de l'âge maximum ouvrant droit à la réduction de droits de 30 % sur les donations en pleine propriété et de 10 % pour les donations démembrées pour -0,04 Md€, l'instauration d'un abattement de 5 000 € pour les donations entre frères et soeurs ou en faveur des neveux et nièces pour -0,01 Md€ et la prorogation de la mesure "dons exceptionnels" du 1/06/2005 au 31/12/2005 et le réhaussement du plafond d'exonération de 20.000 € à 30.000 € pour +0,07 Md€. Ainsi, les mesures du PLF 2006 devraient augmenter les recettes de 2 M€ environ, soit 0,92 Md€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-415.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	17.000
♦ Prolongation ou aménagement des incitations aux transmissions anticipées de patrimoine	-40.000
♦ Instauration d'un abattement de 5 000 € pour les donations entre frères et soeurs ou en faveur des neveux/nièces	-10.000
♦ Exonération des DMTG dans la limite de 30 000 € par ascendant pendant une période de 5 ans des dons consentis entre le 1er janvier 2006 et 31 décembre 2010 pour la création ou la reprise de PME (art 790 A bis du CGI) (art 6 de la loi PME)	-3.000
♦ Prorogation de la mesure "dons exceptionnels" (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement art. 1) du 1/06/2005 au 31/12/2005 et réhaussement du plafond d'exonération de 20.000 € à 30.000 € à compter du 8/02/2005 (art 35 de la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie)	70.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	60.878
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Prorogation de 6 mois (jusqu'au 31/12/2005) de la mesure prévue LF 2004 art 17 sur la réduction de 50% des droits pour les donations en pleine propriété quelque soit l'âge du donateur (art 790 du CGI) : effet d'appel (art 16)	-35.000
♦ Prorogation de 6 mois (jusqu'au 31/12/2005) de la mesure prévue LF 2004 art 17 sur la réduction de 50% des droits pour les donations en pleine propriété quelque soit l'âge du donateur (art 790 du CGI) : effet d'aubaine (art 16)	30.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit (art 95)	55.878
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
♦ Dons exceptionnels : exonération de DMTG des sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit des enfants, petits enfants ou arrières petits enfants ou neveux et nièces âgés de 18 ans révolus dans la limite de 20 000 € entre le 01/06/2004 et le 31/05/2005 (art 1)	50.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Instauration d'une réduction de droit temporaire de 50% pour les donations en pleine propriété consenties quel que soit l'âge du donateur : effet d'appel (art 17)	-70.000
♦ Instauration d'une réduction de droit temporaire de 50% pour les donations en pleine propriété consenties quel que soit l'âge du donateur : effet d'aubaine (art 17)	30.000

Mutations à titre gratuit par décès (ligne 1706)

Les tendances récentes

En 2004, les droits de succession se sont élevés à 7,4 Md€, soit une augmentation de + 14,0 % par rapport à l'année précédente.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

L'évaluation proposée pour 2005 était de 6,6 Md€, soit - 10,8 % par rapport à l'exécution 2004. Cette évaluation intégrait l'allègement des droits de succession en ligne directe et au profit du conjoint survivant et le relèvement de l'abattement en faveur des personnes handicapées pour -0,63 Md€.

Le montant révisé pour 2005 dans ce présent PLF est de 7,2 Md€ soit +0,6 Md€ par rapport à la LFI. Cette importante révision à la hausse tient compte des recouvrements constatés et de l'impact du dynamisme du marché immobilier.

L'évaluation proposée pour 2006

Hors aménagements de droits, l'estimation proposée pour 2006 est de 7,3 Md€, soit un niveau légèrement supérieur à celui retenu pour le révisé 2005.

L'évaluation des droits de succession en 2006 intègre l'abattement de 5 000 € pour les successions entre frères et sœurs pour -0,03 Md€. Ainsi, les recettes 2006 devraient être de 7,27 Md€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	497.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-30.000
♦ Instaurer un abattement de 5 000 € pour les successions entre frères et sœurs	-30.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-397.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Allègement des droits de succession, mutations à titre gratuit par décès : Augmentation des abattements applicables aux successions (abat spécifique global de 50 000 € + abt de 50 000 € par enfants et 76 000 € pour le conjoint survivant+ relèvement de 15 000 € à 57 000 € de l'abattement applicables aux frères et sœurs) (art 14)	-397.000

Autres conventions et actes civils (ligne 1711)

	En milliers d'euros
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	152.391
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit (art 95)	152.391

Taxe de publicité foncière (ligne 1713)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	4.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	38.215
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit (art 95)	38.215

Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (ligne 1714)

Les tendances récentes

En 2004, les recouvrements de taxe spéciale sur les conventions d'assurance se sont élevés à 5,2 Md€, contre 2,8 Md€ en 2003.

Cette évolution est la conséquence de la réaffectation, en loi de finances initiale 2004, de la part affectée à la sphère sociale (Forec) au budget général de l'État, soit 44,07% du produit de cette taxe.

En corrigeant les recettes de cet impact, les recettes totales de cette taxe ont progressé de +0,2 Md€, soit une progression de + 4,0 % par rapport à 2003.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

Hors mesure de périmètre, l'évaluation de la taxe en LFI pour 2005 était de 5,6 Md€, en progression de + 7,4 % par rapport à 2004.

Compte tenu du transfert de 1,03 Md€ aux départements, les recettes 2005 étaient estimées à 4,57 Md€.

Le montant révisé pour 2005 dans ce présent PLF est de 4,4 Md€, soit - 0,2 Md€ par rapport à la LFI, traduisant une croissance du produit total de cette taxe de 4,1 % par rapport à l'exécution 2004.

L'évaluation proposée pour 2006

Hors mesure de périmètre, l'évaluation pour 2006 du montant total de taxe spéciale sur les conventions d'assurance est de 4,6 Md€, en progression de + 4,5 % par rapport à la base du révisé 2005.

Compte tenu du transfert de 0,1 Md€ aux départements, les recettes 2006 sont estimées à 4,5 Md€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	200.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-109.600
♦ Mesure de périmètre: transfert de TCA aux départements	-109.600

Timbre unique (ligne 1721)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	16.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-43.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2000 du 30 décembre 2000</i>	
♦ Passeports : durée de validité portée de 5 à 10 ans à compter du 01/03/2001. Pour les mineurs de moins de 15 ans, la durée est maintenue à 5 ans mais le tarif abaissé à 200F. Pour les passeports délivrés en urgence tarif de 200F (art 24)	-43.000

Taxe sur les véhicules de société (ligne 1722)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	10.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	118.495
♦ Aménager le barème de la TVS à des fins de financement de la suppression de la vignette et de renforcer les incitations environnementales de la TVS.	118.495

Actes et écrits assujettis au timbre de dimension (ligne 1723)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	25.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-627.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Suppression du droit de timbre de dimension, augmentation des droits fixes et proportionnels d'enregistrement et création d'une taxe sur certaines opérations de crédit (art 95)	-627.000

Permis de chasser (ligne 1725)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-6.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-7.000
♦ Mesure de périmètre: affectation du droit permis de chasser à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	-7.000

Taxe sur les primes d'assurance automobile (ligne 1741)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-1.030.000
♦ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-1.030.000

Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire (ligne 1742)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	20.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-520.000
♦ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-520.000

Autres taxes intérieures (ligne 1753)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-170.000
♦ Mesure de périmètre: affectation de la TICGN à l'ADEME	-170.000

Autres droits et recettes accessoires (ligne 1754)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-28.000
♦ Mesure de périmètre: affectation partielle de la taxe de francisation des navires au conservatoire du littoral	-28.000

Taxe générale sur les activités polluantes (ligne 1756)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	20.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	50.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Prélèvement supplémentaire de TGAP visant à la réduction de émission de gaz à effet de serre (art 32)	50.000

Droit de licence sur la rémunération des débitants de tabacs (ligne 1758)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	310.000
♦ Mesure de périmètre: budgétisation du compte de tiers débitants de tabacs	310.000

Taxe et droits de consommation sur les tabacs (ligne 1761)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	7.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-314.000
♦ Mesure de périmètre: affectation d'une part des droits tabacs au FNAL	-140.000
♦ Mesure de périmètre: affectation d'une part des droits tabacs à l'ENIM	-174.000

Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels (ligne 1762)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-125.000
♦ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-125.000

Droit de consommation sur les produits intermédiaires (ligne 1763)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-126.000
♦ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-126.000

Droit de consommation sur les alcools (ligne 1764)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-1.908.000
♦ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-1.908.000

Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées (ligne 1765)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-378.000
◆ Transfert de recettes fiscales à la sécurité sociale	-378.000

Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes (ligne 1772)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-510.000
◆ Mesure de périmètre: affectation à l'AFITF	-510.000

II. Remboursements et dégrèvements

Remboursements et dégrèvements

(en milliers d'euros)

Groupe Ligne Ss-ligne	Intitulé	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
200	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat	57.282.320	56.473.000	-849.670	-1.211.330	626.000	55.038.000
01	Prime pour l'emploi	1.989.000	2.073.000	34.000	0	300.000	2.407.000
01	PPE	1.989.000	2.073.000	34.000	0	300.000	2.407.000
02	Impôt sur le revenu	2.135.000	2.105.000	63.000	-113.000	92.000	2.147.000
01	Impôt sur le revenu et contributions sociales	2.130.000	2.100.000	63.000	-113.000	0	2.050.000
02	Contribution sur les revenus locatifs- Impôt sur le revenu	5.000	5.000	0	0	0	5.000
03	Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales	0	0	0	0	92.000	92.000
03	Impôt sur les sociétés	7.655.000	8.305.000	-1.332.000	32.000	33.000	7.038.000
01	Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible	535.500	581.000	-93.304	2.304	2.376	492.376
02	Impôt sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes	6.901.065	7.487.430	-1.202.426	29.696	30.624	6.345.324
03	Impôt sur les sociétés - Contributions additionnelles	213.435	231.570	-36.270	0	0	195.300
04	Contribution sur les revenus locatifs - Impôt sur les sociétés	5.000	5.000	0	0	0	5.000
04	Taxe sur la valeur ajoutée	36.700.000	35.400.000	1.400.000	0	135.250	36.935.250
01	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts	36.328.000	35.118.000	1.382.000	0	0	36.500.000
02	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Impôts - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	350.000	258.000	17.000	0	0	275.000
03	Taxe sur la valeur ajoutée - Direction générale des Douanes et droits indirects	22.000	24.000	1.000	0	0	25.000
04	Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application de conventions fiscales bilatérales	0	0	0	0	135.250	135.250
05	Autres produits directs, indirects et divers	8.803.320	8.590.000	-1.014.670	-1.130.330	65.750	6.510.750
01	Taxe sur les logements vacants - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	28.800	28.800	4.800	0	0	33.600
02	Taxe sur les logements vacants - Admissions en non valeur	1.200	1.200	200	0	0	1.400
03	Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers	1.741.000	2.200.000	-274.670	-1.175.330	0	750.000
04	Contribution sociale sur les bénéfices	93.000	250.000	0	0	0	250.000
05	Remboursements forfaitaire aux exploitants agricoles non assujetés à la TVA	45.000	42.000	-2.000	0	0	40.000
06	R et D Douanes : Non répartis dans ce document entre les sous actions TIPP, sous action "Contributions indirectes, impositions assimilées et droits de garanties" et sous-action "Droits divers DGDDI"	311.750	534.750	13.000	-48.000	0	499.750
07	Remises et annulations	800.000	770.000	0	0	0	770.000
08	Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu)	2.650.000	1.650.000	-293.000	93.000	0	1.450.000
09	Admissions en non valeur non individualisée comptablement - Impôts d'Etat	1.970.000	2.000.000	-200.000	0	0	1.800.000
10	Enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes	395.320	355.000	-255.000	0	0	100.000

(en milliers d'euros)

Groupe Ligne Ss-ligne	Intitulé	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
11	Produits et remboursements divers (dont ceux sur la contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions, dont compte de partage de Monaco en 2005)	224.902	208.250	-8.000	0	-135.250	65.000
12	Application de la loi violence routière	102.348	110.000	0	0	0	110.000
13	Redevance audiovisuelle - Dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues	440.000	440.000	-18.000	0	0	422.000
14	Redevance audiovisuelle - Admissions en non valeur	0	0	18.000	0	0	18.000
15	Intérêts moratoires		0	0	0	145.000	145.000
16	Remises de débits		0	0	0	56.000	56.000
201	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux	11.233.000	11.618.000	405.000	1.317.000	0	13.340.000
01	Taxe professionnelle	7.184.000	7.600.000	385.000	1.315.000	0	9.300.000
01	Autres dégrèvements	7.184.000	7.600.000	385.000	1.315.000	0	9.300.000
02	Taxe foncière	580.000	518.000	20.000	2.000	0	540.000
01	Autres dégrèvements	580.000	518.000	20.000	2.000	0	540.000
03	Taxe d'habitation	2.819.000	2.800.000	0	0	0	2.800.000
01	Autres dégrèvements	2.819.000	2.800.000	0	0	0	2.800.000
04	Admission en non valeur d'impôt locaux	650.000	700.000	0	0	0	700.000
01	Autres dégrèvements	650.000	700.000	0	0	0	700.000
Totaux		68.515.320	68.091.000	-444.670	105.670	626.000	68.378.000

Des crédits inscrits au programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat » :

Les remboursements et dégrèvements ont la particularité de venir en atténuation des recettes du budget général. Ils correspondent à des crédits évaluatifs du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat » au sein de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Ils sont en partie constitués des remboursements d'impôt sur les sociétés et de TVA dont l'examen détaillé figure dans les commentaires relatifs aux impôts auxquels ils se rapportent (cf. pages 32 et 47).

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant la TVA et l'impôt sur les sociétés sont pour l'essentiel composés :

- ◆ des dégrèvements d'impôts directs d'Etat ;
- ◆ des admissions en non valeur, remises, annulations et autres restitutions.

Le programme « remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat » :

est constitué en cinq actions ciblant respectivement les grandes catégories, par nature d'impôts et de produits, à l'exception de celles ayant trait aux impôts locaux, pour lesquelles les remboursements et dégrèvements interviennent.

Ces cinq actions sont les suivantes :

- ◆ Prime pour l'emploi ;
- ◆ Impôt sur le revenu ;
- ◆ Impôt sur les sociétés ;
- ◆ Taxe sur la valeur ajoutée ;
- ◆ Autres produits directs, indirects et divers.

La présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs correspondants font l'objet d'un « bleu » budgétaire spécifique au sein duquel est également présenté le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

Des crédits inscrits au programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » :

Les remboursements et dégrèvements ont la particularité de venir en atténuation des recettes du budget général. Ils correspondent à des crédits évaluatifs du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » au sein de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

Le programme « remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » :

est constitué en quatre actions ciblant respectivement les grandes catégories d'impôts locaux, ainsi que les admissions en non valeur d'impôts locaux.

Ces quatre actions sont les suivantes :

- ◆ Taxe professionnelle;
- ◆ Taxes foncières ;
- ◆ Taxe d'habitation;
- ◆ Admissions en non valeur.

La présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs correspondants font l'objet d'un « bleu » budgétaire spécifique au sein duquel est également présenté le programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat ».

Les tendances récentes des remboursements et dégrèvements (hors TVA et impôt sur les sociétés)

En 2004, le montant total de remboursements et dégrèvements Etat a été de 54,3 Md€ dont 7,3 Md€ de restitutions d'impôt sur les sociétés et 34,7 Md€ de remboursements de crédits de TVA.

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant l'IS et la TVA diminuent de - 2,6 % en 2004, passant de 12,7 Md€ à 12,3 Md€. Cette diminution résulte principalement :

- ◆ des dégrèvements des autres impôts directs à hauteur de - 1,4 Md€ par rapport à 2003;

compensés en partie par :

- ◆ les dégrèvements de droits d'enregistrement, domaine, timbre et contributions indirectes (imputable en grande partie aux remboursements de taxe des achats de viande suite à une décision du Conseil d'Etat du 15 juillet 2004) pour +0,7 Md€ ;
- ◆ les admissions en non-valeur des impositions d'Etat pour +0,08 Md€.

Les tendances récentes des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

En 2004, le montant total de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux a été de 10,2 Md€.

Ils diminuent de - 11 % en 2004, passant de 11,4 Md€ à 10,2 Md€. Cette diminution résulte principalement de la baisse des remboursements de taxe professionnelle (décalage calendaire) et de taxes foncières (niveau 2003 exceptionnellement élevé à cause de dégrèvements pour pertes de récoltes).

La révision de la loi de finances initiale pour 2005 des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat

En tendancier, la loi de finances initiale pour 2005 avait supposé que l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) connaîtraient une légère augmentation en 2005 par rapport au révisé 2004, induite notamment par les des remboursements et dégrèvements de TVA compensée en partie par la fin des remboursements de la taxe sur les achats de viande.

Au total, l'estimation de la loi de finances initiale pour l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat pour 2005 était de 57,28 Md€, dont 12,93 Md€ pour les R&D autres que ceux relatifs à l'IS ou à la TVA.

Le montant révisé pour 2005 dans le cadre de ce présent PLF revoit l'évaluation à la baisse : le montant total de R&D d'Etat est évalué à 56,5 Md€ dont 8,3 Md€ de restitutions d'IS (en augmentation par rapport à la LFI), 35,4 Md€ de remboursements de crédits de TVA (revu à la baisse par rapport à la LFI : 36,7 Md€) et 12,8 Md€ pour les autres R&D.

Ces réestimations reposent essentiellement sur les niveaux de remboursements et dégrèvements constatés à fin juillet 2005 et sur le niveau des remboursements 2004.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005 des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

L'estimation de la loi de finances initiale pour l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux pour 2005 était de 11,2 Md€.

Le montant révisé pour 2005 dans le cadre de ce présent PLF revoit l'évaluation à la hausse de +0,4 Md€, soit 11,6 Md€.

L'évaluation proposée pour 2006 des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat

En tendancier, l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) devraient diminuer en 2006 de -3,7 %. En particulier, les restitutions d'IS diminueraient de -15,7%, l'ensemble des remboursements et dégrèvements hors IS et TVA de -16,9%. Cette dernière évolution est induite notamment par la baisse des remboursements de retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers (impact de la réforme de l'avoir fiscal).

Les mesures proposées par le présent PLF induisent des restitutions supplémentaires de PPE pour 300 M€ (amélioration du caractère incitatif de la prime pour l'emploi), des restitutions supplémentaires d'IS pour 30 M€. Par ailleurs la loi PME impacte les restitutions d'IS pour 3M€ et des mesures de périmètre liées au rattachement de crédits évaluatifs (anciens crédits des charges communes (chapters 15-03 et 15-06) et du MINEFI (chapter 42-07)) aux remboursements et dégrèvements pour 293 M€, soit un total d'aménagements de droits de + 0,6 Md€ sur l'ensemble des remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat. Les mesures fiscales déjà votées ont une incidence totale de -1,2 Md€, concernant principalement l'impact de la réforme de l'avoir fiscal pour -1,2 Md€.

Au total, les remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat prévus pour 2006 sont de 55,04 Mds€.

L'évaluation proposée pour 2006 des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux

L'évaluation pour 2006 est de 13,34 Md€, en progression de 1,7 Md€ par rapport au révisé 2005. Ce montant intègre notamment l'impact du dégrèvement de taxe professionnelle sur les investissements nouveaux pour 1,25 Md€.

Prime pour l'emploi

Les tendances récentes

Ce paragraphe a été créé pour suivre l'incidence de la prime pour l'emploi en termes de remboursements et dégrèvements.

Le montant de restitutions au titre de la PPE constaté en 2004 a été de 1,9 Md€, en progression de +0,2 Md€ par rapport à 2003. Cette augmentation s'explique par l'indexation de la PPE, ainsi que par le versement d'acomptes.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiale pour 2005 évaluait les restitutions de PPE à 2,0 Md€. Ce montant intégrait le relèvement des limites de calcul de la PPE pour 0,15 Md€..

Le montant révisé pour 2005 évalue ces restitutions à 2,07 Md€, soit une progression de +0,08 Md€.

L'évaluation proposée pour 2006

L'évaluation pour 2006 est de 2,4 Md€, en progression de 0,33 Md€ par rapport au révisé 2005. Ce montant intègre l'amélioration du caractère incitatif de la PPE pour 0,3 Md€.

PPE: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	34.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	300.000
♦ Amélioration du caractère incitatif de la PPE	300.000

Impôt sur le revenu**Impôt sur le revenu et contributions sociales: 01**

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	63.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-113.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Transformation de la réduction d'impôt en crédit d'impôt (aide) pour frais de garde d'un enfant à l'extérieur du domicile de ses parents (art. 200 quater B) (article 88)	54.000
♦ Crédit d'impôt en faveur du développement durable (art. 200 quater du C.G.I) pour les dépenses d'équipements de l'habitation principale (article 90)	6.000
♦ Crédit d'impôt en faveur de l'aide aux personnes pour dépenses d'équipements de l'habitation principale (art. 200 quater A) (article 91)	2.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: transfert aux non-résidents du crédit d'impôt de 50% des dividendes plafonné à 115€ (C, V ou D) ou 230€ (mariés) (art 93)	50.000
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression de l'avoir fiscal pour les personnes physiques résidentes, incidence en terme de restitutions de la suppression de l'avoir fiscal et de la création du crédit d'impôt (art 93)	-347.000
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression de la restitution de l'avoir fiscal pour les personnes physiques résidentes titulaires d'un PEA ou d'un PEE (coût dû à la création du crédit d'impôt) (art 93)	122.000

Impôt sur le revenu et contributions sociales - Versements en application des conventions fiscales bilatérales: 03

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	92.000
♦ Mesure de périmètre: affectation de crédits du chapitre 42-07	92.000

Impôt sur les sociétés**Les tendances récentes**

En 2004, les restitutions d'excédents de versement d'impôt sur les sociétés s'élevèrent à 7,3 Mds€, en régression de -19,0 % par rapport à 2003.

Cette diminution traduit le bon niveau des soldes versés au titre de 2003 dû à une meilleure tenue des bénéfices fiscaux pour 2003 que prévue.

La révision de la loi de finances initiale pour 2005

La loi de finances initiales pour 2005 faisait l'hypothèse d'une stabilisation des restitutions d'IS. L'évaluation était de 7,7 Mds€.

Le montant révisé pour 2005 dans le cadre du présent PLF est supérieur de +0,65 Md€ par rapport à la LFI, soit 8,3 Mds€. Cette révision s'explique principalement par une restitution ponctuelle de 1 Md€ non anticipée lors de l'élaboration de la LFI.

L'évaluation proposée pour 2006

Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une diminution des restitutions d'IS par rapport au révisé 2005. Le montant prévu pour 2006 est ainsi de 7,04 Mds€. Cette évaluation tient compte de la mesure d'aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR) pour 0,03 Md€.

Impôt sur les sociétés - Restitutions de crédits d'impôt, ou de taxe déductible: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-93.304
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	2.376
♦ Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR)	2.160
♦ Crédit d'impôt en faveur du chef d'entreprise artisanale pour ses dépenses de formation (art 244 quater M du CGI) (art 3 de la loi PME)	216
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	2.304
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale (art 23)	432
♦ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (art. 244 quater J) (art 93)	936
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Création d'un crédit d'impôt pour la création audiovisuelle (art 220 sexies) (art 48)	936

Impôt sur les sociétés - Restitutions d'excédents d'acomptes: 02

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-1.202.426
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	30.624
♦ Aménagement du crédit d'impôt recherche (CIR)	27.839
♦ Crédit d'impôt en faveur du chef d'entreprise artisanale pour ses dépenses de formation (art 244 quater M du CGI) (art 3 de la loi PME)	2.785
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	29.696
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale (art 23)	5.568
♦ Création d'un crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété (art. 244 quater J) (art 93)	12.064
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2004</i>	
♦ Création d'un crédit d'impôt pour la création audiovisuelle (art 220 sexies) (art 48)	12.064

Taxe sur la valeur ajoutée

Taxe sur la valeur ajoutée - Versements en application de conventions fiscales bilatérales: 04

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	135.250
♦ Mesure de périmètre: réaffectation du compte de partage de Monaco	135.250

Autres produits directs, indirects et divers

Retenues à la source et revenus de capitaux mobiliers: 03

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-274.670
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-1.175.330
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression de la restitution de l'avoir fiscal pour les personnes physiques résidentes titulaires d'un PEA ou d'un PEE (gain dû à la suppression de l'avoir fiscal) (art 93)	-1.032.000
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du transfert de l'avoir fiscal aux non résidents. Partie dégrevée. (art 93)	-33.330
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du précompte. Incidence sur les restitutions de précompte pour les non-résidents (art 93)	-110.000

R et D Douanes : Non répartis dans ce document entre les sous actions TIPP, sous action "Contributions indirectes, impositions assimilées et droits de garanties" et sous-action "Droits divers DGDDI": 06

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	13.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-48.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
♦ Prorogation et aménagement du remboursement partiel de la TIPP applicable au gazole utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises (art 30)	-52.000
♦ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de marchandises et déplaçonnement anticipé au 2ème semestre 2004 (art 33 II)	10.000
♦ Octroi d'une avance sur les demandes de remboursement de la TIPP sur le gazole au titre des consommations totales réalisées au cours du premier semestre 2004 pour les véhicules routiers de transports de voyageurs, + hausse du remboursement et déplaçonnement (art 33 I et III)	-3.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Modification du dispositif de remboursement partiel de TIPP applicable au gazole utilisé par les exploitants de transport routier de marchandises (art 23)	9.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2002</i>	
♦ Maintien du régime de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers en faveur du transport de voyageurs jusqu'au 31 décembre 2005 (art 26)	-15.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001</i>	
♦ Abaissement de 25 000 à 20 000 litres du contingent semestriel de gazole éligible au remboursement partiel de TIPP en faveur de certains véhicules de transport routier de marchandises (art 58)	3.000

Autres impôts directs (dont majorations et pénalités sur l'impôt sur le revenu): 08

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-293.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	93.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Institution d'un prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices (art 95)	93.000

Produits et remboursements divers (dont ceux sur la contribution des organismes aux retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions, dont compte de partage de Monaco en 2005): 11

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-8.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	-135.250
◆ Mesure de périmètre: réaffectation du compte de partage de Monaco	-135.250

Intérêts moratoires: 15

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	145.000
◆ Mesure de périmètre: affectation de crédits du chapitre 15-03	145.000

Remises de débits: 16

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	56.000
◆ Mesure de périmètre: affectation de crédits du chapitre 15-06	56.000

Taxe professionnelle

Autres dégrèvements: 01

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	385.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	1.315.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2005</i>	
◆ Prorogation du dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle au titre des investissements nouveaux (art 95)	10.000
◆ Dégrèvement complémentaire de taxe professionnelle pour tenir compte de la dotation aux amortissements relatifs aux investissements nouveaux dans le calcul du plafonnement sur la valeur ajoutée (art. 1647 B octies) (art 100)	40.000
<i>Loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement</i>	
◆ Dégrèvement temporaire de taxe professionnelle des investissements nouveaux réalisés entre le 01/01/2004 et le 30/06/2005 (art 11)	1.250.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
◆ Dégrèvement de taxe professionnelle au titre des immobilisations nouvelles affectés à la recherche (art 82)	15.000

Taxe foncière**Autres dégrèvements: 01**

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	20.000
Effet de l'incidence en 2006 des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	2.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
♦ Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé aux jeunes agriculteurs: extension à ceux installés depuis le 01/01/2001 ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation (article 82)	2.000

III. Recettes non fiscales

Récapitulation des recettes non fiscales

(en milliers d'euros)

	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	3.511.600	3.813.700	1.735.200	80.000	5.628.900
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.268.900	748.500	-100.060	-316.240	332.200
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	8.795.000	9.233.700	-114.780	-130.320	8.988.600
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	726.900	964.300	-637.200	0	327.100
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	9.884.400	9.895.900	469.800	-9.861.000	504.700
6	Recettes provenant de l'extérieur	518.000	534.700	36.800	0	571.500
7	Opérations entre administrations et services publics	80.700	80.700	0	-1.000	79.700
8	Divers	10.964.100	11.871.500	-321.190	-3.143.610	8.406.700
	Total	35.749.600	37.143.000	1.068.570	-13.372.170	24.839.400

Évaluations pour 2005

Hors recettes d'ordre liées à la gestion de la dette, le produit des recettes non fiscales attendu en 2005, évalué à 33,2 Md€ en LFI, est révisé à 34,4 Md€ dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006.

Cette révision à la hausse de près de 1,2 Md€ s'explique principalement par le report en 2005 de la perception de la Taxe d'aide au commerce et à l'artisanat qui aurait du normalement être recouvrée en 2004, s'ajoutant ainsi à la taxe exigible en 2005. En outre, des remboursements anticipés d'intérêts des prêts du Trésor à des pays étrangers conduisent à revoir à la hausse de 230 M€ l'évaluation des recettes non fiscales.

Si, globalement, les évolutions des autres recettes apparaissent supérieures à celles prévues en LFI de 300 M€, ceci masque des révisions parfois importantes de certaines évaluations de recettes :

- ◆ le produit des participations de l'État (titre 1 des recettes non fiscales : « exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier) est ainsi supérieur de 302 M€ aux évaluations faites en LFI, essentiellement sous l'effet de versements plus important que prévu de la part de la CDC au titre de sa contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (+52 M€). Par ailleurs, le produit 2005 des participations dans des entreprises non financières devrait être supérieur de 308 M€ aux évaluations de la LFI ;
- ◆ une révision à la baisse des recettes (-420 M€ au total) liées à la gestion du domaine de l'État, au vu des résultats obtenus en exécution 2004 et au cours des premiers mois de l'année 2005. C'est en particulier le cas pour les recettes de la ligne « Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts » (-173 M€) et de la ligne 211 « Produits de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État » (-250 M€) ;
- ◆ une révision à la base de certaines taxes et redevances, c'est en particulier le cas du prélèvement sur les casinos (- 48 M€), du reversement de diverses ressources affectées (-90 M€) ;
- ◆ des révisions à la hausse de certaines recettes, dont 600 M€ de prélèvement supplémentaire sur la COFACE par rapport à la prévision de la précédent LFI

Prévisions pour 2006

Avec la prise en compte des mesures nouvelles proposées dans le cadre du PLF et les changements de périmètre (cf. introduction de ce volume), les recettes non fiscales (hors recettes d'ordre) s'élèveraient à 24,8 milliards € en 2006, en baisse de 9,6 milliards € par rapport à l'évaluation révisée pour 2005. Le facteur principal de cette évolution réside dans la création d'un Compte d'Affectation Spéciale dédié spécifiquement au suivi des pensions des agents relevant de la fonction publique d'État ou de régimes assimilés. A périmètre comparable, les recettes non fiscales s'établissent à 35,5 Md€, s'inscrivant ainsi en hausse de plus de 1 Md€.

Cette progression à périmètre constant masque un grand nombre d'évolutions divergentes dont les principales sont les suivantes :

- ◆ une hausse des recettes liées aux participations de l'État de près de 1,8 Md€ (titre 1), dont la majeure partie proviendrait de la hausse des versements d'EDF (+688 M€) et de France Télécom (+212 M€) s'agissant des entreprises non financières et de la Banque de France (+380 M€) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (+213 M€) pour les entreprises financières ;
- ◆ la fin des versements de la CADES qui constitue dorénavant un manque à gagner pour le budget général de 3 Md€ ;
- ◆ une révision à la baisse de la ligne 211 « Produits de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État » (-200 M€), de la ligne 805 « recettes accidentelles » (-400 M€) en raison de la non reconduction de la recette relative au culot d'émission de billets privés de cours légal et de la ligne 899 « recettes diverses » (-600 M€) en raison de la non reconduction de la reprise sur les provisions afférentes au droit à primes des Plans d'Épargne Populaire ;
- ◆ un prélèvement exceptionnel de 110 millions € sur l'excédent de trésorerie de l'Institut de Géographie National ;
- ◆ un prélèvement sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations plus élevé qu'en 2005 (+653 M€)
- ◆ un prélèvement exceptionnel sur le fonds de garantie à l'accession sociale (+ 1,4 Md€)
- ◆ la perception de revenus exceptionnels liés d'une part au résultat des sociétés autoroutières (+950 M€) et d'autre part à la valorisation du foncier non ferroviaire de Réseau Ferré de France (+350 M€).

Recettes non fiscales (hors recettes d'ordre)	en M€
Évaluation de la LFI 2005	33.241
Révision 2005	+1.196
<i>Perception de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat exigible en 2004 (ligne 340)</i>	+600
<i>Augmentation du prélèvement sur la COFACE (ligne 812)</i>	+600
<i>Produit des participations de l'État et de l'exploitation d'entreprise publiques (titre 1)</i>	+302
<i>Intérêts des prêts du Trésor (ligne 409)</i>	+230
<i>Taxes et redevances (lignes 314 et 326)</i>	-138
<i>Produits et revenus du domaine de l'État (titre 2))</i>	-420
<i>Autres</i>	+22
Évaluation révisée pour 2005	34.437
Recettes ponctuelles 2005 non reconduites en 2006	-1.000
<i>Recettes accidentelles (ligne 805)</i>	-400
<i>Recettes diverses (ligne 899)</i>	-600
Autres facteurs d'évolution prévus en 2006	+2.035
<i>Hausse du produit des participations de l'État (titre 1)</i>	+1.815
<i>Prélèvement sur le fonds de garantie à l'accession sociale (ligne 899)</i>	+1.400
<i>Revenu sur le résultat des sociétés autoroutières</i>	+950
<i>Prélèvement sur les fonds d'épargne (lignes 813-814-815)</i>	+653
<i>Recette liée à Réseau Ferré de France (ligne 899)</i>	+350
<i>Prélèvement exceptionnel sur l'IGN (ligne 899)</i>	+110
<i>Extinction des versements de la CADES (ligne 816)</i>	-3000
<i>Autres (agrégés)</i>	-243
Changements de périmètre (cf. introduction)	-10.633
Évaluation proposée pour 2006	24.839

1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	3.511.600	3.813.700	1.735.200	80.000	5.628.900
2107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation	0	0	0	0	
2108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation	0	0	0	0	
2109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation	0	0	0	0	
2110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	604.300	546.000	603.500	0	1.149.500
2111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	198.000	250.000	-35.000	0	215.000
2114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1.576.000	1.576.000	117.000	80.000	1.773.000
2115	Produits de la vente des publications du Gouvernement	0	0	0	0	0
2116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	1.132.100	1.440.500	1.049.700	0	2.490.200
2129	Versements des budgets annexes	1.200	1.200	0	0	1.200
2199	Produits divers	0	0	0	0	0

Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières (ligne 2110)

La révision à la baisse de l'évaluation des recettes pour 2005 (-58 M€) s'explique essentiellement par un versement moindre de la Banque de France (40 M€ au lieu de 100 M€).

En 2005, cette ligne de recette devrait s'inscrire en hausse pour atteindre 1 149,5 M€. A nouveau, la Caisse des Dépôts et Consignations constitue l'essentiel de cette ligne, à hauteur de 685 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	603.500

Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés (ligne 2111)

Les acomptes de la contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice 2005 laissent envisager au final un versement un plus important conséquent que ce qui était prévu en LFI. Cette révision tient compte de la tendance observée en gestion qui porte en définitive la prévision à 250 M€ pour 2005.

En 2006, cette ligne de recette s'inscrirait en baisse pour atteindre 215 M€, soit une baisse de 14% par rapport à 2005.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-35.000

Produits des jeux exploités par la Française des jeux (ligne 2114)

Les résultats partiels en gestion ne remettent pas en cause la prévision de la LFI 2005 (soit 1 576 M€). S'agissant de 2006, la suppression du Fonds National pour le Développement du Sport entraîne sur cette ligne budgétaire un supplément de recette de 80 M€. Au total, en prenant en compte les perspectives de croissance en 2006, le prélèvement sur le Produit de la Française des Jeux s'établirait à 1 773 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	117.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	80.000
♦ Suppression du Fonds National pour le Développement du Sport	80.000

Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers (ligne 2116)

L'ensemble des révisions apportées aux prévisions de dividendes pour les entreprises non financières amènent au total à envisager une hausse de +308 M€ en 2005 par rapport à la LFI pour cette ligne de recettes, en raison de la hausse des bénéfices comptables de certaines de ces sociétés en 2004 (base des dividendes versé en 2005).

Pour 2006, la perspective d'un dynamisme global des bénéfices comptables pour les entreprises concernées en 2005 conduit à inscrire ces dividendes sur une tendance haussière (près de +1 050 M€), notamment sous l'effet d'une augmentation du dividende d'EDF.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	1.049.700

Versements des budgets annexes (ligne 2129)

Les montants correspondent, principalement, aux reversements des excédents des budgets annexes des Journaux Officiels et des monnaies et médailles constatés l'année précédente. Pour 2006, après le net recul de l'excédent du budget annexe des Journaux Officiels prévu pour 2005, le rendement de cette ligne de recette deviendrait marginal.

2. Produits et revenus du domaine de l'Etat

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.268.900	748.500	-100.060	-316.240	332.200
2201	Versement de l'Office national des forêts au budget général	0	0	0	0	0
2202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	1.200	1.200	0	0	1.200
2203	Recettes des établissements pénitentiaires	2.000	3.000	0	0	3.000
2207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	407.000	233.600	3.400	0	237.000
2208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation	200	200	0	0	200
2209	Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires			40	23.760	23.800
2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'Etat	850.000	500.000	-100.000	-340.000	60.000
2299	Produits et revenus divers	8.500	10.500	-3.500	0	7.000

Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts (ligne 2207)

Les chiffres de l'exécution des huit premiers mois suggèrent de réviser à la baisse cette ligne de recette de près de 174 M€, ce qui établit la prévision à 234 M€ en année pleine en 2005. Cette révision tient compte d'une part d'une meilleure appréciation de l'affectation des redevances payées par les sociétés autoroutières à l'AFIT, et d'autre part du transfert du produit des aliénations d'immeubles domaniaux et des biens vacants d'immeuble sur la ligne 2211. Pour 2006, il est fait l'hypothèse d'une faible progression spontanée de ces recettes (1,5%), soit une estimation de 237 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	3.400
---------------------------------------	--------------

Païement par les administrations de leurs loyers budgétaires (ligne 2209)

A titre expérimental, il est créé une ligne de recette non fiscale afin d'identifier en recette les loyers versés par certains ministères en raison de leur occupation de biens immobiliers de l'État. C'est le cas du Ministère de l'Économie et des Finances, du Ministère de la Justice et du Ministère des Affaires Étrangères.

En sensibilisant les occupants du parc domanial de l'État au coût de leur occupation, la mise en place des loyers budgétaires vise à créer, sur la durée, les conditions financières d'une gestion plus rationnelle de l'ensemble du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre posé par la LOLF d'autonomie et de responsabilité accrue des gestionnaires. La mise en place de ce dispositif requiert en 2006 une expérimentation préalable pilotée par le ministère chargé du budget, portant, pour des parcs déterminés d'immeubles, sur trois programmes relatifs aux ministères précités.

Les responsables locaux bénéficiant de l'utilisation de ces immeubles devront acquitter un loyer budgétaire en contrepartie. Ce loyer vise à refléter le coût pour l'État de l'immobilisation financière correspondant à la mise à disposition de ces immeubles pour les services concernés. Il s'obtient en appliquant le coût moyen de l'endettement à long terme de l'État (le taux retenu est de 5,12%) à la valeur de ces immeubles telle qu'inscrite dans le bilan d'ouverture des immobilisations de l'État.

Les crédits requis sont inscrits à ce titre dans les programmes concernés. Ils sont reversés par les administrations en recette du budget général sur la présente ligne de recettes non fiscales.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	40
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	23.760
♦ Paiement par les administrations de leurs loyers budgétaires	23.760

Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État (ligne 2211)

Cette ligne de recettes non fiscales correspond à la prise en compte du produit de la vente d'éléments du patrimoine immobilier de l'État dont le principe a été annoncé par le gouvernement en 2003.

La nouvelle estimation pour 2005 s'établit à 500 M€. A ce montant s'ajoutera le produit des cessions immobilières du ministère de la défense, rattachées sur son budget par voie de fond de concours. Ainsi, le total du produit des cessions immobilières 2005 s'établirait à 600 M€.

L'estimation de ce produit pour 2006 reste prudente et s'établit à 400 M€. Par ailleurs, il est proposé d'affecter à partir de 2006, 85% du produit de cette ligne de recette au Compte d'Affectation Spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ». Cela correspond pour 2006 à un transfert de recette de 340 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-100.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-340.000
♦ Affectation de 85% du produit des cessions d'éléments du patrimoine immobilier de l'Etat au Compte d'Affectation Spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"	-340.000

3. Taxes, redevances et recettes assimilées

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Taxes, redevances et recettes assimilées	8.795.000	9.233.700	-114.780	-130.320	8.988.600
2301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	58.700	58.700	0	0	58.700
2302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	0	0	0	0	0
2309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	3.300.000	3.300.000	199.000	0	3.499.000
2310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance	7.200	7.300	0	0	7.300
2311	Produits ordinaires des recettes des finances	0	0	0	0	0
2312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	750.000	730.000	70.000	-180.000	620.000
2313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	700.000	670.000	130.000	-60.000	740.000
2314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	1.048.000	1.000.000	30.000	0	1.030.000
2315	Prélèvements sur le pari mutuel	446.000	443.000	27.000	0	470.000
2318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçus par l'Etat	30.000	44.300	-14.300	0	30.000
2323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement	400	400	0	0	400
2325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	22.000	8.500	0	0	8.500
2326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	915.000	825.000	103.000	0	928.000
2327	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	118.000	118.000	0	0	118.000
2328	Recettes diverses du cadastre	12.100	12.100	-300	0	11.800
2329	Recettes diverses des comptables des impôts	72.900	75.100	900	0	76.000
2330	Recettes diverses des receveurs des douanes	43.000	43.000	0	0	43.000
2331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels	257.000	257.000	10.000	0	267.000
2332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre	2.100	2.100	100	0	2.200
2333	Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle	70.800	65.000	-41.000	0	24.000
2335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945	18.000	19.500	500	0	20.000
2337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	0	0	0	0	0
2339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	115.000	104.700	11.300	0	116.000

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
2340	Reversement à l'Etat de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat	600.000	1.200.000	-600.000	0	600.000
2341	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	3.000	44.200	-41.200	0	3.000
2342	Prélèvement de solidarité pour l'eau	83.000	83.000	0	0	83.000
2343	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'Etat	113.800	113.800	-10.780	80.680	183.700
2344	Redevance pour le financement des contrôles phytosanitaires à l'importation de végétaux	1.000	1.000	0	0	1.000
2345	Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires			0	29.000	29.000
2399	Taxes et redevances diverses	8.000	8.000	11.000	0	19.000

Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes (ligne 2309)

Cette ligne de recette non fiscale est en grande partie liée au volume des émissions d'impôt sur rôles au profit des collectivités locales. La prévision initiale pour 2005 n'est pas remise en cause. S'agissant de 2006, il est fait l'hypothèse d'une hausse de ces recettes de plus de 6%, en cohérence avec l'évolution des émissions d'impôt sur rôle.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	199.000

Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 2312)

L'observation en gestion de la dynamique de cette ligne de recette depuis un an conduit à réviser à la baisse l'évaluation 2005 de la précédente LFI. L'estimation du présent PLF s'établit ainsi à 730 M€ (dont 170 M€ au titre du contrôle des radars automatiques).

Pour 2006, il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de +9,6% (soit +70 M€ d'un an sur l'autre), soit une estimation qui s'établit à 800 M€ (dont 180 M€ au titre du contrôle des radars automatiques).

Selon l'article 9 de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, il est prévu que " par dérogation aux dispositions de l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes perçu par la voie de systèmes automatiques de contrôle-sanction sera versé, de 2004 à 2006, au profit du budget général de l'État ".

Par ailleurs, il est proposé dans le présent PLF d'affecter 40% du produit des amendes des radars automatiques, dans la limite de 100 M€, à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France pour financer des travaux liés à la sécurité routière. Il est aussi proposé d'affecter 60% du produit des amendes des radars automatiques, dans la limite de 140 M€, au Compte d'Affectation Spéciale « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route » qui prendra en charge des dépenses liées au fonctionnement du dispositif des radars automatiques ainsi que le coût du dispositif dit « permis à un euro ». Dans ce cadre, cette ligne de recette est amputé d'un montant de 180 M€ en 2006 au bénéfice des structures précédemment évoquées.

La contrepartie en prélèvement au profit des collectivités locales du produit des amendes forfaitaires de la circulation (cf. ligne 0002 des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales) est ainsi fixée à 620 M€ pour 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	70.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-180.000
♦ Affectation d'une partie du produit des amendes liées au contrôle systématisé automatique à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France et au Compte d'Affectation Spéciale "Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route"	-180.000

Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires (ligne 2313)

Les recouvrements observés au cours des premiers mois de l'année 2005 conduisent à réviser à la baisse (- 30 M€) l'estimation de cette ligne de recette. Dans ce cadre, la cible annuelle s'établit à 670 M€ (dont 35 M€ au titre du contrôle des radars automatiques).

Pour 2006, il est prévu une progression de ces recettes de +25,4% (soit +170 M€). La cible retenue (800 millions €) prend en compte un montant de 60 M€ de recettes relatives au titre du contrôle des radars automatiques. Consécutivement aux dispositions du PLF évoqués dans le commentaire relatif à la ligne 2312, cette ligne de recette est amputée d'un montant de 60 M€ en 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	130.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-60.000
♦ Affectation d'une partie du produit des amendes liées au contrôle systématisé automatique à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France et au Compte d'Affectation Spéciale "Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route"	-60.000

Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 (ligne 2314)

Les recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année amènent à envisager une cible 2005 légèrement plus faible que celle retenue dans la LFI, soit un montant de 1000 M€.

Pour 2006, il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de l'ordre de +3% par rapport à 2005, ce qui porte le montant retenu à 1 030 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	30.000

Prélèvements sur le pari mutuel (ligne 2315)

La tendance observée en gestion revoit très légèrement à la baisse la cible retenue pour 2005 dans la précédente LFI, soit un montant de 443 M€. Pour rappel, suite au vote lors de la LFI 2004 de la disposition visant à supprimer le CAS 902-20 ("Fonds national pour le développement de la vie associative"), la ligne 315 comprend les recettes liées à sa budgétisation.

En 2006, il est fait l'hypothèse d'une croissance de l'ordre de 6,1 % de cette ligne de recette, ce qui porte la prévision à 470 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	27.000

Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'Etat (ligne 2318)

L'évaluation de cette recette pour 2005 est en hausse par rapport à la LFI compte tenu des recouvrements observés au premier semestre. Pour rappel, cette ligne de recette enregistre les recettes issues de la budgétisation de trois fonds de concours (23-2-304, 23-2-2-656 et 23-2-2-700), votée lors de la précédente LFI, mais est amputée des recettes précédemment perçues lors du contrôle technique des poids lourds, désormais privatisé.

S'agissant de 2006, cette ligne s'inscrit en baisse de l'ordre de 32%, soit une cible annuelle qui s'établit à 30 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-14.300

Reversement au budget général de diverses ressources affectées (ligne 2326)

Cette ligne enregistre désormais tout le produit de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle (CNP). Par rapport à la LFI, cette ligne s'inscrit en baisse pour atteindre 825 M€, soit une baisse de 9,8%. En revanche, en 2006, cette ligne de recette devrait retrouver un rythme d'évolution plus dynamique pour atteindre 928 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	103.000

Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne (ligne 2327)

Les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent à la rémunération des prestations assurées par le Trésor public au titre de la collecte de l'épargne, recettes définies principalement par des conventions établies avec la Caisse des dépôts et consignations, la CNP assurances et différents organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les résultats en exécution du premier semestre conduisent à maintenir l'évaluation 2005 de la LFI, en l'occurrence 118 millions €.

En 2006 cette ligne de recette devrait se maintenir au même niveau qu'en 2005

Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels (ligne 2331)

Ces recettes correspondent aux rémunérations de prestations réalisées par les services de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Police Nationale. L'estimation de la LFI (257 M€) est inchangée au vu des résultats observés en gestion. S'agissant de 2005, il est prévu une légère progression de cette ligne de recette, de l'ordre de 3,8%, soit une cible annuelle qui s'établit à 267 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	10.000
--------------------------------	---------------

Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle (ligne 2333)

Outre des frais de gestion et de trésorerie, cette ligne enregistre les frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle. Sur la base des encaissements prévus, et dans la perspective d'une efficacité de gestion accrue, cette ligne de recette est évaluée à 65 M€ en 2005 et 24 M€ en 2006. La diminution très soutenue des frais de gestion traduit la rationalisation des coûts de contrôle mise en oeuvre suite à la réforme des modalités de perception de la redevance.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-41.000
--------------------------------	----------------

Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945 (ligne 2335)

Ces recettes correspondent aux prélèvements pour frais de perception de taxes additionnelles au profit des communes et des départements. L'évaluation révisée tient compte des résultats à la fin du premier semestre 2005 qui représentent l'essentiel des recettes annuelles. Il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de 2,5% entre 2005 et 2006.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	500
--------------------------------	------------

Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (ligne 2337)

Reversement à l'Etat de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (ligne 2340)

Cette ligne de recettes a été créée en LFI 2003 suite à la budgétisation du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) à compter du 1^{er} janvier 2003. En contrepartie, les dépenses de solidarité en faveur des commerçants et des artisans (dotations du fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat, indemnités d'aide à la cession d'activité des commerçants et des artisans, etc.) sont depuis cette date inscrites directement sur le budget de l'État.

L'évaluation de cette recette pour 2005 a été modifiée par rapport à la LFI (+600 M€). En effet, suite à la non perception en 2004 de la taxe due au titre de l'exercice correspondant en raison d'un retard de publication du décret d'application, il est prévu de recouvrer en 2005 à la fois la taxe due pour l'année en cours mais aussi celle du au titre de 2004. Dans ce cadre, cette ligne de recette est estimée à 1 200 M€ pour 2005. En 2006, cette ligne de recette devrait retrouver un rythme d'évolution stable, ce qui porte l'estimation à 600 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-600.000
--------------------------------	-----------------

Produit de la redevance sur les consommations d'eau (ligne 2341)

La budgétisation du compte d'affectation spéciale n°902-00 (" Fonds national de l'eau ") votée lors de la Loi de Finance pour 2004 a conduit à intégrer en recettes du budget de l'État le produit de la redevance sur les consommations d'eau qui constituait l'une des recettes de compte. Cette redevance ayant été supprimée lors de la précédente LFI, les reliquats recouverts sur cette ligne sont évalués à 44,2 M€ en 2005 et 3 M€ en 2006.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-41.200

Prélèvement de solidarité pour l'eau (ligne 2342)

La budgétisation du compte d'affectation spéciale "Fonds national de l'eau" votée lors de la Loi de Finance pour 2004 a conduit à intégrer en recettes du budget de l'État le produit du prélèvement de solidarité sur l'eau qui constituait l'une des recettes de compte. Une ligne nouvelle de recettes non fiscales a donc été créée pour retracer ces recouvrements. Une recette de 83 millions € est attendue à ce titre en 2005 comme en 2006.

Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'Etat (ligne 2343)

La clôture du Compte d'affectation spéciale n°902-25 "Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien" voté dans la précédente LFI a conduit à intégrer au budget de l'État les crédits disponibles à la clôture de ce compte, ainsi que les sommes encaissées à compter du 1^{er} janvier 2005 au titre de la quote-part de la taxe de l'aviation civile affectée antérieurement à ce fonds. Une nouvelle ligne de recettes non fiscales a ainsi été créée pour retracer ces mouvements. Par ailleurs, il est proposé dans le présent PLF d'affecter une partie de la recette affectée précédemment au budget annexe de l'aviation civile sur cette même ligne de recette, par modification des quotités d'attribution. Une recette de 113,8 M€ est attendue en 2005 et de 184 M€ en 2006, l'écart entre les deux années étant principalement lié au changement de périmètre proposé.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-10.780

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006

80.680

♦ Budgétisation du CAS de l'aviation civile

80.680

Produit de la taxe sur certaines dépenses publicitaires (ligne 2345)

Il est proposé dans le présent PLF de budgétiser le Compte d'Affectation Spéciale « Fonds de Modernisation de la Presse ». Cela se traduirait en 2006 par une recette de 29 M€. au budget général.

En milliers d'euros

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006

29.000

♦ Budgétisation du Compte d'Affectation Spéciale "Fonds de Modernisation de la Presse"

29.000

4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	726.900	964.300	-637.200	0	327.100
2401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	37.300	37.300	0	0	37.300
2402	Annuités diverses	400	400	0	0	400
2403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	200	200	0	0	200
2404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social	2.500	2.500	0	0	2.500
2406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier	0	0	0	0	0
2407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	0	0	0	0	0
2408	Intérêts sur obligations cautionnées	1.400	0	0	0	0
2409	Intérêts des prêts du Trésor	650.000	883.800	-637.200	0	246.600
2410	Intérêts des avances du Trésor	100	100	0	0	100
2411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances	0	0	0	0	0
2499	Intérêts divers	35.000	40.000	0	0	40.000

Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat (ligne 2407)

Les modalités de rémunération de l'État par les établissements publics à caractère industriel et commercial ont été modifiées par l'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001. Le dividende constitue désormais le mode exclusif de rémunération de l'État actionnaire par ces établissements publics. Dès lors, aucun versement n'est attendu en 2005 comme en 2006 sur cette ligne de recette.

Intérêts des prêts du Trésor (ligne 2409)

Les recettes de cette ligne correspondent, pour l'essentiel, d'une part aux intérêts de prêts en vue de favoriser le développement économique et, d'autre part, aux intérêts de prêts consentis par le Trésor français à des Etats étrangers dans le cadre des négociations pour la consolidation de leurs dettes. Si les premiers sont relativement stables dans le temps (de l'ordre de 200 M€ par an), les seconds dépendent des calendriers et du résultat de négociations bilatérales et multilatérales et sont d'une grande volatilité.

Les évaluations, révisées nettement à la hausse pour 2005 (+234 M€) et celles initiales pour 2006, sont construites en cohérence avec les prévisions de recettes et de dépenses des comptes de prêts 903-07 ("Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement") et 903-17 ("prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France"). Elles traduisent par ailleurs un remboursement plus rapide de certaines sommes dont le paiement était initialement escompté en 2006.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

-637.200

Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances (ligne 2411)

En milliers d'euros

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006

0

- ♦ Affectation des recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie au compte de commerce relatif à la gestion de la dette

0

5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	9.884.400	9.895.900	469.800	-9.861.000	504.700
2501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	4.472.000	4.472.000	150.000	-4.622.000	0
2502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom	1.290.000	1.290.000	-7.000	-1.283.000	0
2503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	500	500	0	0	500
2504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	2.200	2.200	0	0	2.200
2505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	400.000	411.300	88.700	0	500.000
2506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	2.000	2.000	0	0	2.000
2507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	14.900	14.900	100	-15.000	0
2508	Contributions aux charges de pensions de La Poste	2.920.000	2.920.000	184.000	-3.104.000	0
2509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics	782.800	783.000	54.000	-837.000	0
2599	Retenues diverses	0	0	0	0	0

Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) (ligne 2501)

L'évaluation révisée pour 2005 et la prévision 2006 sont établies à partir des résultats en exécution de l'année 2004 et des hypothèses concernant l'évolution de la masse salariale de la fonction publique en 2005 et 2006.

Il est proposé dans le présent PLF d'affecter la totalité de cette ligne de recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	150.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-4.622.000
♦ Affectation des retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-4.622.000

Contributions aux charges de pensions de France Télécom (ligne 2502)

Cette ligne de recette correspond, d'une part au versement par France Télécom de la contribution libératoire, calculée sur les sommes soumises à retenue pour pension, en contrepartie des charges de pension supportées par l'État pour le personnel de France Télécom ayant le statut de fonctionnaire, et d'autre part aux cotisations salariales de ces agents (au taux de 7,85%).

L'évaluation de cette recette en 2005 est maintenue par rapport à la précédente LFI. Celle relative à 2006 repose sur une très légère baisse (- 7 M€) par rapport à 2005.

Il est proposé dans le présent PLF d'affecter la totalité de cette ligne de recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-7.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-1.283.000
♦ Affectation de la Contribution de France Télécom (charges de pensions) au Compte d'affectation Spéciale "Pensions"	-1.283.000

Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques (ligne 2505)

Les évolutions des marchés immobiliers (niveaux et volume des transactions) déterminent l'essentiel de cette recette. Les évaluations pour 2005 et 2006 s'appuient essentiellement sur la tendance observée en gestion.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	88.700

Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (ligne 2507)

Les Budgets Annexes des ouvriers de l'État contribuent à la cotisation employeur via une subvention qui apparaissait auparavant dans les charges communes en dépense, et en recette au budget général sur cette ligne de recette. Il est proposé dans le présent PLF d'affecter cette subvention directement au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	100
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-15.000
♦ Affectation des contributions au Fonds de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-15.000

Contributions aux charges de pensions de La Poste (ligne 2508)

En vertu de l'article 30 de la loi n° 90-568 du 3 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste verse à l'État une contribution permettant d'assurer la prise en charge intégrale des

pensions de ses agents retraités. Antérieurement retracés sur le fonds de concours 20.2.6 768 ("*Remboursement par La Poste et par France Télécom des dépenses de pensions civiles et d'allocations temporaires d'invalidité servies à leurs personnels titulaires*"), les versements effectués par La Poste au titre des pensions servies à ses agents titulaires sont, depuis 1999, imputés sur cette ligne de recettes non fiscales. L'évaluation de recette révisée pour 2005 tient compte de l'échéancier des versements établi au printemps pour l'ensemble de l'année 2005. Il est fait l'hypothèse d'une progression de cette recette de 6,3% en 2006.

Il est proposé dans le présent PLF d'affecter la totalité de cette ligne de recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	184.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-3.104.000
♦ Affectation des contributions des charges de pensions de la Poste au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-3.104.000

Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics (ligne 2509)

Cette ligne de recette correspond au remboursement par divers organismes publics ou semi-publics des dépenses de retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).

Pour 2005, les recouvrements observés lors du premier semestre conduisent à maintenir le montant prévu en LFI. S'agissant de 2006, il est fait l'hypothèse d'une hausse sensible de cette ligne de recettes (+54 M€) par rapport à 2005.

Il est proposé dans le présent PLF d'affecter la totalité de cette ligne de recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions ».

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	54.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-837.000
♦ Affectation des contributions des charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-837.000

6. Recettes provenant de l'extérieur

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Recettes provenant de l'extérieur	518.000	534.700	36.800	0	571.500
2601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	95.000	95.000	0	0	95.000
2604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	387.500	404.200	36.800	0	441.000
2606	Versements du Fonds européen de développement économique régional	0	0	0	0	0
2607	Autres versements des Communautés européennes	25.000	25.000	0	0	25.000
2699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	10.500	10.500	0	0	10.500

Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires (ligne 2601)

La prévision de recette pour 2005 est maintenue par rapport à la LFI au regard de l'exécution observée depuis le début de l'année. Pour 2006, il est fait l'hypothèse d'une stabilité de cette recette par rapport à 2005.

Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget (ligne 2604)

Chaque État membre bénéficie du remboursement des frais de perception des ressources propres traditionnelles qu'il recouvre au profit de l'Union européenne (prélèvements agricoles, droits de douane, cotisations sur le sucre et l'isoglucose). Selon les termes de la décision du Conseil des Communautés européennes (2000/597/CE, Euratom) ; le taux de remboursement est fixé à 25 % du produit collecté.

Pour 2005, l'évaluation est en légère hausse par rapport à la LFI. Il est fait l'hypothèse d'une hausse de l'ordre de 8,3% pour 2006.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

36.800

7. Opérations entre administrations et services publics

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Opérations entre administrations et services publics	80.700	80.700	0	-1.000	79.700
2702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	0	0	0	0	0
2708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	68.000	68.000	0	0	68.000
2712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	3.200	3.200	0	0	3.200
2799	Opérations diverses	9.500	9.500	0	-1.000	8.500

Opérations diverses (ligne 2799)

Cette ligne enregistre un certain nombre d'opérations diverses, dont les versements du Fond de Solidarité Vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse. Il est proposé d'affecter en 2006 cette dernière recette au Compte d'Affectation Spéciale « Pensions », ce qui correspond à un transfert de 1 M€.

En milliers d'euros

Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-1.000
♦ Affectation des contributions au Fonds de Solidarité Vieillesse au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-1.000

8. Divers

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006		Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
	Divers	10.964.100	11.871.500	-321.190	-3.143.610	8.406.700
2801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.400	17.500	-2.500	0	15.000
2802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence Judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	25.000	25.000	0	0	25.000
2803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	1.700	1.700	0	0	1.700
2804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	1.700	1.700	0	0	1.700
2805	Recettes accidentelles à différents titres	952.500	952.500	-400.000	-50.000	502.500
2806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	2.508.000	2.705.100	34.400	-2.739.500	0
2807	Reversements de Natexis - Banques Populaires	230.000	230.000	-50.000	0	180.000
2808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	0	0	0	0	0
2809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	0	0	0	0	0
2810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi n°83-8 du 7 janvier 1983)	0	0	0	0	0
2811	Récupération d'indus	188.000	188.000	12.000	0	200.000
2812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1.400.000	2.000.000	0	0	2.000.000
2813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	355.000	811.000	-23.000	0	788.000
2814	Prélèvements sur les autres fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	715.000	98.000	616.000	0	714.000
2815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne	127.000	288.000	60.000	0	348.000
2816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat	3.000.000	3.000.000	-3.000.000	0	0
2817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes	0	0	0	0	0
2818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	326.800	327.000	32.000	-359.000	0
2899	Recettes diverses	1.132.000	1.226.000	2.399.910	4.890	3.630.800

Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (lignes 813, 814 et 815)

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) gère, pour le compte de l'État, une large part des dépôts d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux (livret A, CODEVI, Livret d'Épargne Populaire, etc.) diffusés par les Caisses d'épargne, La Poste et les réseaux bancaires. Les sommes ainsi centralisées sont employées principalement pour octroyer des prêts à taux bonifiés dans le cadre de politiques d'intérêt général (logement social, politique de la ville, crédit aux PME-PMI), l'excédent des dépôts sur les prêts étant placé sur les marchés financiers. Les résultats dégagés sont affectés à des fonds de réserve sur lesquels l'État effectue des prélèvements au titre de la rémunération de la garantie qu'il apporte à l'épargne réglementée.

Pour 2005, le montant global de ces trois lignes a été maintenu à 1197 M€. En revanche, par rapport à la LFI 2005, la répartition du prélèvement entre les différentes lignes est modifiée. En effet, les meilleurs résultats 2004 enregistrés sur les sections d'épargne prélevables et leurs fonds de réserve associés devrait permettre d'atteindre le montant prévu sans effectuer de prélèvement intégral sur le Fonds de Réserve du Financement du Logement (FRFL), ce dernier étant effectué in fine en 2006. Dès lors la structure des prélèvements sur fonds d'épargne en 2005 devrait s'établir de la façon suivante :

- ligne 813 : 811 M€ sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (355 M€ prévus en LFI 2005) ;
- ligne 814 : 98 M€ sur le stock des intérêts compensateurs du FRFL (715 M€ en LFI 2005) ;
- ligne 815 : 288 M€ sur la rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse Nationale d'Épargne (127 M€ en LFI 2005).

En 2006, il est proposé d'effectuer un prélèvement total de 1850 M€, réparti de la façon suivante :

- ligne 813 : 788 M€ sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne ;
- ligne 814 : 714 M€ sur le stock des intérêts compensateurs du FRFL ;
- ligne 815 : 348 M€ sur la rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse Nationale d'Épargne.

Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence Judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances (ligne 2802)

La prévision de cette ligne de recette est maintenue en 2005 par rapport à la précédente Loi de Finance. Pour 2006, il est fait l'hypothèse d'une stabilité de cette ligne par rapport à 2004.

Recettes accidentelles à différents titres (ligne 2805)

En 2005, la perception d'une recette exceptionnelle au titre du culot d'émission de billets privés de cours légal (400 M€) permet de conserver l'estimation effectuée lors de la précédente LFI. En revanche, en 2006, cette ligne de recette, par nature difficile à appréhender devrait retrouver le tendanciel observé en 2004. Dans ce cadre, il est prévu une cible annuelle de 552,5 M€ en 2006. En outre, il est prévu d'affecter au Compte d'Affectation Spéciale des Pensions, les versements de la CNAV et de l'IRCANTEC, jusqu'à présent enregistrés sur cette ligne. Ce transfert de recette est évalué à 50 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-400.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-50.000
♦ Affectation des versements de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et de l'IRCANTEC au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-50.000

Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie (ligne 2806)

Cette ligne enregistre, pour l'essentiel, les recettes sur coupons courus perçues lors de l'émission d'obligations assimilables du Trésor (OAT) ou de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN). L'acheteur verse alors à l'État le coupon couru à la date d'émission (partie du coupon correspondant à la période allant de la date de jouissance à

la date de règlement) ; en contrepartie, l'État verse à la date anniversaire suivante un coupon plein qui ne dépend pas de la date d'émission. Ces recettes peuvent fortement varier d'une année à l'autre en fonction du calendrier d'émission et du choix des " lignes " d'emprunt offertes à l'émission.

Prévision pour 2006	(en M €)
Recettes sur coupons courus lors des émissions d'OAT	1.661
Recettes sur coupons courus lors des émissions de BTAN	726
Autres (rémunération du compte du Trésor, ...)	394
Total	2.781

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	34.400
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-2.739.500
♦ Affectation des recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie au compte de commerce relatif à la gestion de la dette	-2.739.500

Reversements de Natexis - Banques Populaires (ligne 2807)

Les prélèvements sur le solde de trésorerie du compte de l'État à Natexis-Banques Populaires font l'objet d'une évaluation en loi de finances. Après un prélèvement de 520 M€ en 2004 et de 230 M€ en 2005 (inchangé par rapport à la LFI), il est prévu de revenir en 2006 à un montant plus modéré de 180 M€.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-50.000
---------------------------------------	----------------

Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (ligne 2812)

L'évaluation du prélèvement prévu pour 2005 en LFI a été révisée à la hausse pour atteindre un montant de 2 000 M€. Pour 2006, il est proposé d'effectuer un prélèvement identique, soit 2 000 M€.

Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat (ligne 2816)

Les versements annuels de la CADES au budget de l'État ont été portés à 3 000 M€ de 2002 à 2005 par l'article 38 de la LFI 2002 qui prévoyait la fin de ces versements en 2005. En 2006, cette ligne de recette devient donc sans objet.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-3.000.000
---------------------------------------	-------------------

Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes (ligne 2817)

Les recettes en atténuation de trésorerie en provenance du Fonds de stabilisation des changes (FSC) sont isolées sur cette ligne de recette depuis 1997. Elles étaient auparavant retracées sur la ligne 806 en tant que " *recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie* ". Ces recettes, qui ne sont pas évaluées en loi de finances, ont une contrepartie en dépense.

Depuis la signature de la convention de mars 1999 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'Etat (JO n°93 du 21 avril 1999 – page 5901), les recettes de cette ligne sont limitées aux seuls intérêts perçus sur les avoirs du Fonds de stabilisation des changes encore inscrits en compte courant à la Banque de France. Cette recette est désormais faible et ne serait significative ni en 2005, ni en 2006.

Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) (ligne 2818)

La contribution forfaitaire exceptionnelle de France télécom de 5,72 milliards € prévue à l'article 46 de la loi de finances initiale pour 1997 a été reversée conformément au II de cet article à un établissement public à caractère administratif. Chaque année, cet établissement verse au budget de l'État, dans la limite de ses actifs, une somme égale au montant du versement de l'année précédente majoré de 10%. Le versement effectué en 2005 est de 327 M€, celui de 2006 devrait s'établir à 359 M€. Il est proposé dans le présent PLF d'affecter cette recette au Compte d'Affectation Spéciale des Pensions.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	32.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	-359.000
◆ Affectation du versement de l'établissement chargé de la soultte de France Télécom au Compte d'Affectation Spéciale "Pensions"	-359.000

Recettes diverses (ligne 2899)

En 2005, les recettes de cette ligne s'établiraient à environ 1 226 M€. Elles comprendraient pour l'essentiel :

- ◆ 200 M€, correspondant au remboursement des avances à l'aviation civile ;
- ◆ 600 millions € correspondant aux reprises sur provisions afférentes au droit à primes des Plans d'Épargne Populaire ;

En 2006, les recettes de cette ligne s'élèveraient à 3630,8 M€, soit une hausse de 2 404,8 M€ par rapport à 2005 qui s'explique par le caractère exceptionnel des montants enregistrés sur cette ligne. Pour cette année, les recettes principales seraient :

- ◆ 205 millions €, correspondant au remboursement des avances à l'aviation civile ;
- ◆ Un revenu sur le résultat des sociétés autoroutières : 950 M€ ;
- ◆ Un prélèvement exceptionnel effectué sur le fond de garantie à l'accession sociale : 1 400 M€ ;
- ◆ Un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'Institut de Géographie National : 110 M€ ;
- ◆ Un revenu lié à la valorisation du foncier non ferroviaire de Réseau Ferré de France : 350 M€ ;

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	2.399.910
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	4.890
◆ Budgétisation des fonds de concours relatifs aux missions Sécurité sanitaire et Recherche et enseignement supérieur du Ministère de l'Agriculture	4.890

IV. Prélèvements sur les recettes de l'Etat

1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	45.727.737	45.789.550	1.226.159	-51.916	293.127	47.256.920
3101	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	37.068.876	37.113.951	992.799	-41.626	153.127	38.218.251
3102	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	560.000	560.000	60.000	0	0	620.000
3103	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	174.066	174.066	-38.362	0	0	135.704
3104	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	138.210	164.000	0	0	0	164.000
3105	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	1.320.062	1.320.062	-116.078	-10.290	0	1.193.694
3106	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.	3.791.000	3.791.000	239.000	0	0	4.030.000
3107	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2.484.537	2.475.485	83.865	0	140.000	2.699.350
3108	Dotation élu local	48.715	48.715	1.329	0	0	50.044
3109	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	29.522	29.522	531	0	0	30.053
3110	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	112.749	112.749	3.075	0	0	115.824

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (ligne 3101)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2006 s'établit, avant ajustements, à 38.106,75 millions €.

En application des dispositions de l'article L 1613-1 du code général des collectivités territoriales, ce montant est calculé par application d'un taux de 2,675 %, égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour 2006 et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume pour 2005, au montant de la DGF 2005 révisé en fonction du dernier taux d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) connu pour 2005 et de celui du PIB en volume connu pour 2004.

Ce montant est majoré de +143,127 M€ au titre de la réforme de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements et de +10 M€ au profit du régime de retraite des sapeurs pompiers volontaires. En outre, il est diminué d'un transfert de -41,626 millions € en application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant la recentralisation de certaines compétences sanitaires des départements.

Compte tenu de ces majorations et transferts, le montant de la DGF inscrit en PLF 2006 s'établit à 38.218,251 M€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	992.799
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	153.127
♦ Majoration de la DGF au titre de la réforme de la DGE	143.127
♦ Majoration de la DGF au titre du régime de retraite des sapeurs pompiers volontaires	10.000
Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-41.626
♦ Recentralisation de certaines dépenses sanitaires en application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004	-41.626

Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 3102)

Le montant du prélèvement, évalué à 620 M€, correspond au produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation tel qu'il est estimé en ligne 312 des recettes non fiscales du budget de l'État après déduction des recettes liées aux systèmes automatiques de contrôle-sanction.

En effet, l'article 9 de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière prévoit que « par dérogation aux dispositions de l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes perçu par la voie de systèmes automatiques de contrôle-sanction sera versé, de 2004 à 2006, au profit du budget général de l'État ».

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	60.000

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (ligne 3103)

Le montant de cette dotation, dissociée de la DGF depuis 1986, est indexé comme la DGF et corrigé chaque année pour tenir compte de l'intégration progressive et annuelle des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Le montant de la DSI en PLF 2006 s'établit, après indexation et ajustement, à 135,704 millions €.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-38.362
--------------------------------	----------------

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (ligne 3104)

L'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) institue un prélèvement sur les recettes de l'Etat permettant de verser une compensation aux communes et groupements qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle ou de ressources de redevances des mines. Cette compensation enregistre en PLF 2006 la consolidation d'une mesure d'élargissement de son éligibilité aux établissements publics de coopération intercommunale qui leur a bénéficié dès l'exercice 2005.

Sur la base des prévisions de dépenses pour 2005, l'inscription budgétaire de cette compensation a été évaluée à 164 millions € en PLF 2006.

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (ligne 3105)

Le montant de la fraction indexée de la DCTP est déterminé conformément à la règle d'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales qui fait de la DCTP la variable d'ajustement de l'enveloppe.

La ligne budgétaire comprend également la dotation de compensation pour création d'établissement, ancienne dotation de réduction pour embauche et investissement (REI), dont le montant en PLF 2006 est inscrit à hauteur de 77,9 millions €.

Enfin, au titre des majorations exceptionnelles liées à la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul des compensations, le PLF 2006 enregistre deux mouvements. Il s'agit d'une part de l'achèvement du dispositif de compensation forfaitaire au titre du contentieux « Pantin » et d'autre part d'une inscription de +7,5 millions € au titre de la tranche 2006 de la compensation forfaitaire de 30 M€ instituée de 2004 à 2007 par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2004.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	-116.078
Effet de l'incidence en des mesures prises antérieurement	
Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2006	-10.290
♦ Achèvement du dispositif de compensation allouée aux collectivités locales au titre des rôles supplémentaires de taxe professionnelle non pris en compte entre 1998 et 2001	-17.790
♦ Tranche 2006 de la compensation allouée aux collectivités locales au titre de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2004	7.500

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A. (ligne 3106)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA est estimé à 4.030 millions € compte tenu de l'évolution des dépenses d'équipement entre 2003 et 2004 et des modifications d'attribution du FCTVA instituées notamment par la loi relative à l'organisation urbaine et à la simplification de la coopération intercommunale.

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée	239.000
--------------------------------	----------------

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (ligne 3107)

Ce prélèvement a été institué par la loi de finances pour 1992 pour compenser le coût pour les collectivités locales de la transformation en exonérations des dégrèvements totaux de divers impôts locaux intègre notamment :

1.210 millions € au titre des compensations résultant d'exonération de la taxe d'habitation ;

458 millions € au titre de la compensation de la réduction progressive à compter de 2003 de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires des bénéfices non commerciaux.

385 millions € au titre des compensations de la taxe foncière ;

330 millions € au titre des compensations des parts régionales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

100 millions € au titre des compensations d'exonérations de taxe professionnelle résultant de diverses dispositions législatives en faveur de l'aménagement du territoire ;

66 millions € au titre des compensations en Corse des allègements de base de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles ainsi qu'au titre des exonérations de taxe professionnelle dans le cadre de la zone franche.

Au titre des mesures prévues par le présent projet de loi de finances, le prélèvement est majoré de 140 M€ du fait de la mesure de compensation, au profit des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de l'exonération de 20% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des agriculteurs exploitants.

Au total, ce prélèvement s'établit à 2.699,35 millions € en PLF 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	83.865
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2006	
Aménagement des droits	140.000
♦ Compensation de l'exonération de 20% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des agriculteurs exploitants	140.000

Dotation élu local (ligne 3108)

En application de la loi relative au statut de l'élu local, une dotation de 38 millions € a été instaurée en 1993. Indexée comme la DGF, son montant s'établit à 50,044 millions € en PLF 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	1.329

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (ligne 3109)

La loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse a institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal à 10 % du produit de la taxe intérieure perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse pour la collectivité territoriale de Corse et à 1,5 % de ce produit pour chaque département. Par ailleurs, la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoit l'affectation de 8 points supplémentaires de TIPP à la collectivité territoriale de Corse au titre de la compensation des transferts de compétences et de la suppression des droits de consommation sur les alcools.

Le montant de ce prélèvement est évalué à 30,053 millions € en PLF 2006.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	531

Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (ligne 3110)

Le montant de 115,824 M€ de cette dotation indexée comme la DGF correspond à la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de la compensation versée par l'Etat à la suite de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. La part revenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui constitue la majeure partie de cette dotation, a par ailleurs été intégrée à la dotation globale de fonctionnement en loi de finances initiale pour 2004.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	3.075

2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2005	Evaluations révisées pour 2005	Ecart entre les évaluations révisées pour 2005 et proposées pour 2006			Evaluations proposées pour 2006
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	16.570.000	17.340.000	655.000	0	0	17.995.000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes	16.570.000	17.340.000	655.000	0	0	17.995.000

Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes (ligne 3201)

Le financement du budget des Communautés européennes est assuré par des ressources propres provenant des droits de douanes, des prélèvements agricoles et cotisations sur le sucre et l'isoglucose et par des contributions assises sur l'assiette de la TVA et sur le produit national brut (PNB). Les États membres financent par ailleurs la correction dont bénéficie le Royaume-Uni.

Analyse du prélèvement pour 2005

Pour 2005, la prévision d'exécution s'établit à ce stade de l'année à 17,340 milliards d'euros. Ce montant représente une hausse de 770 millions d'euros par rapport à la LFI dont les principales causes sont : une sous-exécution du budget communautaire en 2004 nettement inférieure aux prévisions associées à la LFI, qui se traduit par une augmentation de la contribution française de 501 millions d'euros ; des dépenses à financer en hausse de 1,020 milliards d'euros par rapport au PLF 2005 (+161 millions d'euros pour la contribution française) ; un accroissement de la quote-part française dans l'assiette TVA et la base PNB de l'Union à 25 en 2005 (+231 millions d'euros pour la contribution française).

Ventilation du prélèvement pour 2005

	(en M €)
<i>Cotisation à la production de sucre et d'isoglucose</i>	175
<i>Droits de douanes et autres droits</i>	1 530
Total des ressources propres traditionnelles	1 705
Ressource TVA	2 542
Financement de la correction britannique	1 430
Ressource PNB	11 663
Prélèvement total	17 340

Analyse du prélèvement pour 2006

Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est évalué à 18,0 milliards d'euros en 2006. Cette estimation repose sur l'avant-projet de budget adopté par la Commission le 27 avril 2005, avec toutefois deux modifications importantes afin tenir compte de variations prévisibles en exécution. Les prévisions de recouvrement au titre des ressources propres traditionnelles retenues pour le PLF sont celles de l'administration française, plus précises que les prévisions communautaires. Un report de solde excédentaire de l'exercice 2005 de 4,9 milliards d'euros est par ailleurs anticipé sur la base d'une analyse de l'exécution du budget communautaire au 31 juillet 2005. Il viendrait réduire la ressource PNB due par la France en 2006 de près de 777 millions d'euros par rapport à ce que la France devrait verser sur la base du projet de budget pour 2005.

Au total le montant proposé est en hausse de 3,8 % par rapport à la prévision d'exécution du prélèvement sur recettes pour 2005. Cette évolution traduit la montée en puissance des dépenses liées à l'élargissement et l'hypothèse d'une meilleure consommation des crédits en 2005 qui limiterait le solde excédentaire reporté en 2006.

Ventilation du prélèvement pour 2006

	(en M €)
<i>Cotisation à la production de sucre et d'isoglucose</i>	175
<i>Droits de douanes et autres droits</i>	1 590
Total des ressources propres traditionnelles	1 765
Ressource TVA	2 591
Financement de la correction britannique	1 556
Ressource PNB	12 083
Prélèvement total	17 995

En milliers d'euros

Effet de l'évolution spontanée

655.000

V. Fonds de concours

Fonds de concours et recettes assimilées

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2005	PLF 2006	LFI 2005	PLF 2006
Action extérieure de l'État		14.780.400		14.780.400
Action de la France en Europe et dans le monde		12.465.000		12.465.000
Rayonnement culturel et scientifique		2.150.400		2.150.400
Français à l'étranger et étrangers en France		165.000		165.000
Administration générale et territoriale de l'État		22.391.319		22.391.319
Administration territoriale		20.046.451		20.046.451
Vie politique, culturelle et associative				
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		2.344.868		2.344.868
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales		8.977.000		8.977.000
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural		3.564.000		3.564.000
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés				
Forêt		2.850.000		2.850.000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		2.563.000		2.563.000
Aide publique au développement		165.600		165.600
Aide économique et financière au développement				
Solidarité à l'égard des pays en développement		165.600		165.600
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation		656.000		656.000
Liens entre la nation et son armée		306.000		306.000
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant		350.000		350.000
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale				
Conseil et contrôle de l'État		2.572.867		2.572.867
Conseil d'État et autres juridictions administratives		572.867		572.867
Conseil économique et social				
Cour des comptes et autres juridictions financières		2.000.000		2.000.000
Culture		41.819.395		30.281.640
Patrimoines		39.711.750		27.411.750
Création		1.520.000		1.520.000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		587.645		1.349.890
Défense		718.142.240		718.142.240
Environnement et prospective de la politique de défense		285.600		285.600
Préparation et emploi des forces		558.261.455		558.261.455
Soutien de la politique de la défense		63.716.800		63.716.800
Équipement des forces		95.878.385		95.878.385

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2005	PLF 2006	LFI 2005	PLF 2006
Développement et régulation économiques		40.723.000		40.723.000
Développement des entreprises		12.780.000		12.780.000
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel		3.230.000		3.230.000
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services		24.713.000		24.713.000
Passifs financiers miniers				
Direction de l'action du Gouvernement		279.800		279.800
Coordination du travail gouvernemental		279.800		279.800
Fonction publique				
Écologie et développement durable		6.507.365		10.507.365
Prévention des risques et lutte contre les pollutions		4.290.000		8.290.000
Gestion des milieux et biodiversité		1.560.000		1.560.000
Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable		657.365		657.365
Engagements financiers de l'État				
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)				
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)				
Épargne				
Majoration de rentes				
Versement à la Caisse nationale d'allocations familiales				
Enseignement scolaire		33.738.910		33.738.910
Enseignement scolaire public du premier degré				
Enseignement scolaire public du second degré		30.320.000		30.320.000
Vie de l'élève				
Enseignement privé du premier et du second degrés				
Soutien de la politique de l'éducation nationale		618.910		618.910
Enseignement technique agricole		2.800.000		2.800.000
Gestion et contrôle des finances publiques		15.247.400		15.247.400
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		9.277.400		9.277.400
Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle		5.970.000		5.970.000
Justice		748.000		748.000
Justice judiciaire		510.000		510.000
Administration pénitentiaire				
Protection judiciaire de la jeunesse		238.000		238.000
Accès au droit et à la justice				
Conduite et pilotage de la politique de la justice et organismes rattachés				
Médias				
Presse				
Chaîne française d'information internationale				

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2005	PLF 2006	LFI 2005	PLF 2006
Outre-mer		10.080.000		10.080.000
Emploi outre-mer		9.300.000		9.300.000
Conditions de vie outre-mer		150.000		150.000
Intégration et valorisation de l'outre-mer		630.000		630.000
Politique des territoires		28.695.000		33.830.000
Stratégie en matière d'équipement		1.230.000		1.230.000
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		11.245.000		26.480.000
Information géographique et cartographique				
Tourisme		1.670.000		1.670.000
Aménagement du territoire		350.000		350.000
Interventions territoriales de l'État		14.200.000		4.100.000
Pouvoirs publics				
Présidence de la République				
Assemblée nationale				
Sénat				
La chaîne parlementaire				
Conseil constitutionnel				
Haute Cour de justice				
Cour de justice de la République				
Provisions				
Provision relative aux rémunérations publiques				
Dépenses accidentelles et imprévisibles				
Recherche et enseignement supérieur		38.954.000		66.719.000
Formations supérieures et recherche universitaire		32.900.000		60.300.000
Vie étudiante		6.000.000		6.000.000
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires				
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources				
Recherche spatiale				
Orientation et pilotage de la recherche				
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions		15.000		15.000
Recherche dans le domaine de l'énergie				
Recherche industrielle				
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat		39.000		39.000
Recherche duale (civile et militaire)				
Recherche culturelle et culture scientifique		0		365.000
Enseignement supérieur et recherche agricoles				
Régimes sociaux et de retraite				
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres				
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins				

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2005	PLF 2006	LFI 2005	PLF 2006
Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers				
Relations avec les collectivités territoriales		604.458		604.458
Concours financiers aux communes et groupements de communes				
Concours financiers aux départements				
Concours financiers aux régions				
Concours spécifiques et administration		604.458		604.458
Remboursements et dégrèvements				
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)				
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)				
Santé		1.200.000		1.200.000
Santé publique et prévention				
Offre de soins et qualité du système de soins		0		0
Drogue et toxicomanie		1.200.000		1.200.000
Sécurité		19.487.231		19.487.231
Police nationale		15.403.650		15.403.650
Gendarmerie nationale		4.083.581		4.083.581
Sécurité civile		901.506		901.506
Intervention des services opérationnels		900.000		900.000
Coordination des moyens de secours		1.506		1.506
Sécurité sanitaire		218.943.000		218.943.000
Veille et sécurité sanitaires		183.161.000		183.161.000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation		35.782.000		35.782.000
Solidarité et intégration		18.076.440		18.076.440
Politiques en faveur de l'inclusion sociale		12.200.000		12.200.000
Accueil des étrangers et intégration		3.968.000		3.968.000
Actions en faveur des familles vulnérables				
Handicap et dépendance				
Protection maladie				
Égalité entre les hommes et les femmes		249.039		249.039
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		1.659.401		1.659.401
Sport, jeunesse et vie associative		6.089.766		6.063.804
Sport		1.310.000		1.310.000
Jeunesse et vie associative				
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative		4.779.766		4.753.804
Stratégie économique et pilotage des finances publiques		20.810.000		20.810.000
Stratégie économique et financière et réforme de l'État				
Statistiques et études économiques		20.810.000		20.810.000

(en euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2005	PLF 2006	LFI 2005	PLF 2006
Transports		2.528.260.699		2.509.760.875
Réseau routier national		1.947.900.000		1.942.900.000
Sécurité routière		15.520.000		15.520.000
Transports terrestres et maritimes		395.340.000		381.879.000
Passifs financiers ferroviaires				
Sécurité et affaires maritimes		4.510.699		4.471.875
Transports aériens		1.500.000		1.500.000
Météorologie				
Conduite et pilotage des politiques d'équipement		163.490.000		163.490.000
Travail et emploi		218.287.661		218.287.661
Développement de l'emploi				
Accès et retour à l'emploi		25.900.000		25.900.000
Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques		168.420.000		168.420.000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail		50.000		50.000
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		23.917.661		23.917.661
Ville et logement		297.500		373.500
Rénovation urbaine				
Équité sociale et territoriale et soutien		71.500		71.500
Aide à l'accès au logement				
Développement et amélioration de l'offre de logement		226.000		302.000

Produit des impôts affectés à des personnes morales autres que l'Etat

Le II de l'article premier de la loi de finances pour 1986 demande que soit publié chaque année en annexe des « *voies et moyens* », le produit pour la dernière année connue, de chacun des impôts, affectés aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, autres que les taxes parafiscales visées par le 4° de l'article 32 de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959, présentées, jusqu'au PLF 2003, à l'état E annexé au projet de loi de finances.

Cette obligation d'information a été renforcée ces dernières années. Au III de l'article 40 de la LFR du 13 juillet 2000, il est demandé que soit évalué, « *pour la dernière année connue, l'année en cours et l'année à venir* », le produit de chacune des taxes affectées.

Par ailleurs, l'article 51-1° de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 prévoit l'extension de la liste et l'évaluation des taxes affectées à toutes celles perçues par des personnes morales autres que l'État à compter du projet de loi de finances 2006.

Les tableaux qui suivent répondent à cette obligation. Ceux-ci distinguent ainsi les taxes affectées :

- au secteur social ;
- à la formation professionnelle ;
- aux organismes consulaires ;
- au secteur de l'Équipement, du logement et des transports ;
- au secteur agricole ;
- au secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- aux collectivités locales ;
- à des organismes « *divers* ».

Ils ne reprennent pas les impôts affectés aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes dont les évaluations sont déjà intégrées au projet de loi de finances (État A). C'est en particulier le cas :

- des produits des impôts directs et indirects inscrits dans le compte d'avances aux collectivités locales ;
- des taxes perçues au profit du BAPSA ;
- de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, inscrit en recette du compte d'emploi de la redevance audiovisuelle.

Lecture :

les montants figurant dans les tableaux sont arrondis au million d'euros ;

les symboles suivants signifient :

e: la valeur, une fois arrondie, est inférieure à 1 million €;

nd : le produit de la taxe n'est pas connu ou ne peut être estimé ;

Secteur social

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	1998	8006	8223
Taxe et droits de consommation sur les tabacs			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS ; FCAATA ; Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles ; Fonds CMUC			
Textes législatifs :			
♦ Art. 575 du code général des impôts, art.47 de la LFI 1997, art. 55 de la LFI 2000, art.29 de la LFI 2001 et art. du présent PLF			
Nom de l'imposition :	375	375	375
Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 245-7 à L245-12 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :			125
Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Divers régimes de Sécurité Sociale			
Textes législatifs :			
♦ Art. 438 du code général des impôts ; art. L. 135-3 du code de la sécurité sociale ; article du présent PLF			
Nom de l'imposition :			126
Droit de consommation sur les produits intermédiaires			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Divers régimes de Sécurité Sociale			
Textes législatifs :			
♦ Art.402 bis du code général des impôts, art. 43 de la LFI 1994, art. 28 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1996 et art. L. 131-8 du code de la sécurité sociale ; article du présent PLF			
Nom de l'imposition :			1908
Droit de consommation sur les alcools			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Divers régimes de Sécurité Sociale			
Textes législatifs :			
♦ Art. 403-1 et 1.615 bis du code général des impôts, et ART L 131-8 du code de la sécurité sociale ; article du présent PLF			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :			378
Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Divers régimes de Sécurité Sociale			
Textes législatifs :			
♦ Art 520 A I a et b du code général des impôts ; art. L135-3 du code de la sécurité sociale ; article du présent PLF			
Nom de l'imposition :	0,2	0,2	0,2
Taxe sur les prémix			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1613 bis du code général des impôts ; art. 29 de la loi n°96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997 ; art. 12 de la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999			
Nom de l'imposition :	1955	2153	2166
Prélèvement sur les revenus du patrimoine et les produits de placement et contribution additionnelle de 0,3%			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAVTS, FSV, FRR et CNSA			
Textes législatifs :			
♦ Art. L. 245-14 à L. 245-16 du code de la sécurité sociale			
♦ Art. 9 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998			
♦ Art. 10 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle			
Nom de l'imposition :	66802	71416	76453
Contribution Sociale Généralisée (CSG)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAF, FSV, régimes obligatoires d'assurance maladie ; CNSA			
Textes législatifs :			
♦ Art L. 136-1 à L. 136-8 et L. 139-2 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	4903	5130	5300
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CADES			
Textes législatifs :			
♦ Art. 14 à 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition : Contribution sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	3320	3462	3733
Organismes bénéficiaires : ♦ Régimes de protection sociale des non salariés ; FRR			
Textes législatifs : ♦ Art.L651-1 à L. 651-9 du code de la sécurité sociale ♦ Art. 36 de la LFI 2002			
Nom de l'imposition : Contribution due par les grossistes répartiteurs sur leurs ventes aux officines pharmaceutiques	349	373	400
Organismes bénéficiaires : ♦ CNAMTS, CANAM, régimes des exploitants et salariés agricoles			
Textes législatifs : ♦ Art. L138-1 à L138-9 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition : Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique du médicament	0	0	0
Organismes bénéficiaires : ♦ CNAMTS;CANAM;régimes des exploitants et des salariés			
Textes législatifs : ♦ Art. L. 138-10 à L. 138-19 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition : Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité	185	210	214
Organismes bénéficiaires : ♦ CNAMTS			
Textes législatifs : ♦ Art. L.245-1 à L.245-6, du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition : Contribution de Solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi	1205,9	1230	1267
Organismes bénéficiaires : ♦ Fonds de solidarité			
Textes législatifs : ♦ Loi 82-939 du 4 novembre 1982			
Nom de l'imposition : Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales	24	24	24
Organismes bénéficiaires : ♦ UNAF			
Textes législatifs : ♦ Art. 11 du code de la famille et de l'aide sociale; loi 75-629 du 11 juillet 1975			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :			520
Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Divers régimes de Sécurité Sociale			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 137-1 à L. 137-4 du code de la sécurité sociale ; article du présent PLF			
Nom de l'imposition :	6	6	6
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines			
Textes législatifs :			
♦ Art 31 code minier			
Nom de l'imposition :	291	294	316
Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle du risque maladie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds CMU			
Textes législatifs :			
♦ Art. 27 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle			
♦ Art. L. 862-4 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	12	13	12
Droits de plaidoirie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Caisse nationale des barreaux français (CNBF)			
Textes législatifs :			
♦ Loi du 31 juillet 1921 réaffirmée par la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994			
Nom de l'imposition :	102	125	435
Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 245-6 du code de la sécurité sociale			
Nom de l'imposition :	2	40	44
Contribution due par les entreprises fabricant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leur dépenses de publicité			
Organismes bénéficiaires :			
♦ CNAMTS			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 245-5-1 à L245-5-6 du Code de la Sécurité Sociale

Nom de l'imposition : 2880

TVA brute sur les produits pharmaceutiques (commerce de gros)

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers régimes de Sécurité Sociale

Textes législatifs :

- ◆ Article du présent PLF

Nom de l'imposition : 2525

TVA brute sur les tabacs

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers régimes de Sécurité Sociale

Textes législatifs :

- ◆ Article du présent PLF

Nom de l'imposition : 0 795 845

Contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés

Organismes bénéficiaires :

- ◆ CNAMTS

Textes législatifs :

- ◆ Art L 245.13 du code de la sécurité sociale

Nom de l'imposition : 9408

Taxe sur les salaires

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Divers régimes de Sécurité Sociale

Textes législatifs :

- ◆ Article du présent PLF

Formation professionnelle

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	1850	1938	1976
PEFPC : Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au développement de la formation continue des salariés et aux plans de formation (0,9% des salaires)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
Nom de l'imposition :	219	220	224
PEFPC : Participation des employeurs occupant moins de 10 salariés au développement de la formation continue des salariés (0,15% des salaires)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
Textes législatifs :			
◆ Art. L. 952-1 du code du travail			
Nom de l'imposition :	460	610	622
PEFPC : Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au financement du congé individuel de formation des salariés (0,2% des salaires versés)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
Textes législatifs :			
◆ Art. L. 951-1 du code du travail			
Nom de l'imposition :	147	150	153
Financement des congés individuels de formation des salariés sous contrats à durée déterminée (1% des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
Textes législatifs :			
◆ Art. L. 931-20 du code du travail			
Nom de l'imposition :	41	44	44
PEFPC : Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,15% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Fonds d'assurance formation (FAF) des professions concernées			
Textes législatifs :			
◆ L. 953-1 du code du travail			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	1251,8	1260	1270
Taxe d'apprentissage - versements aux centres de formation d'apprentis et aux établissements publics ou privés d'enseignement technologique et professionnel			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Etablissements de formation			
Textes législatifs :			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	151	151	151
Taxe d'apprentissage - versements au titre de la péréquation			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			
Nom de l'imposition :		198	594
Contribution au développement de l'apprentissage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Article 37 de la loi de finances pour 2005 modifié par un article du présent PLF			
Nom de l'imposition :	35	150	185
Taxe d'apprentissage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions via le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 118-2-3 du code du travail			
Nom de l'imposition :	6,3	nd	nd
Contribution pour le financement des contrats de formation en alternance à 0,1%, 0,3% ou 0,4%			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Association de gestion du fonds de formation en alternance (AGEFAL)			
Textes législatifs :			
♦ Art. 235 ter KE et 235 ter GA bis du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	59	nd	nd
Taxe destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT)			
Textes législatifs :			
♦ Art. 53 A de la LFR d'hiver 2002			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006

- ◆ Art. 1635 bis M du Code général des impôts

Nom de l'imposition :	42,6	47,7	50
------------------------------	------	------	----

Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCABTP)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 53 B de la LFR d'hiver 2002
- ◆ Art. 1609 sexvicies du Code générale des impôts

Nom de l'imposition :	29	nd	nd
------------------------------	----	----	----

Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Association nationale pour la formation automobile (ANFA)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 53 C de la LFR d'hiver 2002
- ◆ Art. 16309 quinvicies M du Code général des impôts

Organismes consulaires

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	262,4	266,86	272
Taxe pour frais de chambres d'agriculture			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Chambres départementales d'agriculture			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1604 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	1	1	1
Taxe pourvoyant aux dépenses de la chambre nationale de la batellerie artisanale			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)			
Textes législatifs :			
◆ Art.93-11 de la loi de finances pour 1985			
Nom de l'imposition :	150	151	153
Taxe pour frais de chambre des métiers (CM)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ CM; Chambres régionales des métiers ; assemblée permanente des CM			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1601 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	998	1002	1005
Taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambres de commerce et d'industrie (y compris DOM)			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Chambres de commerce et de l'industrie ; CRCI ; assemblées permanente des CCI			
Textes législatifs :			
◆ Loi du 9 avril 1898 ; Art. 1600 du code général des impôts			
◆ Art. 120 de la LFI 2003			

Secteur de l'équipement, du logement et des transports

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	47	48	50
Taxe spéciale d'équipement			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Etablissement public de la Basse Seine			
♦ Etablissement public de la métropole lorraine			
♦ Etablissement public du Nord-Pas-de-Calais			
♦ Etablissement public foncier d'aménagement de la guyane			
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des <<50 pas géométriques >> en Guadeloupe			
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des <<50 pas géométriques >> en Martinique			
♦ Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes			
♦ Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur			
♦ Etablissement du Puy de Dôme			
♦ Etablissement public foncier Argenteuil-Bezons			
♦ Etablissement public de la région grenobloise			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1607 bis, 1608, 1609, 1609 A, 1609 B, 1609C, 1609C, 1609D, 1609 E, 1609 F, du code général des impôts			
♦ Art. 97 de la LFI pour 1998			
♦ Art . 88 de la LFI pour 2001			
♦ Art. 37 de la LFR pour 2002			
Nom de l'imposition :	1327	1360	1394
Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Organismes collecteurs divers prévus à l'article R. 313-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation			
Textes législatifs :			
♦ Art. L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation			
Nom de l'imposition :	72,2	70	70
Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Caisse de garantie du logement social			
Textes législatifs :			
♦ Art. L. 452-4 du code de la construction et de l'habitation			
Nom de l'imposition :	100	0	0
Taxe sur les primes d'assurance			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds de compensation des risques de l'assurance-construction			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 431-14 du code des assurances,
- ◆ Art. 124 I de la LFI pour 2003 du 27 décembre 2003

Nom de l'imposition :	25	25	25
------------------------------	----	----	----

Prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Loi du 2 février 1995

Textes législatifs :

- ◆ Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Nom de l'imposition :	1706	1799	1872
------------------------------	------	------	------

Cotisation des employeurs

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Fonds nationale d'aide au logement

Textes législatifs :

- ◆ Zrt. L. 834-1 du code de la sécurité sociale

Nom de l'imposition :	21	25	25
------------------------------	----	----	----

Taxe sur les logements vacants au profit de l'ANAH

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Textes législatifs :

- ◆ Art. 232 du code général des impôts
- ◆ Art. 51 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion

Nom de l'imposition :	2436,9	2646	2652
------------------------------	--------	------	------

Versement de transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en Ile - de France

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Syndicat des transports d'Ile de France (STIF)

Textes législatifs :

- ◆ Loi 71-559 du 12 juillet 1971

Nom de l'imposition :	82	93	97
------------------------------	----	----	----

Taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Voies navigables de France (VNF)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 124 de la LFI pour 1991

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition : Taxe d'aéroport	512	512	512
Organismes bénéficiaires : ♦ Art. 1609 quaterdecies du code générale des impôts			
Textes législatifs : ♦ Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes			
Nom de l'imposition : Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM	36,4	65	nd
Organismes bénéficiaires : ♦ Art.L.452-7 du code de la construction et de l'habitation			
Textes législatifs : ♦ Caisse de garantie du logement social			
Nom de l'imposition : Droits de consommation sur les tabacs			140 M€
Organismes bénéficiaires : ♦ ACOSS (en compensation des pertes de recettes du FNAL)			
Textes législatifs : ♦ Débudgétisation proposée dans le présent PLF			
Nom de l'imposition : Taxes sur les locaux à usage de bureaux			130
Organismes bénéficiaires : ♦ Union d'Economie Sociale du Logement (UESL)			
Textes législatifs : ♦ Débudgétisation proposée dans le présent PLF			
Nom de l'imposition : Taxes sur les nuisances sonores aéroportuaires	-	31,4	55
Organismes bénéficiaires : ♦ Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes			
Textes législatifs : ♦ Art 19 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003 ; art 1609 quaterdecies section 6 bis du code général des impôts			

Secteur agricole

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	86,59	87	87
Contributions additionnelle et complémentaire aux primes ou cotisations d'assurance couvrant à titre exclusif ou principal:- les dommages aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploit. agric.; - les risques responsabilité civ.			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds nationale de garantie des calamités agricoles			
Textes législatifs :			
♦ Loi 64-706 du 10/07/64 ; art. 80 de la LFI pour 1971 n° 70-1199 du 21 décembre 1970			
♦ Art. 49 de la LFI pour 1972 n° 71-1061 du 29 décembre 1971			
♦ Art. 35 de la LFR pour 1986 n° 86-1318 du 30 décembre 1986			
♦ Art. 38 de la LFR pour 1991 n° 91-1323 du 30 décembre 1991			
Nom de l'imposition :	34,57	33,35	34
Taxe piscicole			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Conseil supérieur de la pêche			
Textes législatifs :			
♦ Art 141 du code rural			
Nom de l'imposition :	73,7	72,6	72,6
Redevances cynégétiques			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Office national de la chasse et de la faune sauvage			
Textes législatifs :			
♦ Décret 72-334 modifié du 27 avril 1972 ; art. 22 de la LFR pour 1974 n° 74-1114 du 27 décembre 1974			
♦ Décret n°76-398 du 7mai 1976; art. 13 de la LFR pour 2002 n° 02-1050 du 6 août 2002			
Nom de l'imposition :	0,3	0,41	0,41
Taxes de protection des obtentions végétales			
Organismes bénéficiaires :			
♦ INRA			
Textes législatifs :			
♦ Loi 70-489 du 11/06/70 (arrêté du 19 décembre 1986)			
Nom de l'imposition :	156	150	84
Taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006

Textes législatifs :

- ◆ Art. 28 de la LFI pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003
- ◆ Art. 1609 septuiesimes du code général des impôts

Nom de l'imposition :	20	20	20
Taxe affectée à l'office national interprofessionnel des céréales (ONIC)			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 74 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003

Nom de l'imposition :	5	4,3	4,3
Taxe au profit de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 75 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003

Nom de l'imposition :	94	94	95
Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agence du développement agricole et rural (ADAR)

Textes législatifs :

- ◆ Art. 43 de la LFR pour 2002 n°2002-1576 du 30 décembre 2002

Secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	128	128	129
Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Institut national de la propriété industrielle (INPI)			
Textes législatifs :			
♦ Code de la propriété intellectuelle , articles L. 611-1 à L. 615-22 et L.4111-1 à L. 4111-5; Décret n°81-599 du 15 mai 1981			
Nom de l'imposition :	9	nd	nd
Majoration de 10% du montant maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds national de promotion du commerce et de l'artisanat			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1601 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	310	313	313
Contribution annuelle des distributeurs d'énergie électrique en basse tension			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Fonds d'amortissement des charges d'électrification			
Textes législatifs :			
♦ Art. 108 de la LFR du 31 décembre 1936			
Nom de l'imposition :	10	10	10
Taxe pour le développement des industries de l'ameublement			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre technique du bois et de l'ameublement			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 A de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	9	9	9
Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre technique du cuir			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 B de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	9	9	9
Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèverie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ centre technique de l'industrie horlogère			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 C de la LFR pour 2003 n° 2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	10	10	10
Taxe pour le développement des industries de l'habillement			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Institut française du textile et de l'habillement			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 D de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	44	45	45
Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centres techniques des industries de la mécanique			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 E de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	11	11	11
Taxe pour le développement des industries des matériaux et composants pour la construction			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton et centre technique des tuiles et briques			
Textes législatifs :			
♦ Art. 71 E de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	3	3	3
Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre technique de la conservation des produits agricoles			
Textes législatifs :			
♦ Art. 72 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
Nom de l'imposition :	1	1	1
Taxe pour le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			
Textes législatifs :			
♦ Art. Loi du 31 décembre 1992			

Collectivités locales

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	24	24	24
Impôt sur les spectacles de 1ère, 3ème, 4ème et 5ème catégories			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1559 à 1566 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	2	2	2
Surtaxe sur les eaux minérales			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Collectivités locales			
Textes législatifs :			
♦ Art . 1582 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	2	2	9
Droit annuel de francisation et de navigation en Corse			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Art. 222 à 226 et 238 à 240 du code des douanes			
Textes législatifs :			
♦ Corse			
Nom de l'imposition :	130	130	130
Droit de consommation sur les tabacs en Corse et dans les DOM			
Organismes bénéficiaires :			
♦ DOM, Corse			
Textes législatifs :			
♦ Art. 268 bis et 575 E bis di code des Douanes			
Nom de l'imposition :	760	762	770
Droit d'octroi de mer et droit additionnel à l'octroi de mer			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Loi du 17/7/92			
Textes législatifs :			
♦ Collectivités locales DOM			
Nom de l'imposition :	5	5	5
Droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les rhums et les spiritueux			
Organismes bénéficiaires :			
♦ DOM			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition : Taxe spéciale sur les carburants	460	460	460
Organismes bénéficiaires : ♦ Collectivités locales			
Textes législatifs : ♦ Art. 266 quater du code des douanes			
Nom de l'imposition : Taxe sur les passagers maritimes embarqués	5	5	5
Organismes bénéficiaires : ♦ DOM			
Textes législatifs : ♦ Art. 285 ter du code des douanes			
Nom de l'imposition : Droit départemental d'enregistrement sur mutations à titre onéreux d'immeubles	225	228	230
Organismes bénéficiaires : ♦ Départements			
Textes législatifs : ♦ Art. 1594A du code général des impôts			
Nom de l'imposition : Taxe de publicité foncière sur mutations à titres onéreux	4452	4461	4470
Organismes bénéficiaires : ♦ Départements			
Textes législatifs : ♦ Art. 663 et 1594A du code général des impôts			
Nom de l'imposition : Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur mutations à titre onéreux	1440	1460	1470
Organismes bénéficiaires : ♦ Communes			
Textes législatifs : ♦ Art. 1584 du code général des impôts			
Nom de l'imposition : Taxes départementales additionnelles aux droits d'enregistrement sur mutations à titre onéreux	82	82	82
Organismes bénéficiaires : ♦ Départements et ville de Paris			
Textes législatifs : ♦ Art. 1595 du code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	10	10	10
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçue au profit des régions			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Régions			
Nom de l'imposition :	2	2	2
Redevance proportionnelle sur l'énergie hydraulique			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes et départements			
Nom de l'imposition :	130	140	130
Redevance pour création de bureaux ou locaux de recherche perçue au profit de la Région d'Ile de France			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Région d'Ile de France			
Textes législatifs :			
◆ Art. L520 code de l'Urbanisme			
Nom de l'imposition :	26	26	26
Taxe sur les entreprises de transports aériens et maritimes			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Corse			
Textes législatifs :			
◆ Art.1599 viciés du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	300	300	300
Taxes locales d'équipement			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1585 A du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	12	12	12
Taxes complémentaires aux taxes locales d'équipement			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Région Ile de France			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1599 quinquiés du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	2	2	2
Taxes spéciales d'équipement pour la savoie			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Département de la Savoie			
Textes législatifs :			
◆ Art. 1599 - 0 B du code général des impôts			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	22	22	22
Versements pour dépassement du plafond légal de densité			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes (3/4) et départements (1/4) ; par exception, attribution en totalité à la commune en cas de construction de logements sociaux			
Textes législatifs :			
♦ Art. L112 et suivants du code de l'urbanisme			
Nom de l'imposition :	120	120	120
Taxes départementales des espaces naturels sensibles			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Départements			
Textes législatifs :			
♦ Art. L142-2 du code de l'urbanisme			
Nom de l'imposition :	19	18	19
Taxe sur le permis de conduire			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1599 terdecies du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	1458	1472	1493
Taxe de mise en circulation et d'immatriculation des véhicules (cartes grises)			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1599 quindécies du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation perçue au profit des communes de Saint-Martin et saint Barthélémy			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes de Saint-Martin et de Saint Barthélémy			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1585 I du Code général des impôts			
Nom de l'imposition :	118	120	121
Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. L2333-26 à L2333-46 du code général des collectivités locales			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	3	3	3
Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. L3333-1 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	17	18	19
Taxe communale sur les affiches publicitaires			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe sur les véhicules publicitaires			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-17 à L2333-20 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	27	27	28
Taxe sur les emplacements publicitaires fixes			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-21 à L2333-25 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	36	37	37
Taxe sur les remontées mécaniques			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes et départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-49 à L2333-53, L3333-4 à L3333-7 du code général des collectivités locales			
Nom de l'imposition :	1235	1235	1235
Taxe sur l'électricité			
Organismes bénéficiaires :			
◆ Communes et départements			
Textes législatifs :			
◆ Art. L2333-2 à L2333-5, L3333-2 et L3333-3 du code général des collectivités territoriales			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxes funéraires			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxes d'enlèvement des ordures ménagères			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1520 à 1526 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
Taxe de balayage			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1528 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	36	36	36
Redevance des mines			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes, syndicats de communes et départements			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1519-I et 1587 du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	130	130	130
Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Communes et syndicats de communes			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1519-A du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	4941	4941	4941
Taxe intérieure sur les produits pétroliers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Départements			
Textes législatifs :			
♦ Art. 59 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30/12/2003			
Nom de l'imposition :	0	406	732
Taxe intérieure sur les produits pétroliers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Régions			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006

Textes législatifs :

- ◆ Article du présent PLF

Nom de l'imposition :	0	1033	1143
------------------------------	---	------	------

Taxe sur les conventions d'assurance

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Départements

Textes législatifs :

- ◆ Article du présent PLF

Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
------------------------------	----	----	----

Taxe d'usage des abattoirs publics

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Collectivité territoriale propriétaire de l'abattoir

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
------------------------------	----	----	----

Taxes de trottoir et de pavage

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Communes

Textes législatifs :

- ◆ Art. L. 2333-58 à L. 2333-63 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
------------------------------	----	----	----

Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos au profit des communes

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Communes

Textes législatifs :

- ◆ Art. L2333-54 à L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	nd	nd	nd
------------------------------	----	----	----

Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Communes

Textes législatifs :

- ◆ Art.L 2333-88 à L 2333-91 du code général des collectivités territoriales

Nom de l'imposition :	41	41	41
------------------------------	----	----	----

Taxe départementale pour le financement du conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Départements

Textes législatifs :

- ◆ Art. 1599 B du code général des impôts

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006

Nom de l'imposition : nd nd nd

Droit départemental de passage pour les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritimes

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Départements

Textes législatifs :

- ◆ Art. L173-3 du code de la voirie routière

Divers

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Nom de l'imposition :	7	8	8
Contribution forfaitaire à la charge des employeurs de main d'oeuvre étrangère			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art . 64 de la loi de finances pour 1975 ; décret 75-754 modifié le 11 août 1975			
Nom de l'imposition :	6	7	7
Redevance due par les employeurs de main-d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 341-2,L.341-9 et R.341-25 du code du travail			
Nom de l'imposition :	9	9	9
Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail délivrées aux étrangers			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1635 bis du code général des impôts			
Nom de l'imposition :	4	4	4
Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art. R. 341-25 du code du travail ; décret 94-963 du 7 novembre 1994			
Nom de l'imposition :	3	2	2
Contribution spéciale versée par les employeurs de main-d'oeuvre en situation irrégulière			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			
Textes législatifs :			
♦ Art. L 341-7,R 341-33, 34 et 35 du code du travail			
Nom de l'imposition :	8	19	20
Taxe au profit de l'OMI perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Textes législatifs :			
♦ Art. 133 de la LFI pour 2003			
♦ Art. 1635-0 bis du CGI			
Nom de l'imposition :	6,5	7,8	8,2
Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre nationale de la cinématographie (CNC)			
Textes législatifs :			
♦ Art. 10 du code des industries cinématographiques			
♦ Art. 20 de la loi de finances pour 1970			
Nom de l'imposition :	2,65	3,4	3,4
Taxe sur les spectacles perçues au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privée			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Association pour le soutien du théâtre privée			
Textes législatifs :			
♦ Art. 77 la loi de finances rectificative pour 2003			
Nom de l'imposition :	10	12,5	13,3
Taxes sur les spectacles de variétés			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre nationale de la chanson de variétés et du jazz			
Textes législatifs :			
♦ Art. 76 la loi de finances rectificative pour 2003			
Nom de l'imposition :	25,2	24,2	22
Redevance sur l'édition des ouvrages de librairie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre national du livre			
Textes législatifs :			
♦ Art. 1609 undecies à quindecies du code des impôts			
Nom de l'imposition :	16,2	18	18
Redevance sur l'emploi de la reprographie			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Centre nationale du livre			
Textes législatifs :			
♦ Article 1609 undecies à quindecies du CGI			
Nom de l'imposition :	66	80	80
Redevance d'archéologie préventive			
Organismes bénéficiaires :			
♦ Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) et les services locaux d'archéologie			

Description	Recettes nettes (M €)		
	2004	Prévision 2005	Prévision 2006

Textes législatifs :

- ◆ Art. 9 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par l'article 10 de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003

Nom de l'imposition :	1631	1614	nd
Redevances (pollution et prélèvements) au profit des agences de l'eau			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Agences de l'eau

Textes législatifs :

- ◆ Art. 14 de la loi de Finances du 16 décembre 1964
- ◆ Art. 4 du décret du 14 septembre 1966

Nom de l'imposition :	10	10	10
Taxes sur les primes d'assurance			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Fonds de garantie automobile et chasse

Textes législatifs :

- ◆ Art. R. 421-27 et R. 421-38 du code des assurances

Nom de l'imposition :	1	1	1
Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés			

Organismes bénéficiaires :

- ◆ Parc national de Port-Cros, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Office national des forêts

Textes législatifs :

- ◆ Art. 285 quater du code des Douanes ; décret n° 96-25 du 1 janvier 1996(modalités); Décret n° 96-555 du 21 janvier 1996 (liste des sites)